

**SOMMAIRE**  
**Commission Permanente - Séance du vendredi 12 mai 2023**

N°s	Titres des délibérations	Pages
	<b>B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>	
B-1/1	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	3
B-2/1	FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)	8
B-3/1	SOUTIEN AUX FAMILLES	55
B-4/1	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES LANDES (CDAD 40)	64
	<b>D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
D-1/1	AMÉNAGEMENT DURABLE	80
D-2/1	GESTION DOMANIALE	84
	<b>E - ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>	
E-1/1	EAU : PETIT CYCLE	92
E-2/1	DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE	98
E-3/1	DECHETS	116
	<b>F - AGRICULTURE ET FORET</b>	
F-1/1	AGRICULTURE ET FORET	125
	<b>G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME</b>	
G-1/1	ATTRACTIVITE TERRITORIALE	146
G-2/1	TOURISME	149
	<b>I - EDUCATION ET SPORTS</b>	
I-1/1	COLLEGES	161
I-2/1	SPORTS	164
	<b>J - JEUNESSE</b>	
J-1/1	JEUNESSE	174
	<b>K - CULTURE</b>	
K-1/1	CULTURE	188
K-2/1	PATRIMOINE CULTUREL	202
K-2/2	PATRIMOINE CULTUREL	213
	<b>M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE</b>	
M-1/1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL ET ADMINISTRATION GENERALE	218
M-2/1	SOUTIEN À L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES LANDES (AML)	243

# B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel),  
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Muriel LAGORCE a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Muriel LAGORCE, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° B-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délibération n° B-2/1 en date du 24 mars 2023 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour valider le cahier des charges et lancer l'appel à projets « Aide et Ecoute Psychologique » ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) - Actions en faveur de la santé - Appel à projets :**

dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2021-2025, approuvé par délibération n° A du Budget Primitif 2021 en date du 6 mai 2021,

étant rappelé que :

- le PTI 2021-2025 prévoyait d'intégrer la dimension santé dans l'accompagnement des publics ;
- en 2022, l'appel à projets « Aide et Écoute Psychologique » a permis de soutenir une intervention sur les secteurs de Dax et de Mont-de-Marsan ;

afin de couvrir l'ensemble du territoire,

- de valider le cahier des charges « Aide et Écoute Psychologique » tel que figurant en Annexe, dont l'objectif est de permettre la prise en charge des freins psychosociaux des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

- de préciser que l'enveloppe maximale consacrée sera de 100 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer ledit appel à projets, à compter du 15 mai 2023, étant entendu que les projets retenus seront soumis à validation de la Commission permanente du 29 septembre 2023.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2023  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

## APPEL A PROJETS - INSERTION

### Aide et Écoute Psychologique

**Le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025 s'est fixé comme axes prioritaires de proposer un accompagnement adapté et des parcours d'insertion aux publics en insertion, lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer un offre visant le retour à l'activité.**

**Il prévoit notamment d'intégrer la dimension santé dans l'accompagnement proposé avec une attention particulière pour les publics rencontrant une certaine souffrance psychologique.**

**Cette action est également proposée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi.**

Le cumul de difficultés sociales et de santé pour les personnes en inclusion entraîne le développement de certaines problématiques telles que l'isolement ou encore un sentiment de mal-être et une démobilité, lesquels constituent des freins importants à la mise en œuvre des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

#### OBJECTIFS

L'action a pour objectif de permettre la prise en charge des freins psychosociaux des personnes engagées dans un parcours d'insertion en:

- Favorisant l'expression et la prise en compte des difficultés psychologiques.
- Orientant vers une prise en charge plus spécialisée si nécessaire.
- Aidant la personne à élaborer et/ou poursuivre un parcours d'insertion.

#### PUBLIC CIBLE

Toute personne rencontrant des difficultés psychosociales, inscrites ou non au Service Public de l'Emploi, adhérant à une démarche d'accompagnement et inscrite dans un parcours d'insertion.

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'action se situe à l'intersection de l'accompagnement social ou professionnel et de l'écoute psychologique. Elle propose un accompagnement adapté, alliant les approches individuelles et collectives, qui tient compte des difficultés liées à une souffrance psychosociale. Elle se positionne en complément du travail d'accompagnement social et ou professionnel global lorsque des difficultés d'ordre psychologique sont identifiées et qu'elles constituent un obstacle au travail d'accompagnement et aux démarches d'inclusion.

L'accompagnement reposera sur la mise en œuvre d'une écoute spécifique et d'un soutien personnalisé adapté aux difficultés de santé des participants. Cet accompagnement aura pour but l'atteinte des objectifs fixés en commun et veillera à respecter le libre-arbitre et l'adhésion sur lesquels se base l'accompagnement.

En complémentarité du travail individuel, il peut être proposé, pour les personnes adhérant à une démarche collective :

- des ateliers dont l'objet vise l'atteinte des objectifs prévus dans le cadre de cette action,
- des groupes de paroles autour de la souffrance psychosociale,
- des informations collectives.

La mise en œuvre du projet doit donner lieu à l'intervention de psychologues qui auront plus particulièrement en charge le suivi individuel. Elle peut être complétée par l'intervention d'autres professionnels du travail social.

Les intervenants sont formés à l'écoute, sensibilisés aux problématiques de l'insertion, et peuvent avoir bénéficié de formations spécifiques complémentaires (systémie, sophrologie,...).



## RELAIS ET PARTENARIATS

Des contacts réguliers devront avoir lieu entre le prescripteur et l'organisme pour mesurer la réalisation des objectifs et/ou les réajuster en cas d'émergence de nouvelles difficultés ou de changements de situation. Cet accompagnement devra également donner lieu, en lien avec le prescripteur, à un relais vers des organismes médicaux, sociaux, d'insertion sociale ou professionnelle si nécessaire.

## RYTHME ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Des entretiens réguliers (individuels et/ou collectifs) sont proposés en fonction de l'évolution de la situation. La fréquence des entretiens peut aller d'une fois par semaine à une fois par mois selon les besoins et le rythme de la personne accompagnée néanmoins, chaque personne bénéficiera d'au moins un entretien par mois.

Le porteur s'engage à compléter les outils de suivi mis en place par le Département et selon la périodicité prévue, ainsi que les données relatives à chaque participant. Ces modalités seront précisées en convention.

## CRITERES DE SELECTION

- Qualité du projet d'accompagnement proposé (Individuel/collectif)
- Qualification et l'expérience des intervenants mobilisés
- Qualité du partenariat développé autour de la mise en œuvre de l'action
- Implantation géographique
- Cofinancements

## MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement est fixé à hauteur de 1500 € par accompagnement (10 places minimum).

La convention établie avec les organismes retenus précisera le cadre du versement de la subvention et son montant, au prorata du volume d'activité retenu dans le projet.

Chaque organisme répondant sera invité à positionner son projet dans le cadre de l'appel à projet FSE+ 2022-2027.

## CALENDRIER

Chaque projet est présenté sur la base d'une année de fonctionnement et soumis au Département par le biais d'une demande de subvention, la liste des pièces à fournir est disponible en annexe ci-jointe.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le présent cahier des charges est mis en ligne du 15 mai 2023 au 30 Juin 2023 (date limite de dépôt).

\* \* \*

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une note globale permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et précisant :
  - le ou les territoires d'intervention envisagée (s)
  - les qualités sociales et éducatives de l'accompagnement
  - les aspects spécifiques et ou innovants liés à la prise en charge de ce public
  - Le volume d'activité envisagé (nombre de suivi proposé)
  - Les effectifs et les qualifications des intervenants dédiés au projet
  - Le calendrier prévisionnel de déploiement
- Une demande de subvention dûment complétée et signée, accompagnée des documents à fournir (cf. liste dans le document de demande)

Les candidats pourront interroger le Département en adressant leur demande au contact suivant : [sdas@landes.fr](mailto:sdas@landes.fr)



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+)

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° B-2/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délibération n° B-1/1 en date du 4 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour gérer la subvention globale FSE+ ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Dépôt d'un projet interne pour la période 2022-2024 :**

le Département des Landes portant un projet en faveur du renforcement des clauses d'insertion dans la commande publique et pour une mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion professionnelle,

ce projet s'inscrivant au travers :

- de la Priorité 1 du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus », et plus particulièrement sur l'atteinte de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » ;
- des orientations du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025, et plus particulièrement l'atteinte des objectifs :
  - développer le recours aux clauses d'insertion ;
  - assurer une médiation auprès des entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion ;
  - améliorer la connaissance en continu des besoins et de l'offre mobilisable.

ce projet reposant sur la mise en œuvre de 3 actions :

- l'animation et le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics à l'échelle départementale ;
- l'animation et développement de la plateforme dématérialisée « Job-Landes.fr » ;
- le développement de solutions en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi, en lien avec les réseaux d'employeurs,

considérant la délibération n° M-6/1 du 24 février 2023 relative au lancement des appels à projets FSE+ du premier semestre 2023,

étant rappelé les modalités de dépôt d'un projet de cofinancement, notamment la validation du volet financier par la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230512-230512H2612H1-DE



- de valider le dossier de demande de cofinancement européen FSE+ du Département des Landes pour l'opération n° 202301708 - « XL LANDES - Recours à la commande publique inclusive et mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion » (Annexe), étant précisé que la demande de subvention au titre du FSE+ s'élève à 325 335 €, soit 60 % du coût total prévisionnel de 542 225 €.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

# Dossier de demande de subvention : 202301708

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

### Intitulé de l'opération

XL LANDES - Recours à la commande publique inclusive et mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion

### Numéro de dossier

202301708

### Candidat

Raison sociale : DEPARTEMENT DES LANDES

### Priorité d'investissement

1

### Objectif spécifique

1.h

### Période prévisionnelle de réalisation du projet

Du 01/01/2022 au 31/12/2024

### Coût total prévisionnel

542 975 €

### Subvention FSE sollicitée

325 335 €

### Taux co-financement FSE+

DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15%

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

### Programme

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

### Organisme

**N° SIRET**

22400001800016

**Raison sociale**

DEPARTEMENT DES LANDES

**Adresse**

23 RUE VICTOR HUGO  
40000 40025 MONT-DE-MARSAN

**Statut juridique**

Département

**Nature juridique**

Département

**Code NAF (APE) et activité**

N8411Z - Administration publique générale

**Type de porteur de projet**

Conseil départemental

### Représentant légal

**Civilité**

Monsieur

**Nom**

FORTINON

**Prénom**

Xavier

**Adresse mail**

presidence@landes.fr

**Fonction dans l'organisme**

Président du Conseil départemental des Landes

**Y a-t-il une délégation de signature ?**

Non



## Contacts

## Les contacts de suivi externe à ma Démarche FSE +

Prénom	Nom	Email	Profil
Laurent	ABADIA	laurent.abadia@landes.fr	Porteur de projet
Hélène	ANSOLABEH ERE	helene.ansolabehere@landes. fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Pascale	BERDERY	pascale.berdery@landes.fr	Porteur de projet
Patricia	BLOT	patricia.blot@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Louisa	BOUDOUDA	louisa.boudouda@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Bruno	DECIS	bruno.decis@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Marie-Astrid	DELANNOY	marie-astrid. delannoy@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Nathalie	DUFORT	nathalie.dufort@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Séverine	DUPRAT	severine.duprat@landes.fr	Porteur de projet
Delphine	Doux	delphine.doux@landes.fr	Porteur de projet
Bruno	GRILLO	bruno.grillo@landes.fr	Porteur de projet
Christine	JAURY	christine.jaury@landes.fr	Porteur de projet
Jerome	Labarthe	jerome.labarthe@landes.fr	Porteur de projet
Elodie	Lalanne	elodie.lalanne@landes.fr	Porteur de projet
Marie	MAUBOURGUE T	marie.maubourguet@landes. fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Nancy	Mbaye	dadonancy.mbaye@landes.fr	Porteur de projet
Magali	PORTET	magali.portet@landes.fr	Porteur de projet - Saisie des participants
Cellule FSE assistance projets internes	Pôle PASI	fsesocial@landes.fr	Porteur de projet

## CONTEXTE GLOBAL

### Référence de l'appel à projets

#### Intitulé de l'appel à projets

Nouvelle-Aquitaine\_CD40\_Recours à la commande publique inclusive et mobilisation des employeurs en vue de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

#### Numéro de l'appel à projets

NAQUOI308

#### Région administrative

Nouvelle-Aquitaine

#### Priorité d'investissement

1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

#### Objectif spécifique

1.h - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

#### Date de fin de l'appel à projets

31/12/2024

#### Lien vers la description complète

<https://www.fse.gouv.fr>

### Lieu de réalisation du projet

#### Périmètre géographique

Départemental

#### Département

Landes

## CONTEXTE PROJET

### Contenu et finalité

#### Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Vaste territoire à la faible densité de population, les Landes sont peuplées par 410 400 habitants en 2018. L'environnement naturel, caractérisé par les paysages littoraux et la forêt des Landes de Gascogne, contribue à rendre le département attractif. Ainsi, chaque année de nouveaux résidents s'installent et de nombreux touristes affluent l'été. Les trois quarts des emplois sont liés aux secteurs du commerce et des services, dont sont issus les plus importants employeurs du département. L'économie landaise s'appuie aussi sur une agriculture diversifiée qui fournit en matières premières les industries du bois et agroalimentaires : exploitation du pin maritime, les cultures ainsi que élevages de palmipèdes et poissons d'eau douce.

Les entreprises et les administrations implantées dans les Landes représentent 150 700 emplois salariés et non salariés fin 2019. Le nombre d'emplois progresse de 0,7 % par an ces dix dernières années. Cette hausse est uniquement portée par le secteur tertiaire, qui recouvre un vaste champ d'activités, du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale. Le tertiaire regroupe 3 /4 de l'emploi départemental, dans lequel figurent les plus importants établissements employeurs, tous publics et concentrés dans les deux villes principales. Dans le secteur privé, le premier employeur est Safran Helicopter Engines avec plus de 1 500 salariés. Cet acteur majeur de l'industrie landaise est spécialisé dans la fabrication de moteurs pour l'aéronautique.

Dans l'agriculture, l'exploitation du pin maritime génère une récolte de 2,7 millions de m<sup>3</sup> en 2019 soit le quart de la récolte régionale de bois. Cette production alimente en matières premières beaucoup d'entreprises industrielles aux activités diverses. L'industrie chimique s'est développée à partir de la résine ou des aiguilles de pins. De grands groupes industriels internationaux sont ainsi présents et emploient plusieurs centaines de personnes tels Egger à Rion-des-Landes, Gascogne à Mimizan. La filière forêt-bois regroupe ainsi plus de 5 000 emplois salariés dans le département.

Sur le plan agricole, les Landes se placent en tête des départements producteurs français, que ce soit pour l'élevage (Volaille, Poisson, ...) ou la culture (Mais, Asperge, Kiwi, ...). L'essentiel de ces productions est transformé et conditionné localement par les entreprises de l'industrie agroalimentaire qui emploie le tiers des effectifs de l'industrie landaise.

Dans les services, l'hébergement tient une place importante dans l'économie landaise, illustrant la forte attractivité touristique du département notamment pendant la saison estivale (près de 8 millions de nuitées en 2019). Largement présente sur le littoral, l'hôtellerie de plein air propose 29 000 emplacements à la clientèle de passage, dont la moitié sont des emplacements équipés d'hébergements. À cette offre s'ajoute celle des villages de vacances et des résidences de tourisme, qui représentent plus de la moitié du nombre de lits sur l'ensemble de la région. La capacité hôtelière landaise est de 4 300 chambres réparties dans 170 établissements. 40 % de cette offre est localisée dans une des cinq stations thermales landaises qui reçoivent avant tout une clientèle de curistes.

Dans les Landes, la moitié de la population a un niveau de vie supérieur à 21 360 € en 2018, soit un revenu mensuel de 1 780 € par unité de consommation. Les résidents des intercommunalités situées sur le littoral, où la part des ménages fiscaux imposés est la plus importante, ont un niveau de vie médian plus élevé, supérieur à 22 000 euros. À l'inverse, dans les intercommunalités rurales des Landes de Gascogne, 6 ménages sur 10 ne sont pas imposables et le revenu médian est inférieur à la moyenne du département. La pauvreté monétaire y est plus importante: elle concerne 11,8% des habitants au niveau départemental. Dans les espaces les plus peuplés, autour de Dax et de Mont-de-Marsan, le taux de pauvreté est également supérieur à la moyenne départementale, notamment dans les QPV (Le Sablar, Cuyes, Le Gond à Dax, Le Perouyat à Mont-de-Marsan et Le Moustey à Saint-Pierre-de-Mont) qui regroupent 7 500 habitants.

À cette pauvreté monétaire peuvent s'ajouter, dans certaines zones rurales, des difficultés d'accessibilité aux équipements et services du quotidien. La majorité de la population landaise se déplace en voiture pour les besoins du quotidien. Au nord du département, dans les territoires où la densité de population est plus faible (moins de 10 habitants par km<sup>2</sup>), ces services et équipements de la vie courante n'étant pas tous disponibles à proximité, plus de 3 habitants sur 10 doivent effectuer des trajets parfois bien plus longs pour y accéder.

En Décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi (Cat. ABC) est de 36 011, soit une diminution de 1,9% par rapport à l'année précédente. Le taux de chômage est établi à 6,9%. 53,5% des demandeurs d'emploi sont inscrits en catégorie A. 55% sont des femmes, 29,7% ont plus de 50 ans, 42,8% sont inscrits comme demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois et 9,4% sont bénéficiaires du RSA. Les principaux secteurs de recrutement sont l'hébergement et restauration, le commerce, la Santé humaine et l'action sociale.

Concernant le Revenu de Solidarité Active, au 31 décembre 2022, près de 7852 foyers sont bénéficiaires du RSA dans les Landes, ce qui représente 14 602 personnes. Le nombre d'allocataires, qui avait augmenté lors de la période de crise sanitaire, a retrouvé le niveau de fin 2019. Par ailleurs, selon les données précoces pour la CAF, la tendance à la baisse semble se confirmer avec 7500 foyers en février 2023.

Au premier semestre 2022, on observe une moyenne mensuelle d'environ 550 entrées dans le dispositif pour 505 sorties. Sur cette période, pour près de 8180 foyers concernés, environ 40% des foyers sont nouveaux bénéficiaires, cette part est compensée par les 37% de foyers qui en sont sortis. Certains de ces publics méritent une vigilance particulière, ainsi 31% sont des foyers monoparentaux et 52% des personnes bénéficient du RSA depuis plus de 4 ans.

Le contexte actuel qui voit le taux de chômage en baisse et une diminution du nombre d'allocataires du RSA est positif toutefois les enjeux en matière d'insertion sociale et professionnelle restent forts.

Sur le volet de l'accompagnement des publics, il faut permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de ce contexte, de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle sans occulter les freins sociaux qu'ils rencontrent.

Pour cela, il convient de participer au décloisonnement des dimensions sociales et professionnelles dans l'accompagnement (décloisonner les dispositifs d'accompagnement social et ceux de l'insertion professionnelle, évolution de la posture professionnelle des accompagnants, créer davantage de passerelles entre les divers réseaux de l'insertion, ...), de renforcer le rôle des employeurs dans l'inclusion de ces publics, et maintenir une attention au public qui retrouve une activité, de manière à pérenniser la situation et prévenir d'éventuelles ruptures.

### Présentez les finalités / résultats attendus de votre projet

La politique départementale pour l'insertion s'adresse à l'ensemble des publics relevant des minima sociaux, au public jeune rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel ou encore aux personnes en situation de Handicap, et non au seul public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA). Il s'agit pour le Département de renforcer l'insertion professionnelle, facteur d'inclusion sociale et réciproquement, de poursuivre l'effort en matière d'insertion sociale pour renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi. Il s'attache donc au développement et la mise en œuvre de mesures et d'actions inclusives, en faveur d'une insertion sociale et professionnelle durable, l'amélioration de l'employabilité des publics éloignés de l'emploi et l'accès à l'emploi de manière pérenne. Pour rappel, le cadre légal confère au Conseil départemental le rôle de chef de file de l'action sociale et de l'insertion, il lui permet également de contribuer au service public de l'emploi.

Le Département a donc défini les orientations stratégiques conformes aux besoins identifiés sur son territoire et coordonne les actions au bénéfice des publics inscrits dans un parcours d'insertion. Il accompagne ces publics, selon leurs difficultés, de l'entrée dans le parcours à la mise en œuvre et au suivi des réponses proposées. Pour ce faire, il associe l'ensemble des acteurs dont la coopération est indispensable à la réalisation de ces interventions. Les orientations proposées et les actions qui en découlent, tant pour ce qui relève de l'intervention des services du Département, que celle des partenaires conventionnés, bénéficient de l'appui de programmes nationaux tels que la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté, qui se déclinent à travers la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Accès à l'Emploi (CALPAE) et le Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE), mais également le Fonds Social Européen à travers le déploiement d'une nouvelle programmation pour la période 2022-2027 (FSE+).

Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2021-2025 intègre dans ses déclinaisons les divers partenariats, conventions et mobilisations de fonds qui, au fil des ans, ont permis de renforcer et d'amplifier les dispositifs d'insertion ou de lutte contre la précarité pour proposer des réponses adaptées aux diverses situations, aux diagnostics réalisés dans un souci de mutualisation, complémentarité et d'efficience au plus près des territoires. Ce PTI a été adopté par l'assemblée délibérante le 6 mai 2021 pour la période 2021-2025.

Ses orientations et leur déclinaison visent à :

- Proposer un accompagnement adapté et des parcours cohérents aux publics en insertion ;
- Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité ;
- Structurer et animer une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente.

**Le présent projet s'inscrit dans cette démarche, il portera sur les questions d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi, il poursuit, au travers des 3 actions présentées ci-après, l'atteinte des objectifs suivants :**

- o Développer le recours aux clauses d'insertion et la commande publique inclusive (Interne et externe à la collectivité)
- o Assurer une médiation auprès des entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en insertion
- o Améliorer la connaissance en continu des besoins et de l'offre mobilisable, et faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi par le biais d'une plateforme numérique

Les résultats attendus et critères d'appréciation quant à l'atteinte de ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

## **Volet CLAUSES SOCIALES**

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de conventions de partenariat signées.
- Nombres de marchés clausés (dont marchés réservés) suivis par le Département.
- Nombres d'heures d'insertion contractualisées

Résultats escomptés :

- 2022 : 160 opérations clausées (Lots) dont 6% lots réservés\* ; 85 000 heures contractualisées ; 8 Conventions de partenariat
- 2023 : 185 opérations clausées (Lots) dont 10% lots réservés\* et 97 750 heures contractualisées ; 8 Conventions de partenariats
- 2024 : 200 opérations clausées (Lots) dont 10% lots réservés\* et 106 250 heures contractualisées ; 8 Conventions de partenariats

\* (selon Art 13 et 14 du code de la commande publique)

## Volet MÉDIATION ENTREPRISE

### Indicateurs de réalisation/résultats escomptés :

- Nombre de rencontres structures / 40
- Nombre de rencontres Entreprises / 30
- Nombre de groupe de travail, Comités techniques, instances partenariales Emploi-Insertion / 25
- Nombre de groupe de travail Actions de formation / 10
- Nombre d'événements, forum / 15

## Volet PLATEFORME NUMÉRIQUE

### Indicateurs de réalisation :

- Nombre de candidats inscrits
- Nombre de comptes recruteurs créés
- Nombre de CV diffusés dans la CVthèque
- Nombre de mise en relation candidats/recruteurs
- Mise à jour des informations sur la plateforme

### *Extraction et analyse des données*

L'outil numérique est doté d'un module de statistique automatique pour valoriser l'outil auprès des publics cibles du Département. Elle autorise un système de requêtes avec extraction de données générales telles: nombre de candidats inscrits, nombre de recruteurs, total des offres en lignes, recrutements aboutis via la plateforme.

### **Détaillez le contenu de votre projet**

Le présent projet porte donc sur 3 principaux axes :

#### **1- Renforcement de la commande publique inclusive**

L'un des objectifs de ce projet vise à consolider et développer le recours aux clauses sociales au sein de la collectivité mais aussi auprès d'autres acheteurs publics ou privés en proposant un appui technique via des conventions de partenariat.

La clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique pour lutter contre le chômage et les exclusions. Elle promeut l'insertion socioprofessionnelle et permet de proposer des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

Le public éligible aux clauses sociales : les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage), les bénéficiaires du RSA (en recherche d'emploi), les publics reconnus travailleurs handicapés orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi, les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique.

L'objectif premier des clauses sociales est d'utiliser la commande publique pour faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées de l'emploi. Dès lors que la loi donne aux SIAE, sous le contrôle des services de l'Etat et de Pôle emploi, par le biais des procédures de conventionnement et d'agrément, la mission et les moyens de prendre en charge les personnes qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, les SIAE se révèlent être des partenaires importants dans la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.

Ce projet devrait permettre de générer davantage d'activité aux SIAE, de faire le lien avec les besoins en termes d'achat public futur pour développer de nouvelles structures, ou de nouveaux supports d'activités aux structures existantes, avec pour cible l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. Un des enjeux du développement des clauses sociales est aussi de diversifier les procédures et les secteurs d'activité pour une meilleure prise en compte des publics en insertion et amener les collectivités à diversifier les marchés, ne pas restreindre la clause sociale ou les marchés réservés au secteur du bâtiment ou des travaux.

Ce projet est aussi en lien direct avec le SPASER de la collectivité (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement Responsable) qui fixe les objectifs en matière de commande publique inclusive. Ainsi, après l'expérience de deux années de mise en œuvre d'un premier SPASER et pour tenir compte du nouveau cadre de construction des schémas fixé par la loi climat et résilience (août 2021), un second SPASER aux objectifs ambitieux est proposé par le Département des Landes, il vise à appuyer et développer sur le territoire le soutien aux personnes les plus vulnérables via l'achat inclusif. Ce SPASER concourt à poursuivre et à renforcer l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées et des travailleurs en situation de handicap à travers l'insertion de clauses ou de critères dédiés dans les marchés publics. Il contribue à l'action pour la promotion de l'égalité femmes-hommes dans le domaine professionnel et donc dans les marchés passés par la collectivité.

## 2- Le développement du lien avec les entreprises

Cette action doit permettre d'assurer un rapprochement entre les entreprises et les acteurs de l'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en insertion :

Lien avec les entreprises du territoire :

Il s'agit tout d'abord de mieux connaître le réseau économique du territoire, les secteurs d'activités, de mieux identifier les besoins spécifiques des entreprises locales. cela se fera par le biais de visites de prospection auprès des entreprises, en lien avec le service développement économique du Département et la commission Attractivité du territoire.

Ce lien avec les entreprises peut également se développer dans le cadre de participations aux différentes manifestations organisées par les fédérations (fédération des métiers du bâtiment, du bois, de l'artisanat), une présence aux Forums de l'Emploi, de la formation, et un lien étroit avec les chambres consulaires.

Il convient ensuite de bien identifier des besoins en recrutement et construire, avec les acteurs économiques, des parcours accompagnés et sécurisés d'accès à l'emploi en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Cela peut également donner lieu à la mise en place de stratégies nouvelles visant à sensibiliser les entreprises à l'accueil de public en insertion, action pouvant être menée avec les partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi).

Cela permettra de repérer des secteurs et des entreprises qui ne parviennent pas à pourvoir leurs offres par manque de candidats, et ainsi de proposer des actions spécifiques sur les métiers en tension. Un travail sur l'attractivité de ces métiers peut être mené, ainsi que des propositions d'action de formation en amont de l'embauche, toujours avec la perspective d'accompagner un public fragile vers l'accès à l'emploi.

#### La mise en relation acteurs de l'insertion/entreprises :

L'objectif de cette action est faciliter l'interconnaissance et de favoriser les collaborations entre les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises. Il s'agit donc de développer le lien entre les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique et les Entreprises et faciliter les échanges avec les accompagnants de terrain en permettant aux professionnels Référent de Parcours, en charge de l'accompagnement des publics, de renforcer leur relation avec l'entreprise afin de développer la mise en emploi ou les périodes d'immersion. Cette démarche s'appuiera également sur la plateforme numérique d'insertion (cf. ci-après).

### **3- Développement de la plateforme numérique d'insertion du Département**

La plateforme numérique Job.landes a pour but de permettre la rencontre de l'offre et la demande d'emploi sur le territoire des Landes.

Cet outil numérique a pour ambition de :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre aux offres d'emploi du Département
- Offrir aux recruteurs un sourcing de candidats
- Mobiliser les acteurs du monde économique autour de la question de l'insertion
- Proposer aux acteurs de l'insertion un outil de diffusion des offres et des actions menées.

La plateforme est ouverte à tout public résidant dans le Département. L'accès est réservé aux usagers et recruteurs identifiés par la création d'un compte. Les candidats, ainsi que les recruteurs, peuvent s'inscrire seuls depuis leurs postes informatiques, tablettes ou smartphones.

La plateforme comporte 3 espaces différents :

- L'un réservé aux candidats
- L'autre pour les recruteurs
- le dernier pour l'administrateur, c'est-à-dire le Département des Landes.

La plateforme permet donc de faciliter la mise en relation entre les candidats à la recherche d'une activité et les recruteurs, d'aider le public cible du PTI (personnes éloignées de l'emploi, accompagnées dans le cadre d'un dispositif d'insertion) à mieux se situer sur le marché du travail et construire leur projet professionnel, et de leur apporter une vision sur les offres à proximité et secteurs en tension.

La plateforme est également une source d'informations tant pour les demandeurs d'emploi qui ont la possibilité de consulter des offres, que pour les recruteurs qui peuvent publier leurs offres d'emploi mais aussi avoir accès à une CVthèque.

En effet, l'un des points forts de job.landés est d'offrir aux candidats la possibilité de déposer leur CV afin qu'ils puissent être trouvés et consultés par des recruteurs. Ces derniers, souvent confrontés à la pénurie de candidat, ont l'opportunité de sélectionner dans cette CVthèque des profils correspondant à leur besoin en recrutement.

Elle est alimentée par des offres d'emploi provenant de divers canaux (Région, Agglomération, Chambre de Commerce et Industrie, ...) avec une intégration automatique des offres Pôle Emploi. Ainsi la plateforme recense à ce jour plus de 10 000 offres dans le Département.

Elle permet également la mise à disposition d'outils pour améliorer l'employabilité des candidats (tutos CV, prépa entretien d'embauche...) ou encore l'annonce de manifestations ou d'évènements en lien avec l'insertion socio-professionnelle (forums de l'emploi, journées porte-ouverte...).

Il est souhaité, à terme, s'appuyer sur cet outil pour promouvoir l'offre d'insertion du territoire en vue d'améliorer la visibilité et les relations partenariales entre acteurs mobilisés dans le cadre des parcours d'insertion.

**Décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées**

Le recours aux clauses sociales permet de favoriser l'égalité des chances, la non discrimination par la possibilité d'utiliser tous les dispositifs juridiques de la commande publique et de l'offre d'insertion sur le territoire- : possibilité de réserver certains marchés à des structures employant des publics handicapés (ESAT, Entreprises Adaptées, ...), de réserver des marchés à des structures relevant de l'IAE ou entreprises de l'ESS, d'utiliser une procédure adaptée pour certains marchés de service dont l'objet est un service d'insertion...

Les facilitateurs joueront également un rôle de sensibilisation auprès des donneurs d'ordre en amont de l'écriture des marchés et veilleront à ce que ces principes horizontaux soient respectés.

Le travail de médiation avec le secteur employeur permettra également de mettre en avant un public éloigné de l'emploi sans considération de sexe ou d'origine. Il s'attachera à promouvoir les dispositifs en faveur de l'emploi du public frappé de handicap ou rappeler les nécessités liées à l'accessibilité. Il permettra par ailleurs de lutter contre les stéréotypes qui persistent dans les processus de recrutement, notamment au travers de l'accès à l'emploi sur certains métiers qui présentent toujours une forte disparité en termes de genre.

## Détaillez le calendrier de votre projet

### 2022

Volet Clauses : Intervention d'un poste de facilitateurs (1 ETP), Suivi des marchés clausés en cours, Actions de promotion de la démarche auprès des employeurs et partenaires, développement du travail de suivi (recherche outil)/participation aux travaux SPASER, ...

Volet Lien entreprise : Rencontres avec les réseaux d'employeurs et partenaires emploi, recueil des besoins, promotion des outils de mise en relation et de l'offre d'insertion du territoire, préfiguration des actions de mises en relation.

Volet Plateforme Numérique : Déploiement de la plateforme (Avril 2022) sur la base de l'expérimentation menée précédemment, présentation aux acteurs et partenaires du territoire, enrichissement du contenu, recueil de candidatures et diffusion d'offres d'emploi, ...

### 2023

Volet Clauses : Intervention des facilitateurs (1,5 ETP), Suivi des marchés clausés en cours et déploiement de nouveaux, Actions de promotion de la démarche auprès des employeurs et partenaires (Interne et externe), développement et consolidation des outils de suivi, travail en réseau avec autres facilitateurs du territoire, ...

Volet Lien entreprise : Intervention d'un chargé de mission (0,5 ETP), Évènements/recontres avec les employeurs et acteurs de l'insertion, promotion des outils de mise en relation et diffusion d'informations relatives à l'offre d'insertion du territoire, Actions de formation adaptées aux besoins, actions de mises en relation, ...

Volet Plateforme Numérique : Intervention d'un chargé de mission (0,5 ETP), gestion de la plateforme, enrichissement et mise à jour du contenu, promotion de l'outil auprès des partenaires du territoire, recueil de candidatures et diffusion d'offres d'emploi, ...

### 2024

Volet Clauses : Intervention des facilitateurs (2 ETP), Suivi des marchés clausés en cours et déploiement de nouveaux (Interne et externe), Actions de promotion de la démarche auprès des employeurs et partenaires (Interne et externe), développement et consolidation des outils de suivi, travail en réseau avec autres facilitateurs du territoire, ...

Volet Lien entreprise : Intervention d'un chargé de mission (0,5 ETP), Lien employeurs et acteurs de l'insertion, promotion des outils de mise en relation et diffusion d'informations relatives à l'offre d'insertion du territoire, Actions de formation adaptées aux besoins, actions de mises en relation, ...

Volet Plateforme Numérique : Intervention d'un chargé de mission (0,5 ETP), gestion de la plateforme, enrichissement et mise à jour du contenu, promotion de l'outil auprès des partenaires du territoire, recueil de candidatures et diffusion d'offres d'emploi, diffusion d'information sur l'offre d'insertion et le partenariat...

## Cette opération comprend-elle des participants ?

Non

## Liste des principales actions

La mise en œuvre opérationnelle des 3 actions présentées dans ce projet se déclinera de la manière suivante :

### 1- Renforcement de la commande publique inclusive

Le développement des clauses sociales et des marchés va se décliner en 4 volets :

#### 1.1- Actions en interne au sein du Conseil Départemental des Landes

- Mobiliser l'ensemble des directions opérationnelles vers une commande publique plus inclusive :
  - Promouvoir et de faciliter les démarches vers les achats durables, en accompagnant les directions et correspondants marchés dans la mise en place de clauses sociales et de marchés réservés en amont de l'écriture des marchés. Avec une connaissance fine des entreprises inclusives locales, le facilitateur pourra aussi, en lien avec la Direction de la commande publique, travailler à des allotissements pour favoriser les marchés réservés.
  - Travail en lien direct et régulier avec les donneurs d'ordres, participation aux réunions des correspondants marchés
  - Participation au groupe de pilotage SPASER et suivi de sa mise en œuvre opérationnelle (axe 1 du SPASER)
  - Diffuser et acculturer les différentes directions à une connaissance de l'offre de service et l'offre commerciale des structures inclusives, animations de réunions et visites de structures inclusifs (SIAE, EA, ESAT, ...).
  
- Accompagner la procédure d'appel à candidature :
  - Conseil et appui la partie « Développement durable », calibrage des heures d'insertion, études de possible marchés réservés.
  - Mise à disposition de la facilitatrice auprès des entreprises soumissionnaires le temps de la consultation.
  
- Évaluer et rendre des bilans sur l'impact des clauses sociales et marchés réservés :
  - Nombres de marchés réservés, nombres de directions ayant appliqué le dispositif.

- Nombres d'heures d'insertion contractualisées.
- Bilan annuel

## 1.2- Action de promotion de la commande publique inclusive sur l'ensemble du territoire Landais

- Mobilisation des acheteurs publics, sensibilisation et information, animations.
- Participations aux réunions de l'association des maires des Landes, forums, événements type salon des maires pour promouvoir l'achat inclusif.
- Utilisation et proposition d'un outil (logiciel) qui facilitera le suivi et l'agrégation de données par territoire, par acheteur, par entreprise.
- Incitation à utiliser le « marché de l'inclusion » plateforme de l'inclusion pour effectuer du sourcing inversé, et publier les besoins.

## 1.3- Actions auprès des donneurs d'ordre extérieurs

- Proposer soutien et accompagnement aux acheteurs publics et privés dans la mise en œuvre et l'exécution de la clause d'insertion dans leurs achats, avec une couverture territoriale sur le département des Landes (excepté L'agglo du Marsan et le canton du Seignanx déjà couvert), par convention de partenariat.
- Mise à disposition de la facilitatrice dès l'écriture des marchés pour calibrer les heures d'insertion jusqu'aux bilans des opérations, suivi et exécution des procédures.

## 1.4- Actions auprès des structures inclusives et les entreprises du secteurs marchands

- Rencontrer régulièrement les structures de l'IAE et les structures EA, ESAT, pour la mise en relation avec les besoins des acheteurs publics
- Mettre en réseau et faciliter le regroupement de structures (consortium) pour répondre aux besoins de certains acheteurs, ce travail ce fera en lien avec la chargée de mission IAE du département, les réseaux de l'IAE et des achats responsables (INAE, 3AR)
- Inciter à utiliser la plateforme de l'inclusion «Le marché de l'inclusion » pour trouver un prestataire inclusif, auprès des entreprises « classiques ».
- Informer les entreprises de la notification de nouveaux marchés clausés afin qu'elles puissent proposer des mises à l'emploi à du public en insertion.

## **2- Développement du lien avec les entreprises**

Le développement de cette action sera organisé sur 3 volets :

### 2.1- Le renforcement du lien avec les entreprises du territoire :

- Rencontres des entreprises :
  - Visites d'entreprises
  - Présence aux manifestations en lien avec l'emploi
  - Participation au Comité technique des partenaires de l'emploi
  
- Identification des besoins des entreprises :
  - Identification des besoins en recrutement des entreprises et diffusion des offres d'emploi aux travailleurs sociaux du Département
  - Animation d'un groupe de travail avec les partenaires emploi du territoire, en co-animation avec Pôle Emploi, sur une proposition d'action de formation en direction des entreprises, valorisation du tutorat
  
- Identification des secteurs en tension :
  - Echange avec les CIAS et CCAS du département sur la problématique de recrutement sur les métiers de l'aide à la personne
  - Mise en place d'un parcours d'accompagnement et de formation de préparation à l'emploi pour les métiers de l'Aide à Domicile en direction d'un public éloigné de l'emploi

## 2.2- Mise en relation acteurs de l'insertion/entreprises

- Lien IAE/Entreprises :
  - Présentation des achats publics et des clauses d'insertion aux entreprises
  - Mise en place de groupes de travail avec les entreprises autour de la thématique du recrutement des personnes en insertion
  - Intervention du réseau INAE auprès des entreprises
  - Présentation des dispositifs d'insertion et des SIAE du territoire aux entreprises
  
- Lien avec les accompagnants de terrain :

- Mise en lien avec les entreprises et partenaires de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement social
- Diffusion des opportunités d'emploi et de formation aux travailleurs sociaux du Département
- Mise en relation candidats/recruteurs

### 3- Plateforme de l'emploi [www.job.landes.fr](http://www.job.landes.fr)

#### 3.1 Gestion, administration :

- Appropriation et suivi de l'outil
- Prise de contact avec le prestataire
- Relance du marché de maintenance et d'hébergement
- Échanges avec le prestataire pour l'amélioration des fonctionnalités de la plateforme

#### 3.2 Communication, promotion de l'outil :

- Communication et présentation de la plateforme aux agents du Département : réunions de service, responsables de secteur, travailleurs sociaux, équipe de prévention
- Présentation de l'outil aux partenaires : Equipes Partenariales locales (RSA, Publics jeunes, ...)
- Communication sur l'outil auprès des partenaires de l'insertion : Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, PLIE...
- Présentation de la plateforme auprès des SIAE du département et participation aux journées de l'INAE
- Communication sur l'outil auprès des entreprises lors de visites, de rencontres dans les forums, de groupes de travail avec la CCI

#### 3.3 Animation et alimentation de la plateforme :

- Travail avec Landes Attractivité sur la mise en commun de données
- Veille des actions en lien avec l'emploi et la formation sur le territoire et publications des évènements
- Validation des comptes recruteurs et modération des offres
- Mise à jour des publications sur la plateforme
- Élaborer des pistes pour le développement de l'outil selon les besoins identifiés

## Viabilité financière et publicité

Disposez-vous d'une comptabilité analytique par projet, permettant, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans son système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet pour lequel un cofinancement du FSE est sollicité ?

Oui

### Moyens humains affectés au suivi administratif du projet (nombre d'ETP, fonction et missions.)

La réalisation du projet donnera lieu à une coordination et un encadrement des agents mobilisés, tant sur la mise en oeuvre opérationnelle que sur le suivi administratif (0,1 ETP)

De même, les agents administratifs de la cellule FSE seront sollicités à hauteur de 0,1 ETP pour un appui administratif sur le suivi du projet (recueil des pièces justificatives, liens services RH, finances et assemblées, ...)

### L'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE ?

Oui

### Si oui, en quelle année ?

L'agent en charge de la coordination du projet, ainsi que les deux agents gestionnaires de la cellule FSE, qui participent à l'appui administratif sur ce dossier, ont suivi une formation "Instruction et Contrôle de service fait d'opérations cofinancées par du FSE" en 2022 par l'organisme CAP EUROPE.

### Moyens humains affectés à la mise en oeuvre opérationnelle de chaque action (nombre d'ETP, compétences, missions...)

#### Année 2022

Volet Clause Sociale : 1 ETP (Christine JAURY - Facilitatrice Clause sociale et Développement de la commande publique inclusive)

#### Année 2023

Volet Clause Sociale : 1,5 ETP (Christine JAURY/personne en cours de recrutement - Facilitateurs Clause sociale et Développement de la commande publique inclusive)

Volet plateforme numérique Insertion : 0,5 ETP (Séverine DUPRAT - Chargée de Mission Insertion Emploi Formation)

Volet Mobilisation Employeurs : 0,5 ETP (Séverine DUPRAT - Chargée de Mission Insertion Emploi Formation)

## Année 2024 :

Volet Clause Sociale : 2 ETP (Christine JAURY/Personne en cours de recrutement - Facilitateurs Clause sociale et Développement de la commande publique inclusive)

Volet plateforme numérique Insertion : 0,5 ETP (Séverine DUPRAT - Chargée de Mission Insertion Emploi Formation)

Volet Mobilisation Employeurs : 0,5 ETP (Séverine DUPRAT - Chargée de Mission Insertion Emploi Formation)

## Sur la base de quel(s) type(s) de pièce justificative allez-vous vérifier les réalisations de votre projet ?

Pièces justificatives recueillies pour la réalisation du projet :

- Tableau de bord/suivi d'activité
- Bilan par année du nombre de marchés clausés
- Nombre conventions de partenariat
- Nombre de rencontres/actions d'informations : promotion de la commande publique inclusive, Mobilisation employeurs/acteurs insertion (feuilles émargement)

## Quelles sont les modalités de collecte de données (indicateurs entités et indicateurs participants le cas échéant) que vous prévoyez de mettre en œuvre?

Le projet ne relève pas des actions avec suivi de participants.

Pour ce qui relève de la collecte des données prévues pour justifier de la réalisation du projet, celle-ci sera basée sur l'utilisation des outils internes de gestion déployés pour la mise en œuvre de l'action notamment les extractions de la plateforme joblandes et du logiciel de suivi des clauses sociales.

## Décrivez la manière dont vous respecterez vos obligations en matière de publicité du cofinancement par le FSE du projet

Les obligations en matière de publicité donneront lieu aux actions suivantes :

- Affichage A3 dans les bureaux des agents,
- Intégration des logos sur les mails et cartes de visites
- Information du soutien de l'Europe assuré par des fonds FSE+ auprès des acteurs du projet et partenaires mobilisés.
- Mobilisation des outils de communication du Département : page web du département sur les clauses d'insertion,
- Mention FSE+ (Logo) sur la plateforme Job-landes.

De manière globale, tous les documents et supports utilisés comprendront une mention indiquant que l'action a bénéficié d'un soutien financier par le FSE+. Ces derniers comporteront en entête un logo spécifique FSE+ accolé au- drapeau européen.

## Ressources publiques perçues

### Liste des aides reçues d'organismes publics

Type de financeur	Financeur	Projet aidé	Montant 2021		Aides de minimis - 2021	Montant 2022		Aides de minimis - 2022	Montant 2023		Aides de minimis - 2023
			€	%		€	%		€	%	
Aucune donnée renseignée											
Total			0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %	

**Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement FSE est-il intégralement mis en œuvre par voie de marché (ou prestations externes) ?**

Non

**Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE, vise-t-il la formation de vos propres salariés ?**

Non

**Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE vise-t-il à obtenir uniquement une aide au conseil (hors formation) ?**

Non

**Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE vise-t-il à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés ?**

Non

**Le projet pour lequel vous demandez un cofinancement par le FSE vise-t-il à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés ?**

Non

**Les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE sont-elles susceptibles d'apporter un avantage sélectif à d'autres personnes morales (bénéficiaires tiers), de nature à fausser la concurrence et à constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du TFUE ?**

Non

## PLAN DE FINANCEMENT

### Structuration

#### Profil de plan de financement

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

#### Avez vous des dépenses de tiers à présenter ?

Oui

#### Pour quels postes de dépenses ?

- Dépenses de personnel
- Dépenses de prestations externes

#### Avez vous des dépenses en nature à présenter ?

Non

## Dépenses directes de personnel

### Dépenses de personnel au coût réel

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1)/(3)	Intérimaire	Pièce jointe
DPE_01		Facilitatrice de clauses sociales	62 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	62 000,00 €	38,58 €	Non	Non
<b>Total</b>			<b>62 000,00 €</b>				<b>62 000,00 €</b>			

Année 2 - 2023

REF _LI GN E	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1) /(3)	Inté rim aire	Pièc e jo inte
DPE _02		Facilitatrice clauses sociales	62 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	62 000,00 €	38,58 €	Non	Non
DPE _05		Chargée de mission insertion emploi formation	53 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	53 000,00 €	32,98 €	Non	Non
DPE _07	Recrute ment en cours	Facilitateur clauses sociales	22 500,00 €	803,5	803,5	100,00 %	22 500,00 €	28,00 €	Non	Non
<b>Tot al</b>			<b>137 500,00 €</b>				<b>137 500,00 €</b>			

Année 3 - 2024

REF _LI GN E	Nom du salarié	Fonction	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (6) = (1)* (4)	A titre indicatif: coût unitaire (5)=(1) /(3)	Inté rim aire	Pièc e jo inte
DPE _03		Facilitatrice clauses sociales	63 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	63 000,00 €	39,20 €	Non	Non
DPE _04	Recrute ment en cours	Faciliteur clauses sociales	45 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	45 000,00 €	28,00 €	Non	Non
DPE _06		Chargée de mission insertion emploi formation	54 000,00 €	1 607	1 607	100,00 %	54 000,00 €	33,60 €	Non	Non
<b>Tot al</b>			<b>162 000,00 €</b>				<b>162 000,00 €</b>			

### Tableau récapitulatif des dépenses directes de personnel

Poste de dépenses	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	62 000,00 €	100,00 %	137 500,00 €	100,00 %	162 000,00 €	100,00 %
<b>Total</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>137 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à 100% ou à taux fixe sur l'opération ? (exp: une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant de la quote part de leur temps de travail consacré au projet) ?

Les documents justificatifs seront les suivants :

- Fiches de poste pour chaque agent
- Lettres de mission

Avec quels documents justifierez-vous le temps passé des salariés affectés à temps variable à la réalisation du projet? (exp: logiciel de suivi des temps, fichier excel)

Non concerné : aucun des agents n'est valorisé à temps partiel sur le projet

## Dépenses directes de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement au coût réel

#### Année 1 - 2022

REF_LIG NE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_04	Achats de fournitures et matériels non amortissables	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>			

#### Année 2 - 2023

REF_LIG NE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_02	Achats de fournitures et matériels non amortissables	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>			

Année 3 - 2024

REF_LIG NE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Expliciter l'assiette et le taux nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Achat réalisé	Procédure d'achat	Pièce jointe
DPF_03	Achats de fournitures et matériels non amortissables	0	0	0,00 €	Non	Sans objet	Non
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>			

Tableau récapitulatif des dépenses directes de fonctionnement

Poste de dépenses	Année1 - 2022		Année2 - 2023		Année3 - 2024	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>

## Dépenses directes de prestations

### Dépenses de prestations au coût réel

#### Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_01	Plateforme numérique d'insertion	Smartforum - Plateforme pour l'emploi	HELLOWORK	42884313000140	42 000,00 €	Non
<b>Total</b>					<b>42 000,00 €</b>	

#### Année 2 - 2023

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_02	Plateforme numérique d'insertion	outil numérique sur l'insertion et			40 000,00 €	Non
DPEXT_04	Logiciel de suivi des marchés clausés	réseau Alliance Ville Emploi	ARCHE MC2	38251931200088	3 750,00 €	Non
<b>Total</b>					<b>43 750,00 €</b>	

### Année 3 - 2024

REF_LIGNE	Objet	Détails	Prestataire sélectionné	Siret	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPEXT_03	Plateforme numérique d'insertion	outil numérique sur l'insertion et			40 000,00 €	Non
DPEXT_05	Logiciel de suivi des marchés clausés	Réseau Alliance Ville Emploi			1 500,00 €	Non
<b>Total</b>					<b>41 500,00 €</b>	

### Tableau récapitulatif des dépenses directes de prestations

Poste de dépenses	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	42 000,00 €	100,00 %	43 750,00 €	100,00 %	41 500,00 €	100,00 %
<b>Total</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>43 750,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>41 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Dépenses directes de participants

## Dépenses de participants au coût réel

### Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_01	Autres	Pas de dépenses		0,00 €	Non
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>	

### Année 2 - 2023

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_02	Autres	Pas de dépenses		0,00 €	Non
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>	

### Année 3 - 2024

REF_LIGNE	Type de dépenses	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si nécessaire	Dépenses liées à l'opération	Pièce jointe
DPAR_03	Autres	Pas de dépenses		0,00 €	Non
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>	



### Tableau récapitulatif des dépenses directes de participants

Poste de dépenses	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024	
	€	%	€	%	€	%
Dépenses liées à l'opération	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>

## Dépenses prévisionnelles

### Tableau récapitulatif des dépenses forfaitisées

Application du taux forfaitaire de 15% sur les dépenses de personnel pour le calcul des dépenses indirectes

Poste de dépense	Année 1 - 2022	Année 2 - 2023	Année 3 - 2024	Total
Dépenses de personnel	62 000,00 €	137 500,00 €	162 000,00 €	361 500,00 €
Dépenses indirectes	9 300,00 €	20 625,00 €	24 300,00 €	54 225,00 €

## Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<b>Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature</b>	<b>104 000,00 €</b>	<b>91,79 %</b>	<b>181 250,00 €</b>	<b>89,78 %</b>	<b>203 500,00 €</b>	<b>89,33 %</b>	<b>488 750,00 €</b>	<b>90,01 %</b>
Dépenses de personnel	62 000,00 €	59,62 %	137 500,00 €	75,86 %	162 000,00 €	79,61 %	361 500,00 €	73,96 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	42 000,00 €	40,38 %	43 750,00 €	24,14 %	41 500,00 €	20,39 %	127 250,00 €	26,04 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
<b>Dépenses indirectes</b>	<b>9 300,00 €</b>	<b>8,21 %</b>	<b>20 625,00 €</b>	<b>10,22 %</b>	<b>24 300,00 €</b>	<b>10,67 %</b>	<b>54 225,00 €</b>	<b>9,99 %</b>
<b>Total</b>	<b>113 300,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>201 875,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>227 800,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>542 975,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Ressources prévisionnelles

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Total		Périmètre identique	Attestation de cofinancement
	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)		
<b>Financement européen sollicité</b>	<b>67 980,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>120 675,00 €</b>	<b>92,35 %</b>	<b>136 680,00 €</b>	<b>87,24 %</b>	<b>325 335,00 €</b>	<b>91,56 %</b>		
FSE+	67 980,00 €	100,00 %	120 675,00 €	100,00 %	136 680,00 €	100,00 %	325 335,00 €	100,00 %	Oui	Non
<b>Financements publics nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>7,65 %</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>12,76 %</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>8,44 %</b>		
DREETS Nouvelle-Aquitaine	0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	100,00 %	20 000,00 €	100,00 %	30 000,00 €	100,00 %	Oui	Non
<b>Total</b>	<b>67 980,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>130 675,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>156 680,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>355 335,00 €</b>	<b>100,00 %</b>		

## Synthèse

### Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Total	
<b>Total des dépenses</b>	<b>113 300,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>201 875,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>227 800,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>542 975,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
Dépenses directes	104 000,00 €	91,79 %	181 250,00 €	89,78 %	203 500,00 €	89,33 %	488 750,00 €	90,01 %
Dépenses indirectes	9 300,00 €	8,21 %	20 625,00 €	10,22 %	24 300,00 €	10,67 %	54 225,00 €	9,99 %
<b>Total des ressources</b>	<b>113 300,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>201 875,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>227 800,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>542 975,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
Financement européen sollicité	67 980,00 €	60,00 %	120 675,00 €	59,78 %	136 680,00 €	60,00 %	325 335,00 €	59,92 %
Financements publics nationaux	0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	4,95 %	20 000,00 €	8,78 %	30 000,00 €	5,53 %
Autofinancement	45 320,00 €	40,00 %	71 200,00 €	35,27 %	71 120,00 €	31,22 %	187 640,00 €	34,56 %

## VALIDATION

### Pièces jointes

#### Liste des pièces jointes obligatoires à joindre à votre demande

Pièces à fournir	Détails	Pièce jointe
Document attestant la capacité du représentant légal	importé le 03 /04/2023	Oui
Délégation de signature		Non
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC	importé le 12 /04/2023	Oui
Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable		Non
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)	importé le 12 /04/2023	Oui
Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos	importé le 12 /04/2023	Oui
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant		Non
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	importé le 12 /04/2023	Oui

### Obligations

L'octroi des aides FSE+ ou FTJ vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

1. Vous devez respecter le droit européen applicable, notamment les règles de mise en concurrence, la réglementation sur les aides d'Etat ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre de votre opération.
2. Conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vous vous engagez à respecter les principes du contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

3. Concernant la publicité du cofinancement FSE+ ou FTJ, vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ ou FTJ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans l'article 50 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

« Les bénéficiaires [...] font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération [...] :

- a. En fournissant sur le site web professionnel ou les sites de médias sociaux du bénéficiaire, lorsque ces sites existent, une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris de sa finalité et de ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
  - b. En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par les Fonds sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération, qui sont destinés au public ou aux participants ;
  - c. En apposant publiquement des plaques ou des panneaux d'affichage dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipement commence, en ce qui concerne: [...] les opérations soutenues par le FSE+, le FEAMP, le FSI, le FAMI et l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
  - d. En apposant publiquement, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, sur support papier ou électronique, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds (cette obligation ne s'applique pas aux actions de l'objectif spécifique « lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies ») ;
  - e. Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action de communication et en y associant la Commission et l'autorité de gestion responsable en temps utile. [...] » ;
4. Vous devez suivre de façon distincte dans votre comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : vous devez ainsi être en capacité d'isoler, au sein de votre comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.
5. Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022.
6. En vue du paiement des aides FSE+ ou FTJ, vous devez remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.
7. Hormis le cas de dépenses couvertes par un forfait, seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont éligibles. Les dépenses

déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 précité.

8. Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final transmis par l'appli « Ma Démarche FSE+ ». A ce titre, vous devez communiquer au service gestionnaire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle. Seront notamment attendus :
  - a. Les pièces justifiant du respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE+ ou le FTJ ;
  - b. Les pièces justifiant de la réalisation de l'opération ;
  - c. Les pièces comptables justifiant des dépenses déclarées au réel ;
  - d. Les pièces comptables permettant de justifier du rattachement des dépenses déclarées à l'opération ;
  - e. Les justificatifs liés aux ressources encaissées à la date du bilan ;
  - f. Les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants accompagnés et valorisés au bilan si tel est le cas.
9. Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, vous avez l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE+ au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération. Il est en outre nécessaire de renseigner les indicateurs relatifs au projet (indicateurs dits « entités »), prévues dans la réglementation européenne.
10. A ce titre, et conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous avez la responsabilité de respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants. Conformément auxdits textes, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse suivante : [dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.protectiondesdonnees@emploi.gouv.fr). Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.
11. Vous vous engagez à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit à minima cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire.
12. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, vous vous engagez à vous soumettre à tout contrôle administratif et

financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de votre comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

13. Le suivi des temps des personnels valorisés sur l'opération doit être conforme aux modalités définies par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022. A ce titre, pour les personnels affectés à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, à minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc.) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes.
14. Vous devez informer le service gestionnaire en cas d'abandon de l'opération.

**Je déclare avoir pris connaissance des obligations liées à un cofinancement par le FSE+ ou FTJ et je m'engage à respecter les dispositions en matière de suivi des entités et des participants**  
[non renseigné]

## Choix du signataire

**Nom**

[non renseigné]

**Prénom**

[non renseigné]

**Téléphone**

[non renseigné]

**Adresse mail**

[non renseigné]



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-3/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° B-3/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I- Aides à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance - création de micro-crèche :**

conformément au règlement d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B-3/1 relative au Budget Primitif 2023,

considérant que la crèche collective « NID'OO », située à Parentis-en-Born, a fait l'objet d'une autorisation d'ouverture en date du 27 mars 2023,

- d'accorder une subvention de 14 400 € au gestionnaire de la micro-crèche, conformément à l'Annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (AP 814 -Fonction 51) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la structure.

#### **II- Aide à l'investissement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) :**

conformément au règlement d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B-3/1 relative au Budget Primitif 2023,

considérant la demande de subvention d'investissement présentée par la commune de Le Vignau pour un projet de MAM de 16 places,

- d'accorder dans ce cadre une subvention forfaitaire d'un montant de 12 800 € à la commune de Le Vignau.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (AP 814 - Fonction 51) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la commune de Le Vignau.



**III- Soutien aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des établissements d'accueil du jeune enfant :**

conformément au règlement d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B-3/1 relative au Budget primitif 2023,

- d'accorder une subvention globale de 449 411,66 € aux 38 structures gestionnaires figurant en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 (Fonction 51), comme suit :

- Article 65734..... 359 411,66 €
- Article 65737..... 31 500,00 €
- Article 6574 ..... 58 500,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec les structures.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**AIDES A L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

**Commission Permanente du 12 Mai 2023**

*Le soutien du Département aux structures d'accueil de la petite enfance dans ce cadre se traduit comme suit :*

- *une aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le CSD dans le cadre de projets publics) par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ;*
- *une aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.*

<b>Identité de la structure</b>	<b>Établissement d'accueil de jeunes enfants</b>	<b>Date d'ouverture</b>	<b>Nombre de places créés</b>	<b>Aide forfaitaire</b>
SARL « NID'OO »	NID'OO	27/03/2023	12 places	<b>14 400 €</b>
Total d'aide attribuée				<b>14 400 €</b>



## **OSOUTIEN AUX PROJETS D'ÉVEIL ET D'ANIMATION CULTURELLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

### **Commission Permanente du 12 mai 2023**

Le soutien du Département aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des EAJE se traduit comme suit :

- une aide de 10 000 € maximum par établissement d'accueil collectif et/ou familial, pour le financement d'un projet d'éveil spécifique validé, sur justificatifs, hors établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), gérés par les CCAS de Dax et de Mont-de-Marsan ;
- une aide financière de 3 000 € maximum pour les micro-crèches, en faveur des projets d'éveil sur les mêmes critères que les EAJE ;
- une aide de 12 000 € maximum pour les EAJE gérés par les CCAS de Dax et de Mont-de-Marsan, dans le cadre du projet « éveil et égalité des chances », validé sur justificatifs.

étant précisé que ces aides sont proratisées en fonction des dates d'ouverture des structures dans le courant de l'année, à savoir que la subvention est servie après la division en 12 mois de son montant et le mois d'ouverture des structures est compté entier.

- une aide complémentaire de 1 500 € pour les crèches et de 500 € pour les micro-crèches ne bénéficiant pas de la mise à disposition d'une psychologue petite enfance par le Conseil départemental.

#### ➤ **Etablissements publics**

<b>Structure gestionnaire</b>	<b>Établissement d'accueil de jeunes enfants</b>
CCAS de Biscarrosse	Multi-accueil « L'île aux Pitchouns » (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>
CCAS de Dax	Halte-garderie « Maison de l'Enfance » (12 000 €) Multi-accueil « Les Girafes de l'Adour » (12 000 €) Multi-accueil « Nelson Mandela » (1er étage) (12 000 €) Multi-accueil « Nelson Mandela » (RDC) (12 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>48 000 €</b>
CCAS de Mont-de-Marsan	Micro-crèche du Bourg-neuf (3 000 € + 500 €) Multi-accueil « Câlin-Câline » (12 000 € + 1 500 €) Service d'Accueil Familial Nonères (12 000 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>30 500 €</b>
CCAS de Saint-Pierre-du-Mont	Multi-accueil (9 456,83 €)
<b>TOTAL</b>	<b>9 456,83 €</b>
CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Multi-accueil « L'Espace Enfants » (10 000 € + 600 €)
<b>TOTAL</b>	<b>10 600 €</b>
CCAS de Soustons	Multi-accueil « Pom d'Api » (9 254,93 €)
<b>TOTAL</b>	<b>9 254,93 €</b>



CIAS Chalosse Tursan	Halte-garderie du Village des Jeunes et de la Petite Enfance – Hagetmau (10 000 €) Multi-accueil intercommunal « Clair de Lune » - Saint-Sever (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>
CIAS du Grand Dax	Service d'accueil familial (6 358,25 €)
<b>TOTAL</b>	<b>6 358,25 €</b>
Communauté de communes des Landes d'Armagnac	Multi-accueil de Sarbazan (10 000 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>11 500 €</b>
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	Multi-accueil du Pays d'Orthe (10 000 € + 1 500 €) Service d'Accueil Familial du Pays d'Orthe et Arrigans (10 000 € + 1 500 €) Multi-accueil « Les Bibous » à Pouillon (10 000 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>34 500 €</b>
Communauté de communes du Pays Tarusate	Multi-accueil Rion-des-Landes (10 000 € + 1 500 €) Multi-accueil Pontonx-sur-l'Adour (10 000 €) Multi-accueil Tartas (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>31 500 €</b>
Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	Multi-accueil Villeneuve-de-Marsan (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>
Communauté de communes Terres de Chalosse	Le Jardin d'enfants à Montfort-en-Chalosse « Le Jardin d'Elsa » (10 000 €) Micro-crèche « Joséphine BAKER » à Saint Aubin (3 000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>13 500 €</b>
Commune de Capbreton	Multi-accueil « Les Loupiots » (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>
Commune de Josse	Micro-crèche « Yan Petit » (3 000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>
Commune de Labenne	Multi-accueil « Les Fripouilles » (10 000 € + 1 500 €) Multi-accueil « Les Diablotins » (10 000 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>
Commune de Saint-Martin-de-Seignanx	Multi-accueil « L'Ile aux Enfants » (9 983,45 €)
<b>TOTAL</b>	<b>9 983,45 €</b>
Commune de Mimizan	Multi-accueil « Les Moussaillons » (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>
Commune de Moliets-et-Maâ	Maison de la Petite Enfance (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>
Commune de Parentis-en-Born	Multi-accueil collectif « L'Ile aux Enfants » (10 000 €) Service d'accueil familial (9 973,51 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>21 473,51 €</b>



Commune de Saint-Paul-lès-Dax	Multi-accueil « Françoise Dolto » (10 000 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>11 500 €</b>
Commune de Soorts-Hossegor	Multi-accueil « Maison de la petite enfance » (9 242,69 €)
<b>TOTAL</b>	<b>9 242,69 €</b>
Commune d'Ondres	Multi-accueil « Maison de la Petite Enfance » (5 542 €)
<b>TOTAL</b>	<b>5 542 €</b>
<b>TOTAL ETS PUBLICS</b>	<b>359 411,66 €</b>

➤ **Autres établissements publics locaux**

Structure gestionnaire	Établissement d'accueil de jeunes enfants
IGESA	Multi-accueil du C.E.L. de Biscarosse « La forêt enchantée » (10 000 €) Multi-accueil de Mont-de-Marsan « Les Petits Ecureuils » (10 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>
Centre Hospitalier Layné – Mont-de-Marsan	Multi-accueil collectif et familial « Barbe d'Or » (10 000 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>11 500 €</b>
<b>TOTAL AUTRES EPL</b>	<b>31 500 €</b>

➤ **Etablissements privés**

Structure gestionnaire	Établissement d'accueil de jeunes enfants
Association « Enfance pour tous » - Paris 8	Micro-crèche « L'îlot câlin » de Seignosse (3 000 €) Micro-crèche « Les rayons de soleil » de Seignosse (3 000 €) Micro-crèche « Baby Spot » de Soorts-Hossegor (3 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>
Association « A Petits pas » - Sanguinet	Micro-crèche « A Petits pas » de Sanguinet (3 000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>
SARL « Crèches Expansion Saint-Vincent-de-Paul » - Morcenx-La-Nouvelle	Micro-crèche « Les P'tits Babadins » à Saint-Vincent-de-Paul (3 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>
Association « Premiers pas » - Saugnac-et-Muret	Micro-crèche « Premiers pas » à Saugnac-et-Muret (3 000 € + 500 €) Micro-crèche « Lous Tchicoys » à Sore (3 000 + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>
Association « A Petits Pas » - Ygos-Saint-Saturnin	Micro-crèche les « Min'Ygos » à Ygos-Saint-Saturnin (3 000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>



<b>Structure gestionnaire</b>	<b>Établissement d'accueil de jeunes enfants</b>
Association ACSEHa - Saint-Paul-lès-Dax	Micro-crèche « Tralalère » à Saint-Paul-lès-Dax (3 000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>
SARL IXO - Léon	Micro-crèche « Maylou » à Léon (3 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>
Association « Les Bibouilles » - Capbreton	Micro-crèche « Les Bibouilles » à Bénesse-Mareme (3 000 € + 500 €) Micro-crèche « Les Bibouilles » à Tosse (3000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>
SARL « L'Odyssée des enfants SMS » - Saint-Martin-de-Seignanx	Micro-crèche « L'Odyssée des enfants SMS » (3 000 €) à Saint-Martin-de-Seignanx
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>
SASU « La Petite Ourse » - Aire-sur-l'Adour	Micro-crèche « La Petite Ourse » (3 000 €) à Aire-sur-l'Adour
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>
SAS FLUCC à Tosse	Micro-crèche « Les Chérubins de St Geours » à Saint-Geours-de-Mareme (3 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>
SAS PLANTINE - Arbonne	Micro-crèche plein air « Plantine » à Saint-André-de-Seignanx (3 000 € + 500 €) Micro-crèche plein air « Plantine » à Saint-Vincent-de-Tyrosse (3 000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>
SAS PEZANDCIE à Seignosse	Micro-crèche « Les chérubins de Seignosse » à Seignosse (3 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL ETS PRIVES</b>	<b>58 500 €</b>



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-4/1 Objet : CDAD

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° B-4/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

considérant la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, et notamment ses articles 54 et suivants,

considérant qu'il convient de proroger l'existence du CDAD 40, dont la convention constitutive du 22 avril 2013 prévoyait une durée de 10 ans,

- d'approuver la convention constitutive renouvelée, telle que figurant en Annexe, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

- de désigner Mme Salima SENSOU en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Conseil départemental de l'accès au droit des Landes (CDAD 40).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DES LANDES (CDAD 40)

La présente convention fait suite à celle signée le 22 avril 2013, approuvée le 05 mai 2013 et publiée le 15 mai 2013, qui a prorogé l'existence du Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Landes (CDAD 40), pour 10 ans et a pour objet de proroger à nouveau son existence.

Il est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », par l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice et ainsi que la présente convention.

### **Article 1<sup>er</sup> : Personnalité morale**

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant cette convention.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.



## Article 2 : Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ou conseils de l'accès au droit.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

## Article 3 : Siège

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal judiciaire de Mont de Marsan.

## Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente convention.

## Article 5 : Adhésion, démission, exclusion

**Adhésion** – Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres au titre de l'article 55 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, par décision de l'assemblée générale.

**Exclusion** – L'exclusion d'un membre autre que les membres de droit peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

**Retrait** – En cours d'exécution du contrat, tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres aient reçu l'accord de l'assemblée.

L'application des dispositions du présent article est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

## Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

## Article 7 : Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition de locaux ;
- La mise à disposition d'équipements qui restent la propriété du membre ;



- Les subventions ;
- Toute forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;
- Les dons et les legs.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe financière est signée par les membres de droit du groupement et se renouvelle par tacite reconduction.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme. A cet égard, l'évaluation des apports en nature permettra le cas échéant de fixer la participation des membres ayant opté pour ce mode de participation.

### **Article 8 : Mise à disposition de moyens et de personnels**

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil d'administration du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- A la demande du corps ou organisme d'origine ;
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

### **Article 9 : Mise à disposition de fonctionnaires et d'agents des collectivités publiques**

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique, notamment celles de la loi n° 2007-148 (articles 10-1 et 14) du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.

### **Article 10 : Recrutement direct**

A titre subsidiaire et dans le cas où les membres du groupement ne peuvent mettre à la disposition de ce dernier les agents ayant les compétences nécessaires pour l'exercice de ses activités, le conseil d'administration, conformément aux règles établies à l'article 18, peut autoriser leur recrutement direct.

### **Article 11 : Propriété des équipements**

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

### **Article 12 : Budget**

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.



Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

### **Article 13 : Gestion**

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

### **Article 14 : Tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le ministre chargé du budget sur proposition du directeur départemental des finances publiques. L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement avec voix consultative. Avant ces séances les documents transmis aux membres lui sont communiqués dans les mêmes délais.

Les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables.

### **Article 15 : Contrôle économique et financier de l'Etat**

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

### **Article 16 : Commissaire du Gouvernement**

Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

### **Article 17 : Assemblée générale**

L'assemblée générale du groupement est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit :

- L'Etat : trois voix (soit une pour le préfet, le président du tribunal judiciaire de Mont de Marsan et le procureur de la République près ledit tribunal) ;
- Le département des Landes : une voix ;
- Le représentant de la profession des avocats désigné conjointement par le barreau de Dax et le barreau de Mont-de-Marsan : une voix ;
- La caisse des règlements pécuniaires des avocats de ce barreau : une voix ;
- La chambre interdépartementale des notaires : une voix ;



- La chambre régionale des commissaires de justice : une voix ;
- L'association départementale des maires : une voix ;
- L'association UDAF : une voix ;

Elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés disposant chacun d'une voix délibérative (Une voix délibérative peut devenir une voix consultative en CA pour respecter le nombre de 15 membres (article 145 décret n°91-1647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique)

- La Caisse d'allocation familiale des Landes
- La ville de Mont de Marsan
- La communauté d'agglomération du Marsan
- La ville de Dax
- La ville de Saint Paul lès Dax
- La ville de Biscarrosse
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Le représentant du barreau qui n'est pas représenté par le représentant de la profession des avocats
- L'association Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles des Landes
- La CIMADE des Landes
- L'association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation Justice de Proximité 40 (ADAVEM JP40)
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement
- La fédération des conciliateurs de Justice près la Cour d'Appel de PAU
- L'association Accueil Médiation et Conflits Familiaux
- L'Association Enquête et Médiation
- La Maison du Logement
- La communauté de communes de Mimizan

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, l'assemblée générale comprend les personnes qualifiées appelées à siéger avec voix consultative suivantes :

- Le Tribunal judiciaire de Dax ;
- L'agent comptable du CDAD
- Le Magistrat délégué à la politique de la ville et à l'accès au droit de la cour d'appel de Pau
- Directeur du Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan
- Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation des Landes
- Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les assemblées générales sont convoquées par lettre recommandée ou par courrier électronique, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans la limite de deux mandats par membre.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit des Landes, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- a) L'approbation du rapport annuel d'activité ;
- b) L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) Le budget et la fixation des participations respectives ;



- d) Toute modification de l'acte constitutif ;
- e) L'admission de nouveaux membres ;
- f) L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit ;
- g) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre autre que de droit.

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an ou peut-être réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de modification, de renouvellement de la convention ou de dissolution anticipée visées au paragraphe c) ne peuvent être prises que par l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix des personnes présentes ou représentées.

Les décisions visées aux paragraphes d) et e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés étant observé que les décisions visées au paragraphe e) ne seront valablement prises qu'hors la présence des représentants ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

#### **Article 18 : Conseil d'administration**

Un conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit, administre celui-ci.

Il comprend outre son président et son vice-président, **quinze membres** au plus.

Sont obligatoirement représentés, au sein du conseil d'administration, l'Etat, le département, les professions judiciaires et juridiques, l'association départementale des maires et la ou les associations mentionnées au 9° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée. La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit fixe, pour chacun de ces membres, le nombre de leurs représentants qui sont désignés selon les modalités suivantes :

- Au titre des représentants de l'Etat :

- Le préfet du département désigne le ou les fonctionnaires des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité (une voix délibérative)
- Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour désignent conjointement, s'il y a lieu, le ou les magistrats de l'ordre judiciaire ou le ou les fonctionnaires des services judiciaires exerçant leurs fonctions dans le ressort de leur cour : deux voix délibératives ;
- Le représentant du département, désignés par le conseil départemental, une voix délibérative ;
- Le ou les représentants des professions judiciaires et juridiques sont désignés par l'organisme professionnel dont ils relèvent, en l'occurrence le représentant de la profession des avocats désigné conjointement par le barreau de Dax et le barreau de Mont-de-Marsan : une voix délibérative ; La caisse des règlements pécuniaires des avocats de ce barreau : une voix délibérative ; La chambre interdépartementale des notaires : une voix délibérative ; La chambre régionale des commissaires de justice : une voix délibérative ;
- Le ou les représentants de l'association départementale des maires et le ou les représentants de la ou les associations mentionnées au 9° de l'article 55



de la loi du 10 juillet 1991 précitée sont désignés par l'organe délibérant de leur association : une voix délibérative ;

Elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés disposant chacun d'une voix délibérative (Une voix délibérative peut devenir une voix consultative en CA pour respecter le nombre de 15 membres (article 145 décret n°91-1647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

- L'association UDAF : une voix délibérative ;
- La ville de Biscarrosse : une voix délibérative ;
- La ville de Mont de Marsan : une voix délibérative ;
- La Caisse d'allocation familiale des Landes : une voix délibérative ;
- Le représentant du barreau qui n'est pas représenté par le représentant de la profession des avocats : une voix consultative ;
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale : une voix délibérative ;
- La ville de Dax : une voix consultative ;

Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement du conseil départemental de l'accès au droit.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration est convoqué par lettre recommandée ou par courrier électronique. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans la limite de deux mandats par administrateur.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur :

- a) L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- b) Le fonctionnement du groupement ;
- c) La convocation des assemblées, fixation de l'ordre du jour et des projets de résolution ;
- d) La gestion des ressources humaines ;

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans les sept jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité qualifiée.

La participation des administrateurs du conseil départemental de l'accès au droit aux délibérations leur accordant des subventions ou financement est prohibée. Dans cette hypothèse, les administrateurs concernés par cette prohibition ne doivent prendre part ni à la discussion ni au vote du conseil d'administration, la preuve de ces abstentions peut être apportée par la mention figurant au procès-verbal de la réunion.



## **Article 19 : Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement**

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal judiciaire de Mont de Marsan, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

Le président peut déléguer ses compétences au sein du groupement à toute autre personne qu'il désignera.

## **Article 20 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

## **Article 21 : Dissolution**

Le groupement d'intérêt public est dissous :

- 1° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive ;
- 2° Par décision de l'assemblée générale ;
- 3° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

## **Article 22 : Liquidation**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

## **Article 23 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

## **Article 24 : Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative.

La décision d'approbation fait l'objet d'une publication dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public au recueil des actes administratifs du département.



Fait à Mont de Marsan, le 25 mars 2023  
En 26 (Vingt-six) exemplaires.

Lu et approuvé,

**Le Préfet des Landes**

**Le Président du Conseil  
départemental des Landes,**

---

**Le Président du TJ de Mont-de-Marsan  
Président du CDAD des Landes**

**Le Procureur de la République  
Vice – Président du CDAD des  
Landes**

---

**Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats  
de Mont-de-Marsan,**

**Le Président de la C.A.R.P.A.  
Barreau de Mont-de-Marsan**

---

**Le Président de la Chambre  
Interdépartementale des Notaires**

**Le Président de la Chambre  
régionales des Commissaires de  
Justice**



**Le Président de l'UDAF des Landes**

**Le Bâtonnier de l'Ordre des  
avocats de Dax**

---

**Le Président de l'association départementale  
Des maires des Landes**

**Le Maire de Mont-de-Marsan**

---

**Le Maire de Biscarrosse**

**Le Maire de Dax**

---

**Le Président de la CIMADE**

**Le Président de la Caisse  
d'Allocations Familiales des  
Landes**

---

**Le Président de l'ADIL des Landes**

**Le Président de l'ADAVEM JP  
40**



**Le Président du CIDFF des Landes**

**Le Président de l'AMCF des  
Landes**

---

**Le Président de la fédération régionales  
des conciliateurs de Justice près la  
Cour d'Appel de PAU**

**Le maire de la ville de Saint  
Paul-lès-Dax**

---

**Le Président de l'AEM**

**Le Président de la Maison du  
Logement**

---

**Le Président de la Communauté de  
Communes de Mimizan**

**L'inspecteur d'académie des  
services de l'Education Nationale  
DSDEN des Landes**

---

# D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMÉNAGEMENT DURABLE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° D-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Dérogation au Règlement de Voirie Départemental - Commune de Candresse :**

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3<sup>(1)</sup>, d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

vu la demande de Madame le Maire de la Commune de Candresse formulée auprès du Département par courrier du 10 mars 2023, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable sur sa commune qui prévoit un recul de 35 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 32, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section B n° 1344 afin de permettre à Monsieur Habiba ALIDRESSI OMARI la construction de deux logements sur sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, un recul de la construction de 15 m serait possible, au lieu de 35 m, par rapport à l'axe de la RD, justifié par le fait que :

- le règlement de voirie départemental prévoit un recul de 35 m auquel le Département peut déroger,
- la construction de ces deux logements sera réalisée dans l'alignement des constructions existantes, dans un environnement péri-urbain,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 32,

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230512-230512H2626H1-DE



- de permettre à Madame le Maire de la Commune de Candresse d'autoriser un recul des constructions envisagées de 15 m par rapport à l'axe de la RD 32, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, afin que M. Habiba ALIDRESSI OMARI puisse édifier deux logements sur la parcelle cadastrée section B n° 1344 par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : GESTION DOMANIALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° D-2/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Acquisition de parcelles - Acquisition d'un terrain à bâtir sur la Commune de PISSOS route de Mont-de-Marsan :**

considérant que par convention en date du 16 février 2001, le Département des Landes a mis à disposition, à titre gratuit, au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS), des biens meubles et immeubles, propriétés du Département, en application de l'article 17 de la Loi du 3 mai 1996,

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° Ec 1<sup>(1)</sup> du 16 novembre 2020, approuvant la reconstruction par le Département des Landes de la nouvelle caserne du SDIS à Pissos, l'opération consistant ainsi pour le Département à vendre la caserne actuelle du SDIS et le foncier correspondant, dont il est propriétaire, afin de permettre la création de commerces sur cette emprise en cœur de bourg de Pissos,

considérant que :

- conformément à l'accord intervenu avec la mairie de Pissos, qui devait initialement porter le transfert, le propriétaire du terrain sur lequel sera construite la nouvelle caserne est désormais la « *Société NATALAND* », intéressée par l'installation de son commerce en centre-bourg,
- compte tenu des discussions qui ont été engagées entre la Commune de PISSOS, la société dénommée « *Société NATALAND* » et le Département, il a ainsi été proposé que la « *Société NATALAND* » cède au Département un terrain pour y implanter les locaux du futur centre du SDIS (estimation France Domaine : 130 000 € le 21 octobre 2022), et que dans un second temps, le Département cède à la société dénommée « *Société NATALAND* » les locaux de l'actuelle caserne, située sur le territoire de ladite Commune, 145 Route de Bordeaux (estimation France Domaine : 200 000 € le 3 janvier 2023), afin d'y installer une supérette, en centre-bourg, étant précisé que cette parcelle dépend actuellement du Domaine Privé du Département,



- la société dénommée « Société NATALAND », a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une parcelle de terrain à bâtir, nécessaire à la réalisation du projet de caserne, d'une contenance totale de 63a 75ca cadastrée section D n<sup>os</sup> 357 et 359,
- le Département a approuvé (délibération de l'Assemblée départementale n° D 4 du 1<sup>er</sup> avril 2022), l'acquisition auprès de la société dénommée « Société NATALAND », des parcelles de terrain à bâtir sur laquelle sera édifié le futur centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le territoire de la Commune de Pissos,

compte tenu de la nécessité de modifier les conditions de vente desdites parcelles telles que figurant sur le plan joint en annexe,

- d'abroger la partie de la délibération n° D 4 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative au prix de vente des parcelles objet de terrain à bâtir sur laquelle sera édifié le futur centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le territoire de la Commune de Pissos.

- d'approuver l'acquisition auprès de la société dénommée « Société NATALAND » desdites parcelles telles que figurant en annexe (cadastrées section D 357 et section D 359), d'une superficie totale de 6 375 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 130 000 € (estimation France Domaine : 130 000 € le 21 octobre 2022).

- de préciser que :

- ce prix sera payable à terme, ledit terme étant la signature de l'acte de vente par le Département au profit de la société NATALAND de la caserne actuelle sise 145 route de Bordeaux à PISSOS cadastrée section U n°2033,
- lors de la vente par le Département à la société NATALAND de la parcelle cadastrée commune de PISSOS section U n° 2033 devant intervenir moyennant le prix de 200 000 euros (estimation France Domaine du 3 janvier 2023),
  - la dette du Département envers la société NATALAND d'un montant de 130 000 euros pour l'acquisition du terrain sus-désigné, s'éteindra par compensation légale avec la créance détenue par le Département d'un montant 200 000 € pour la cession du terrain à la société NATALAND en vertu des articles 1347 et suivants du Code civil,
  - que le solde du prix dû par la société NATALAND au Département d'un montant de 70 000 euros sera payé comptant le jour de la signature de l'acte de vente,
- cette mutation au profit de la société dénommée « Société NATALAND » interviendra une fois l'achèvement de la nouvelle caserne réalisé, étant indiqué qu'une nouvelle délibération sera alors nécessaire.

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme notariée.

- de désigner M. le Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230512-230512H2627H1-DE



- de prélever les frais d'acte notarié sur l'AP n° 748 de 2020  
(Chapitre 23, Article 231318, Fonction 12) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



Annexe

DEPARTEMENT des LANDES

Commune de PISSOS

## PLAN DE BORNAGE-Lot

Propriété de la **SARL NATALAND**  
Vente au Département des Landes  
" **Claveyre** "

Section D n°357-359  
Superficie 4716m<sup>2</sup> (D-359)  
et 1659m<sup>2</sup> d'accès (D-357)

Echelle 1/625

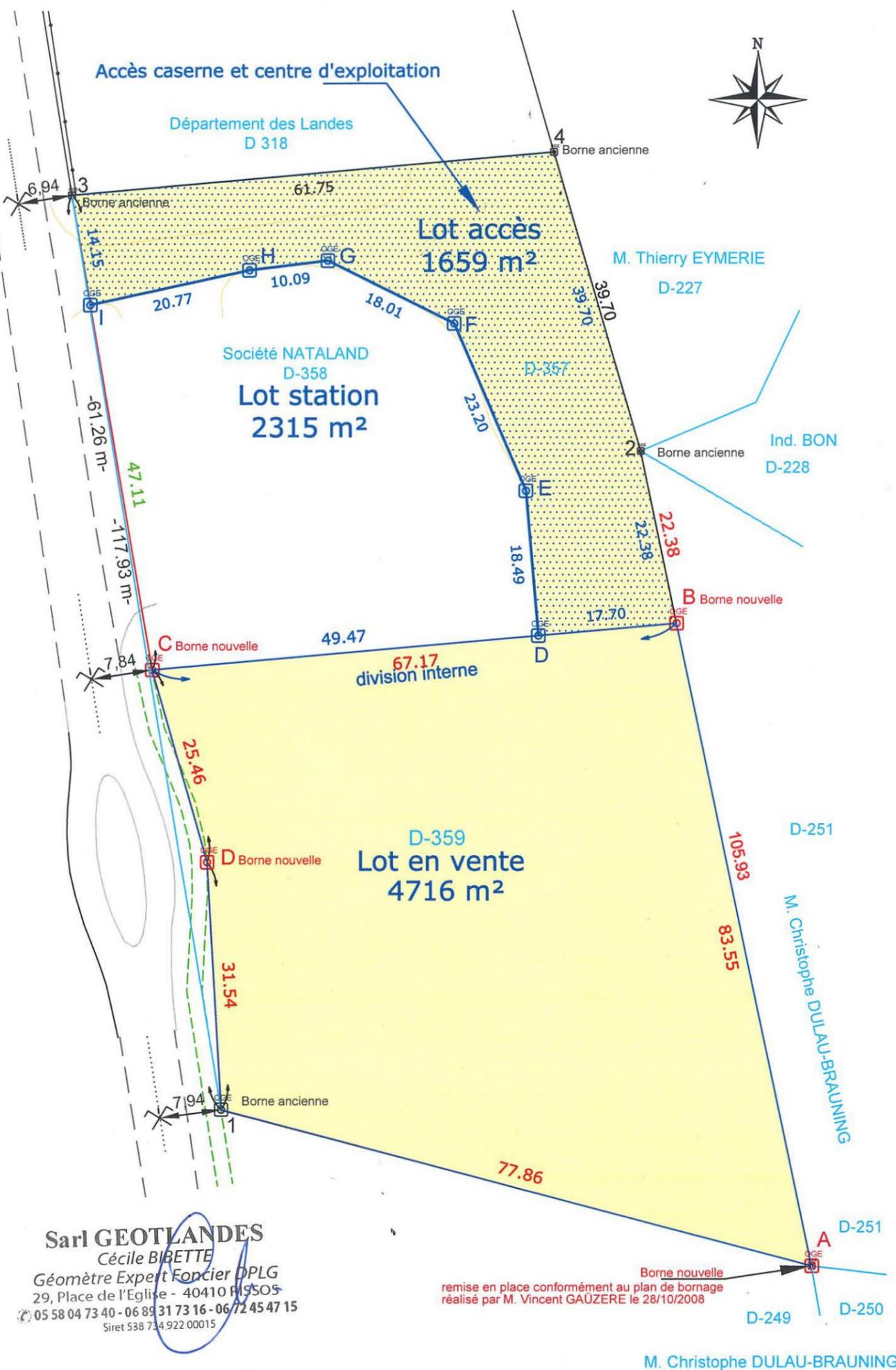


**SARL GEOTLANDES** Géomètre Expert Foncier DPLG  
40410 PISSOS

Tél : 05.58.04.73.40 - 06.72.45.47.15 - 06.89.31.73.16  
E-mail : cecile-bibette@orange.fr

Le 21/04/2021  
Modifié le 07/12/2021

Dossier N° 39-2021\_BN-lot



**Sarl GEOTLANDES**  
Cécile BIBETTE  
Géomètre Expert Foncier DPLG  
29, Place de l'Eglise - 40410 PISSOS  
05 58 04 73 40 - 06 89 31 73 16 - 06 72 45 47 15  
Siret 538 734 922 00015

Borne nouvelle  
remise en place conformément au plan de bornage  
réalisé par M. Vincent GAUZERE le 28/10/2008

M. Christophe DULAU-BRAUNING

# ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : EAU : PETIT CYCLE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **LES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

considérant les dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants,

compte tenu du programme départemental d'aide à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif (délibération de l'Assemblée départementale n° E-3/1 du 23 mars 2023),

conformément au soutien du Département en matière d'eau potable et d'assainissement collectif (délibérations de l'Assemblée départementale n° G 3<sup>(1)</sup> et G 3<sup>(2)</sup> du 7 novembre 2008 validées par la Cour Administrative de Bordeaux dans son arrêt du 3 mars 2014),

la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des subventions départementales aux Communes ou groupements de Communes au vu des dossiers présentés et dans la limite des crédits inscrits,

#### **1°) Aides à l'Alimentation en Eau Potable :**

- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe I, des subventions départementales représentant un montant global de ..... 143 500 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204, Articles 204141, 204142, 204151 et 204152 (Fonction 61), AP 2023 n° 871 « *Subventions Alimentation Eau potable 2023* » du Budget départemental.



2°) Aides à l'Assainissement Collectif :

- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe II, des subventions départementales représentant un montant global de 308 025 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur les crédits « Mines » 2023.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux	Subvention	Imputation budgétaire
Communauté de Communes de MIMIZAN	Communauté de Communes de MIMIZAN - Etude Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux	11 000,00 €	25%	2 750,00 €	204141
SM EMMA (Syndicat des Eaux Marensin Marenne Adour)	Moliets-et-Maâ - Création forage de reconnaissance	146 000,00 €	25%	36 500,00 €	204142
	Soustons - Diagnostic de 9 forages	22 000,00 €	25%	5 500,00 €	204141
SYDEC (Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes)	Angresse - Réhabilitation de 7 forages (n°2021-033)	80 000,00 €	25%	20 000,00 €	204152
	Aire-sur-l'Adour, Arue, Losse, Pissos, Retjons, Saint-Paul-lès-Dax et Souprosse - Diagnostic de 10 forages (n°2020-403)	50 000,00 €	25%	12 500,00 €	204151
	Labenne - Diagnostic de 7 forages (n°2021-033)	35 000,00 €	25%	8 750,00 €	204151
	Ondres - Diagnostic de 6 forages (n°2021-061)	30 000,00 €	25%	7 500,00 €	204151
	Rion-des-Landes - Equipement d'un forage (n°2021-058)	100 000,00 €	25%	25 000,00 €	204152
	Tartas - Equipement d'un forage (n°2021-057)	100 000,00 €	25%	25 000,00 €	204152
	<b>Total</b>	<b>574 000,00 €</b>		<b>143 500,00 €</b>	



**Crédits Mines**

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant subventionnable	Taux	Subvention	Imputation budgétaire
Communauté de Communes de Mimizan	Mimizan - Traitement H2S Poste "Vigon"	50 000,00 €	20%	10 000,00 €	Mines
SM EMMA (Syndicat des Eaux Marensin Marenne Adour)	Saubrigues - Diagnostic de réseau	50 000,00 €	25%	12 500,00 €	Mines
SYDEC (Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes)	Angresse - Extension de réseau collège (n°2022-826)	26 000,00 €	20%	5 200,00 €	Mines
	Bénesse-Marenne - Extension de réseau Campo Carrère TR2 (n°2022-818)	19 500,00 €	20%	3 900,00 €	Mines
	Benquet - Station d'épuration - Traitement des boues (n°2018-505)	320 000,00 €	25%	80 000,00 €	Mines
	Cassen - Schéma directeur (n°2021-563)	60 000,00 €	25%	15 000,00 €	Mines
	Castets - Transfert des eaux brutes (n°2020-523)	250 000,00 €	20%	50 000,00 €	Mines
	Communauté de Communes Coeur Haute Lande TR1 - Zonages assainissement	60 000,00 €	25%	15 000,00 €	Mines
	Pissos - Extension de réseau "Gymnase" (n°2020-519)	21 000,00 €	25%	5 250,00 €	Mines
	Roquefort - Extension de réseau "Gambetta" (n°2022-825)	30 000,00 €	25%	7 500,00 €	Mines
	Saint-Martin-d'Oney - Diagnostic de réseau TR2 (n°2020-542)	50 000,00 €	25%	12 500,00 €	Mines
SEMT (Syndicat des Eaux Marseillon Tursan)	Arboucave - Extension de réseau	50 000,00 €	25%	12 500,00 €	Mines
	Audignon - Extension de réseau	40 000,00 €	25%	10 000,00 €	Mines
	Audignon - Station d'épuration	176 700,00 €	25%	44 175,00 €	Mines
	Audignon - Transfert des eaux brutes et traitées	90 000,00 €	25%	22 500,00 €	Mines
	Vielle-Tursan - Extension de réseau "Bassibé"	8 000,00 €	25%	2 000,00 €	Mines
	<b>Total</b>	<b>1 301 200,00 €</b>		<b>308 025,00 €</b>	



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE  
CYCLABLE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° E-2/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE :**

#### **Traversée du Marais d'Orx (RD71) - convention de partenariat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison en mode doux pour la traversée de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx le long de la route départementale n° 71 :**

considérant :

- le nécessaire réaménagement de la route départementale n° 71 afin de répondre à des impératifs de :
  - sécurité en lien avec la forte fréquentation du site de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx et de partage de la voirie en fonction des différents usages, en particulier les piétons, cyclistes et automobilistes,
  - préservation de l'environnement,
  - mise en valeur d'un patrimoine naturel exceptionnel,
- la désignation de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale d'une étude de faisabilité et de conception de l'aménagement de la RD 71 dans la traversée du Marais d'Orx par convention tripartite en date du 30 juillet 2019 entre le Département, le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et ladite Communauté, cette même convention définissant par ailleurs les modalités de financement et de pilotage de l'opération (délibération de la Commission Permanente n° 6 en date du 19 juillet 2019),



- la présentation de cette étude préliminaire, le 12 novembre 2020, au comité de pilotage qui a validé l'hypothèse 1.0 caractérisée par l'aménagement, dans l'emprise de la route, d'une chaussée à voie centrale banalisée dite Chaucidou, voie partagée bidirectionnelle (véhicules / vélos) et un espace piétons séparé contribuant à la découverte du site,
- la réalisation de la phase avant-projet (avenant n° 1 à la convention susvisée du 30 juillet 2019) selon l'hypothèse d'aménagement 1.0 en tenant compte de la possibilité d'une protection physique des piétons qui passent par le côté sud de la voie, aboutissant à la validation, par le comité de pilotage, le 9 décembre 2021, de la réalisation d'un aménagement de type Chaucidou avec :
  - aménagement sommaire de l'accotement côté sud et optimisation des tronçons protégés par les glissières ou séparateurs en minimisant les tronçons sans protection et en intégrant la problématique inondations,
  - revêtement avec deux couleurs différenciant la chaussée et les bandes latérales cyclables,
  - mise en place d'une gestion adaptée pour les fauchages d'accotement dont l'organisation sera intégrée à une convention tripartite à intervenir pour l'entretien des aménagements et équipements ainsi mis en œuvre dans ce cadre,
- la participation exceptionnelle du Département à cette opération à hauteur de 50 % du reste à charge en raison de la mise en valeur de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx (délibération de l'Assemblée départementale n° G 1 du 21 juin 2019),

compte tenu de la nécessité d'établir une nouvelle convention entre le Département et la Communauté de Communes MACS pour la réalisation de l'aménagement tel que décrit ci-dessus et ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de ce partenariat, délégation étant donnée à la Commission Permanente (délibération n° E-5/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023),

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure entre le Département et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud pour la réalisation de l'aménagement de type Chaucidou le long de la RD 71 telle que figurant en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'à la remise des ouvrages réalisés au Département propriétaire des infrastructures,

étant précisé que :

- la Communauté de Communes MACS est désignée comme maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, des études et autres interventions liées à la réalisation des travaux d'aménagement du Chaucidou sur la RD 71 dans la traversée du Marais d'Orx,
- ladite Communauté de Communes, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer le paiement intégral des prestations nécessaires à la bonne exécution des études et des travaux,



- le Département s'engage à financer 50 % de l'ensemble des dépenses HT qui seront engagées par la Communauté de Communes MACS pour la réalisation de cette opération sur domaine public routier départemental soit, conformément au montant des travaux tel que figurant dans la convention (656 274,88 € HT à valeur 2023), un montant indicatif de subvention du Département de 328 137,44 € à valeur janvier 2023,
  - les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la Communauté de Communes MACS et du Département, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages, seront précisés dans une convention à venir.
- de désigner, pour le Département des Landes, afin de siéger au sein du Comité de suivi de l'opération (article 9 de la convention susvisée) :
- Monsieur Damien DELAVOIE, Conseiller départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**Route Départementale N° 71  
Aménagement du Chaucidou et aménagement sommaire des accotements côté sud dans la  
traversée du Marais d'Orx**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD (MACS) ET LE DÉPARTEMENT  
DES LANDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ....., désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de Communes »

**d'une part,**

**ET**

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, Hôtel Planté 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° E-2/1 en date du 12 mai 2023, désigné ci-après sous le terme « le Département »

**d'autre part,**

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 42 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

VU les articles L. 3213-3 et L. 3113-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 131-1 à L. 131-8 et R. 131-1 et suivants du code de la voirie routière ;

VU l'article L. 115-2 du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx (Landes) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil général en date du 3 février 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant le schéma cyclable de MACS, son règlement financier et la programmation pluriannuelle 2021-2026 de réalisation ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2013, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° E-2/1 en date du 12 mai 2023 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement du chaucidou et l'aménagement sommaire des accotements côté sud de la RD71 dans la section en traversée du Marais d'Orx ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du ..... portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du chaucidou et l'aménagement sommaire des accotements côté sud de la RD71 dans la section en traversée du Marais d'Orx ;

VU la convention signée le 30 juillet 2019 signée entre le Département des Landes, le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud qui a désigné MACS pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale d'une étude de faisabilité et de conception de l'aménagement de la RD71 dans la traversée du Marais d'Orx, défini le financement et le pilotage dans le cadre d'un COPIL spécifique ;

VU l'avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 2019 signé le 12 février 2021 engageant la réalisation de la phase AVP (AVant-Projet) du projet selon l'hypothèse d'aménagement 1.0 (aménagement d'un chaucidou sur la chaussée existante) qui devra tenir compte de la possibilité d'une protection physique des piétons qui passent par le coté sud de la voie ;

#### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Route Départementale n° 71 (RD71) est « *comprise dans la réserve* » selon les termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx, située sur les communes de Labenne, Orx et Saint-André-de-Seignanx.

La gestion du site du Marais d'Orx a été confiée au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels créé en 2004 et succédant au syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du marais d'Orx, lui-même créé en 1994. Le Département des Landes est membre statutaire du syndicat mixte et participe à hauteur de 65 % et la Communauté de Communes MACS à hauteur de 9,6 % au titre de sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire.

La route départementale n° 71, qui traverse la Réserve du Marais d'Orx d'Est en Ouest et relie Labenne à Orx, fait partie du domaine public routier du Département des Landes. Toutefois, les travaux d'entretien structurels de la chaussée et des accotements de cette voie, doivent être autorisés par le Préfet après avis du comité consultatif de la Réserve, dont la composition est fixée par le décret précité tandis que les travaux d'entretien courants sont réalisés en continu sans autorisation préalable.

La RD 71 constitue la seule infrastructure structurante permettant d'accéder au site (Maison du Marais, gîtes de séjours et sentiers d'interprétation) et de le traverser (Liaison routière Labenne - Orx). Par ailleurs, la route est située sur l'ouvrage séparant deux casiers hydrauliques du Marais, constitutifs du fonctionnement écologique du site.

Cette section de route doit faire l'objet d'un réaménagement permettant de répondre à des impératifs de sécurité en lien, d'une part, avec la forte fréquentation du site (création de la maison du marais et de sentiers d'interprétation en 2014), de préservation de l'environnement et de mise en valeur de ce patrimoine naturel exceptionnel et, d'autre part, le partage de la voirie en fonction des différents usages, en particulier les piétons et cyclistes, et automobilistes.



Cette voie est par ailleurs intégrée au réseau armature du schéma de mobilité de la Communauté de Communes, qui, dans le cadre de cette compétence, assure la maîtrise du réseau armature du schéma cyclable communautaire.

Par convention en date du 30 juillet 2019, le Département des Landes, le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ont désigné MACS pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale d'une étude de faisabilité et de conception de l'aménagement de la RD71 dans la traversée du Marais d'Orx. Elle définit par ailleurs les modalités de son financement et de son pilotage avec notamment l'instauration d'un comité de pilotage spécifique.

Ces études préliminaires ont été présentées au comité de pilotage le 12 novembre 2020, qui a validé l'hypothèse 1.0 caractérisée par l'aménagement, dans l'emprise de la route digue, d'une chaussée à voie centrale banalisée dite Chaucidou.

Par avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 2019, le Département des Landes, le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ont engagé la réalisation de la phase AVP (AVant-Projet) du projet selon l'hypothèse d'aménagement 1.0 qui devra tenir compte de la possibilité d'une protection physique des piétons, qui passent par le côté sud de la voie.

Lors de la présentation de l'AVP, le comité de pilotage réuni le 9 décembre 2021 a validé la réalisation du Chaucidou avec :

- aménagement sommaire de l'accotement côté sud et optimisation des tronçons protégés par les glissières ou séparateurs en minimisant les tronçons sans protection et en intégrant la problématique inondations,
- revêtement avec 2 couleurs différenciant la chaussée et les bandes latérales cyclables,
- mise en place d'une gestion adaptée pour les fauchages d'accotement dont l'organisation sera intégrée à une convention tripartite à intervenir pour l'entretien des aménagements, équipements ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat établi entre le Département des Landes et la Communauté de Communes pour la réalisation de l'aménagement et sa gestion ultérieure :

- le Département délègue, sur le fondement de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière, sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de Communes MACS pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2 ci-après et assure le co-financement desdits travaux selon les modalités définies à l'article 6 ;
- la Communauté de Communes est désignée comme maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et des études et autres interventions liées à la réalisation des travaux d'aménagement du chaucidou sur la RD71 dans la traversée du Marais d'Orx, et est seule compétente, dans ce cadre, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération : de la mission de maîtrise d'œuvre à partir du niveau PRO, de toutes les études techniques et réglementaires liées aux travaux ainsi que l'obtention des autorisations réglementaires relatives à l'aménagement sur la route départementale n° 71 « *Traversée du marais d'Orx* », conformément au projet validé par le comité de pilotage du 9 décembre 2021 jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département.



La Communauté de Communes sera exclusivement compétente pour la réalisation des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres de MACS sera exclusivement compétente pour attribuer les marchés.

Les projets seront soumis pour approbation au Département avant le lancement des procédures correspondantes par la Communauté de Communes.

Les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de la Communauté de Communes et du Département dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages réalisés seront précisés dans une convention à venir.

## ARTICLE 2 - DÉFINITION DE L'OPÉRATION

### Sections de voies concernées

Les sections de voies concernées par les travaux sont désignées ci-après, ainsi que les débords, en surplomb des marais « *Central* » et « *Barrage* » de compétence du Syndicat mixte :

Dénomination	Longueur chaussée	Largeur chaussée (largeur moyenne)	Revêtement	Commune
Route Départementale n° 71 PR 1+810 à PR 3+145	1 335 m	4,50 m	ECF	Labenne

Dénomination	Longueur chaussée	Largeur chaussée (largeur moyenne)	Revêtement	Commune
Route Départementale n° 71 Voie située au Nord PR 3+145 à PR 3+495	350 m	2,25 m	ECF	Orx
Route Départementale n° 71 Voie située au Sud PR 3+145 à PR 3+495	350 m	2.25 m	ECF	Saint-André-de-Seignanx

### Programme d'aménagement

Le programme d'aménagement défini par le comité de pilotage réuni le 9 décembre 2021 comprend :

- la réalisation du chaudiou ;
- l'aménagement sommaire de l'accotement côté sud et optimisation des tronçons protégés par les glissières ou séparateurs en minimisant les tronçons sans protection et en intégrant la problématique inondations ;



- le revêtement avec 2 couleurs différenciant la chaussée et les bandes latérales cyclables.

L'AVP figure en annexe 1 de la présente convention.

### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION ET ETAPES DE VALIDATION

#### Durée

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'à la remise des ouvrages réalisés au Département propriétaire des infrastructures.

#### Déroulement et phasage opérationnel :

Afin de permettre, conformément à la décision du comité de pilotage du 9 décembre 2021, la mise en place d'une gestion adaptée pour les fauchages d'accotement, dont l'organisation est intégrée à la présente convention pour les divers aménagements / équipements mis en œuvre dans ce cadre, la conduite de l'opération sera rythmée par des étapes opérationnelles, de validation et de conventionnement comme suit :

- 1- Consultation de maîtres d'œuvre, établissement du PRO et du dossier de consultation des entreprises de travaux (DCE) dont le contenu sera validé conjointement entre la Communauté de Communes et le Département, obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires,
- 2- Etablissement du cahier des charges de gestion de l'aménagement défini dans le PRO, chiffrage des interventions annuelles ;
- 3- Etablissement, avant la lancement de la procédures de consultation des marchés de travaux, de la convention de gestion et validation par les partenaires concernés en termes de réalisation, de financement et de responsabilités de la gestion administrative des espaces. *Un comité technique sera réuni et formalisera des propositions pour la prise en charges de la gestion ultérieure de l'aménagement. Un comité de pilotage se réunira si nécessaire pour confirmer ces propositions ;*
- 4- Lancement des procédures de consultations des entreprises travaux ;
- 5- Notification des marchés de travaux, réalisation des travaux ;
- 6- Remise des ouvrages au Département gestionnaire de la voirie des ouvrages lui revenant.

### ARTICLE 4 - ÉTENDUE DES MISSIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule les responsabilités de maître d'ouvrage de l'opération et de conclure, dans le respect des règles du code de la commande publique, tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet :

- passation et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- passation et gestion des autres marchés d'études et procédures spécifiques nécessaires au bon déroulement du projet.
- passation et gestion des marchés de travaux.

En raison de la délégation de la qualité de maître de l'ouvrage au profit de la Communauté de communes, cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes :

#### 4.1 Au titre de la « phase étude »

Compte tenu de la réalisation d'une première partie des études dans le cadre de la convention du 30 juillet 2019, la « phase étude » comprend uniquement les études de projet.



Les ouvrages revenant au Département après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, l'ensemble des décisions relatives à leur réalisation sera prise dans les conditions ci-après définies :

- la Communauté de Communes assumera seule la direction des études de projet ;
- à l'issue de ces études, et en tout état de cause, à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage devra être prise, la Communauté de communes recueillera préalablement l'accord du Département.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au Département par la Communauté de Communes. Le Département notifiera sa décision à la Communauté de Communes ou fera connaître ses observations dans le délai de un mois suivant la réception des dossiers.

#### **4.2 Au titre de la « phase travaux »**

La Communauté de Communes assurera seule les missions suivantes, sans que le Département ne puisse intervenir à quelque titre que ce soit :

- engager une consultation pour l'opération en vue de désigner le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises ;
- conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'ouvrage ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception de l'ouvrage ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenants dans l'opération, et garantir le Département de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans le champ de la présente convention ;
- et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Toutefois, le Département sera invité aux différentes réunions de chantier et destinataire des comptes rendus. Le seul interlocuteur du Département sera la Communauté de Communes Il adressera ses observations à la Communauté de Communes (ou à son représentant) mais en aucun cas directement aux entreprises ou aux prestataires.

#### **Police de chantier**

La Communauté de Communes mettra en œuvre les mesures de police nécessaires au bon déroulement des travaux et sera responsable, pendant la durée des travaux, des dommages pouvant intervenir de ce fait.

#### **Occupation du domaine public et du domaine propriété du conservatoire du Littoral**

La Communauté de Communes devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants, ainsi que les autorisations de travaux sur domaine relevant de la propriété du conservatoire du Littoral.

#### **4.3 Réception des travaux**

Les modalités de réception sont fixées par la Communauté de Communes en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus avec les entrepreneurs.

Une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par MACS à laquelle le Département sera invité, avec un préavis de quinze (15) jours ouvrés.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les observations présentées par le Département.



MACS s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations d'entretien de l'ouvrage en fonction des observations du Département.

A l'issue des opérations de réception, la Communauté de Communes établira une attestation d'achèvement de l'ouvrage, contresignée, le cas échéant, par le maître d'œuvre.

La signature de la décision de réception des travaux avec la prise en compte des observations du Département emportera transfert à la Communauté de Communes de la garde de l'ouvrage.

## ARTICLE 5 - REMISE DES OUVRAGES

L'attestation d'achèvement des parties d'ouvrage lui revenant et les procès-verbaux de réception de l'ouvrage dûment signés seront transmis au Département afin de déclencher les opérations de remise de l'ouvrage.

Cette transmission sera accompagnée d'une demande de prise de possession de l'ouvrage réalisé et d'un dossier comprenant les documents de recollement des travaux exécutés (plan général, profils en long, profils en travers, structure de chaussée, positionnement des réseaux,...) et les résultats de l'ensemble des contrôles extérieurs garantissant leur conformité.

Dès lors que ces documents auront été reçus par le Département, une attestation de remise de l'ouvrage sera signée par les deux parties.

A défaut de toute diligence visant à formaliser la remise dans le délai de deux (2) mois à compter de la transmission des documents au Département, ce dernier sera réputé avoir pris possession de l'ouvrage.

En toute hypothèse, la remise de l'ouvrage au Département entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde.

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIES

### 6.1. Estimation des dépenses

L'estimation des travaux au stade AVP est de 545 679,72 € HT, soit 654 815,66 € TTC.

L'estimation des études de maîtrise d'œuvre et études connexes est de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Le coût total de l'opération est estimé à 575 679,72 € HT soit 690 815,66 € TTC valeur octobre 2021.

Le coût actualisé est de 656 274,88 € HT soit 787 529,86 € TTC valeur janvier 2023.

### 6.2. Engagement financier de la Communauté de Communes maître d'ouvrage

La Communauté de Communes, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer le paiement intégral des prestations nécessaires à la bonne exécution des études et des travaux.

La Communauté de Communes s'engage à financer sur fonds propres 50 % du montant HT des dépenses engagées.



### 6.3. Engagement financier du Département

Le Département s'engage à financer 50 % de l'ensemble des dépenses HT qui seront engagées par la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération sur domaine public routier départemental.

La participation financière définitive du Département sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

Afin de permettre au Département d'en assurer le suivi et le contrôle, MACS s'engage à fournir un état détaillé des dépenses et recettes éventuelles afférentes à l'exécution de la mission.

Les sommes dues par le Département en exécution de la présente convention seront remboursées à la Communauté de Communes et payées au comptable assignataire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement adressées par MACS.

Le versement des remboursements interviendra selon les modalités suivantes :

A/ Etudes de maîtrise d'œuvre et études connexes

- un acompte de 50 % des sommes financées par le Département à la transmission de l'ordre de service de démarrage des études ;
- le solde de 50 % des sommes financées par le Département à la transmission du décompte général définitif (DGD) des études et de l'état des sommes dépensées pour l'opération.

B/ Travaux

- un acompte de 50 % des sommes financées par le Département à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % des sommes financées par le Département à la transmission du décompte général définitif (DGD) des travaux et de l'état des sommes dépensées pour l'opération.

### 6.4 Récupération de TVA au titre du FCTVA

La Communauté de Communes récupèrera la TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement auprès du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

## ARTICLE 7 - SUIVI ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La Communauté de Communes est responsable de la gestion administrative, technique, financière et comptable des opérations relevant des prestations et travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Département pourra demander à tout moment à MACS la communication de toutes pièces et contrats dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il dispose de la faculté d'effectuer à tout moment tous contrôles qu'il estime nécessaires.

MACS devra donc laisser libre accès, au Département, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

## ARTICLE 8 - PERSONNE HABILITÉE POUR ENGAGER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RESPONSABILITÉ

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230512-230512H2629H1-DE



Pour l'exécution de la mission assurée par la Communauté de Communes en application de la présente convention, cette dernière sera représentée par son Président ou par son représentant dûment habilité à cet effet.

Elle sera responsable, au titre de son obligation générale de direction et de contrôle des prestations relevant de la présente convention, du respect des réglementations en vigueur, des prescriptions techniques et des règles de l'art. Elle est, à ce titre, seule débitrice des obligations financières envers les titulaires des marchés. De manière générale, la Communauté de Communes assume l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

## ARTICLE 9 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Des rencontres régulières pourront être organisées en fonction des besoins pour suivre le bon déroulement des études PRO et des travaux. Trois instances sont constituées :

- **le comité technique** est composé des techniciens des services du syndicat mixte de gestion des milieux naturels, du Département, de MACS et du Conservatoire du Littoral.

- **le comité de suivi est composé de :**

- pour le Département des Landes : 1 élu et 1 technicien
- pour MACS : 1 élu et 1 technicien,
- pour le syndicat mixte : 1 élu et 1 technicien,
- le Maire de la Commune de Labenne ou son représentant,
- le Maire de la Commune d'Orx ou son représentant,
- le Maire de la Commune de Saint-André de Seignanx ou son représentant,

- **le comité de pilotage de l'étude** associera les membres du comité de suivi et les représentants des acteurs du territoire, concernés par le projet.

## ARTICLE 10 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Communauté de Communes devra justifier de la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent au titre de la présente mission. Elle assumera les responsabilités inhérentes aux missions exercées sur délégation du Département. Elle assure la gestion des sinistres impliquant la responsabilité, quelle qu'en soit la nature, des divers intervenants à l'opération.

La Communauté de Communes pourra agir en justice pour le compte du Département, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, dans tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention. La Communauté de Communes s'engage, avant toute action, à en informer le Département.

## ARTICLE 11 - RÉSILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations nées de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse, entraîne sa résiliation.

La résiliation peut intervenir de plein droit en cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté de Communes.



Dans l'un ou l'autre des cas, dès notification de la décision de résiliation, il est immédiatement procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et le Département des Landes. Ce constat, qui prend la forme d'un procès-verbal, détermine en outre les mesures conservatoires que MACS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Enfin, il indique le délai dans lequel MACS doit remettre l'ensemble des dossiers au Département, et le délai dans lequel le Département doit assurer les versements financiers liés à ses engagements pour le montant des dépenses déjà réalisées et constatées ainsi que la date à laquelle la résiliation prend effet.

## ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procédera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Maremne  
Adour Côte-Sud,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président,

Pierre FROUSTEY

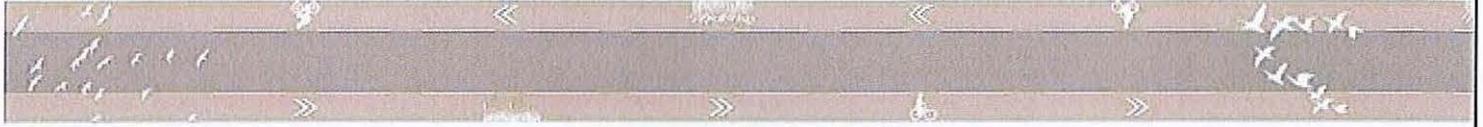
Xavier FORTINON

ANNEXE 1- AVP définitif



# Proposition Marquage

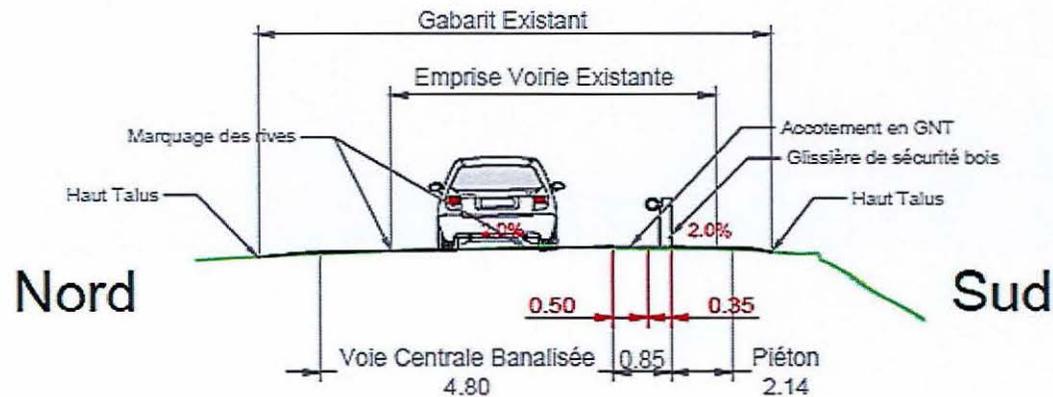
52 m



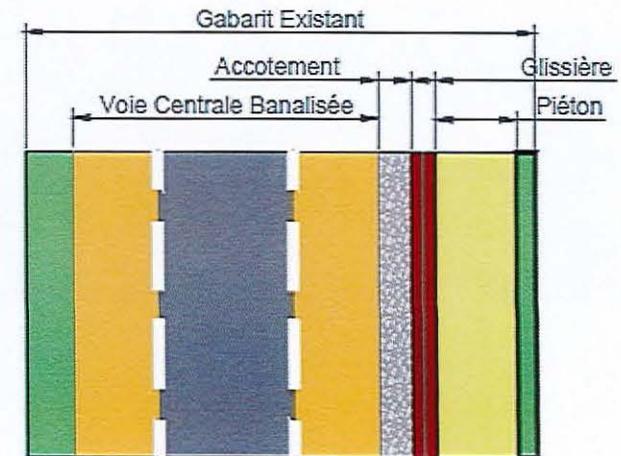
# Coupe de principe: Aménagement Sud Glissière



## Coupe Projetée



## Masse projetée



# Coupe de principe: Aménagement Sud Séparateur

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

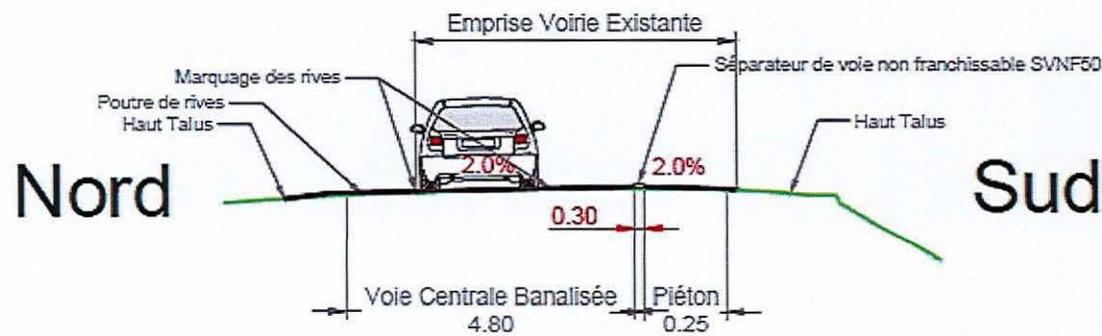
Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

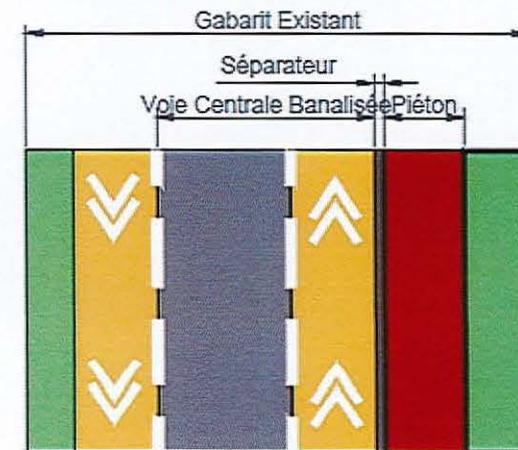
ID : 040-224000018-20230512-230512H2629H1-DE



## Coupe Projetée



## Masse projetée



- Espaces Verts
- Cheminement Piéton
- Voie en enrobés
- Séparateur de voie



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : DECHETS

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-3/1

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### **I - L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPETENTES :**

1°) Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

considérant les demandes effectives de subvention de quatre maîtres d'ouvrage,

compte tenu de l'accompagnement du Département en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, conformément au règlement d'aide correspondant (délibération de l'Assemblée départementale n° E-7/1 du 23 mars 2023),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer des subventions départementales au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe I :

- **au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de Chalosse**  
d'un montant total de 10 706,58 €
- **au Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) du Born**  
d'un montant total de 80 500,00 €
- **au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan**  
d'un montant total de 208 012,70 €
- **à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax**  
d'un montant total de 4 400,00 €

soit un montant global d'aide de ..... 303 619,28 €



- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731 – AP 2023 n° 875 « *Déchets ménagers 2023* ») du Budget départemental.

2°) Aide pour la collecte des déchets de venaison :

Considérant la demande effective de subvention de la Communauté de Communes du Seignanx, maître d'ouvrage,

compte tenu de l'accompagnement du Département pour la collecte des déchets de venaison conformément au règlement d'aide correspondant (délibération de l'Assemblée départementale n° E 6 du 31 mars 2022),

vu le dispositif « *Coefficient de Solidarité Départemental* » reconduit en 2023 par délibération de l'Assemblée départementale n° C-3/1 du 23 mars 2023,

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer des subventions départementales au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'accorder la subvention départementale suivante, conformément au détail figurant en annexe II, à la :

➤ **Communauté de Communes du Seignanx**

d'un montant total de

3 674,05 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Articles 204141 et 204142 (Fonction 731 – AP 2023 n° 877 « *Déchets de venaison 2023* ») du Budget départemental.

**II - Représentation du Département au Comité Consultatif du Volet Déchets du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de Nouvelle-Aquitaine :**

Considérant :

- l'intégration au SRADDET, document de planification approuvé en 2019, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Nouvelle-Aquitaine, en tant que volet déchets,
- l'objet de ce volet déchets, à savoir l'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan,
- la gouvernance du volet déchets assurée par un Comité Consultatif composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco-organismes et d'associations agréés de protection de l'environnement,



- le rôle du Comité Consultatif du volet déchets du SRADDET qui est :
  - d'assurer la concertation des acteurs qu'ils soient producteurs de déchets (ménages, activités économiques, collectivités, etc.), prestataires de collecte, exploitants d'installation de valorisation, traitement de déchets, acteurs de la prévention ;
  - de proposer des orientations en matière de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets ;
  - d'émettre un avis, en application de l'article L. 4251-9 du CGCT, sur les modifications du SRADDET, avant qu'il ne soit soumis à la consultation administrative et à enquête publique ;
  - d'émettre un avis sur tout projet ou document pour lequel le Comité doit être réglementairement sollicité ;
  - d'assurer le suivi de la mise en œuvre du volet déchets du SRADDET,

compte tenu, pour le Département des Landes, de sa qualité de membre du Comité Consultatif du volet déchets du SRADDET,

- de désigner comme représentante du Département des Landes afin de siéger au sein du Comité Consultatif du volet déchets du SRADDET :

- Madame Christine FOURNADET, Conseillère départementale

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable HT	Taux de subvention en %	Subvention départementale	Imputation budgétaire	
Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse (SIETOM de Chalosse)	Conteneurs semi-enterrés de collecte sélective	30 590,22 €	35	10 706,58 €	Investissement AP 2023 n°875 Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731)	
	<b>TOTAL SIETOM de Chalosse</b>					<b>10 706,58 €</b>
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères du Born (SIVOM du Born)	Conteneurs de collecte sélective	230 000,00 €	35	80 500,00 €		
	<b>TOTAL SIVOM du Born</b>					<b>80 500,00 €</b>
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM du Marsan)	Composteurs individuels	94 322,00 €	35	33 012,70 €		
	Conteneurs enterrés de collecte sélective - 6 <sup>ème</sup> tranche	500 000,00 €	35	175 000,00 €		
	<b>TOTAL SICTOM du Marsan</b>					<b>208 012,70 €</b>
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Etude biodéchets	22 000,00 €	20	4 400,00 €		
	<b>TOTAL Communauté d'Agglomération du Grand Dax</b>					<b>4 400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>303 619,28 €</b>



Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable HT	Taux de subvention en %	CSD 2023	Taux définitif de subvention en %	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Communauté de Communes du Seignanx	Création de points de collecte mutualisés des déchets de venaison - acquisitions	8 458,00 €	25	0,75	18,75	<b>1 585,88 €</b>	Investissement AP 2023 n° 877 Chapitre 204 - Article 204141 (Fonction 731)
	Création de points de collecte mutualisés des déchets de venaison - travaux	11 136,90 €				<b>2 088,17 €</b>	Investissement AP 2023 n° 877 Chapitre 204 - Article 204142 (Fonction 731)
<b>TOTAL</b>						<b>3 674,05 €</b>	

# F | AGRICULTURE et FORÊT





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : AGRICULTURE ET FORET

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° F-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I- « Les Landes au menu ! » pour répondre à l'évolution des attentes sociétales - relocalisation de l'alimentation et développement des productions de qualité :**

1°) Soutien à la promotion et à la communication - Concours Général Agricole :

conformément à l'article 13 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien à la promotion et à la communication des entreprises présentant des produits au Concours Général Agricole qui se déroule habituellement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris,

conformément aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole et au régime notifié SA 39677, modifié par le régime SA 103992,

- d'attribuer une subvention totale d'un montant de 3 273,62 € au bénéfice des 10 producteurs et structures figurants en Annexe I.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Autres actions engagées dans le cadre du Plan Alimentaire Départemental Territorial 2020-2023 :

après avoir constaté que M. GAYSSOT ne prenait pas part au vote de ce dossier,

considérant :

- les délibérations n° F2 du 31 mars 2022 et n° F-3/1 du 24 mars 2023, par lesquelles l'Assemblée délibérante a acté l'implantation de 2 plateformes logistiques / légumeries solidaires sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et sur l'agglomération du Marsan ;
- le portage du foncier et du bâtiment par MACS pour l'outil industriel à implanter sur son territoire ;



- la nécessité de retenir un maître d'œuvre (programmiste) pour la réalisation du programme de cet outil ;
- les coûts estimés à hauteur de 45 000 € et la demande de MACS d'une prise en charge de 80 % de ces coûts par le Département, initiateur de ce projet,

- de valider la prise en charge par le Département des coûts du programmiste à hauteur de 80 %.

- de prélever le crédit correspondant, soit 36 000 € sur le Chapitre 204, Article 204182 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver dans ce cadre la convention figurant en Annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

## **II- Renforcement du rôle de l'agriculture dans le tissu rural du territoire**

### 1°) Aides à la coopérative Haria Blanca :

#### a) Aide à l'équipement des Coopératives :

considérant la délibération n° F-4/1 relative au vote du Budget Primitif 2023, par laquelle l'Assemblée délibérante a reconduit son soutien aux investissements des coopératives,

considérant :

- que l'objectif de ce projet est de transformer l'équivalent de 280 tonnes de blé en 210 tonnes de farine, avec une majorité de la production en agriculture biologique et issue de semences de blés anciens ou paysans, la commercialisation de ces farines se faisant auprès des boulangers et des particuliers ;
- la création prévisionnelle d'un emploi à mi-temps dès fonctionnement de l'unité de fabrication ;
- la constitution d'une trésorerie de démarrage de 25 000 € grâce à des dons collectés par le biais d'une cagnotte participative ;
- que le montant total des investissements s'établit à 404 958,78 € ;
- la subvention octroyée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur un montant d'investissements de 306 332,58 € à hauteur de 40 %, soit 122 533,03 € ;
- l'intervention du Département à hauteur de 40 % sur des investissements complémentaires (cellules de stockage, montage minoterie, vestiaires, automatisation...) estimés à 82 626,20 €, soit une aide départementale de 33 050,48 €,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 33 050,48 € à la coopérative HARIA BLANCA.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 20421 (AP 2023 n° 896 - Fonction 928) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente sur la base de la convention type n°2 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.



b) Fonds Agriculture Durable :

considérant la délibération n° F-2/1 relative au vote du Budget Primitif 2023 par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit un crédit global de 200 000 € dans le cadre du « Fonds agriculture durable » afin de participer au financement de projets présentant un intérêt pour l'ouverture des exploitations vers un développement durable,

considérant la sollicitation de la coopérative Haria Blanca, pour une prise en charge à hauteur de 60 % du montant total de 2 937 € des frais de communication dans le cadre du lancement en début d'année 2023, de la marque commerciale « Faire du blé »,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 762,20 € à la coopérative HARIA BLANCA dans le cadre du lancement de la marque commerciale « Faire du blé ».

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

2°) Solidarité envers les agriculteurs - Agriculteurs en difficulté:

conformément à l'article 17 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif « Agriculteurs en difficulté »,

conformément au régime cadre notifié SA 53500 modifié par le régime SA 103992,

- de donner un avis favorable au dossier présenté par la Commission d'Accompagnement des Agriculteurs en Difficultés, réunie le 3 avril 2023.

- de verser en conséquence aux créanciers, conformément à l'Annexe III, un montant total d'aide départementale de 2 532,34 €.

- de prélever les crédits correspondants au Chapitre 65 Article 6574 du Budget départemental (Fonction 928).

3°) Soutien aux filières concernées par des crises exceptionnelles :

a) Prise en charge d'analyses de reprise d'activité et de mouvements d'animaux

après avoir constaté que Mme BEAUMONT, en sa qualité de salariée du « Laboratoires des Pyrénées et des Landes », ne prenait pas part au vote de ce dossier,

conformément à la délibération n° F-3/1 du 22 juillet 2022, par laquelle la Commission Permanente a décidé:

- de prendre en charge à 100 % le montant des analyses liées à l'épizootie H5N1 2021/2022 dans le cadre du maintien des activités des producteurs ou des exploitations de reproducteurs pour les filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres (mesures nécessaires à la remise en place sur les exploitations ou couvoirs, au maintien des animaux dans les exploitations et aux mouvements d'animaux) ;
- de baser cette prise en charge sur les coûts réels d'analyse, dans la limite de 500 € par analyse pour les palmipèdes à foie gras ou volailles maigres (hors poules pondeuses) et dans la limite de 1 000 € par analyse pour les ateliers de poules pondeuses,



conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),

- d'attribuer une subvention de 3 203,20 € pour 16 analyses au « Laboratoires des Pyrénées et des Landes ».

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 et Article 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

b) Prise en charge d'analyses de chiffonnettes réalisées en élevages de palmipèdes :

considérant :

- que le Plan Adour instauré sur le département des Landes en fin d'année 2022 et début d'année 2023 a intégré une détection précoce du virus à partir de l'analyse de chiffonnettes réalisées en élevages de palmipèdes ;
- la délibération n° F-3/1 relative au vote du Budget Primitif 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a validé le principe d'une prise en charge des coûts liés aux analyses de chiffonnettes,
  - de déterminer le dispositif de prise en charge comme suit :
- de prendre en charge à 60 % le montant des analyses des chiffonnettes liées à l'épizootie H5N1 2021/2022, mesure de détection préventive instaurée dans le cadre du Plan Adour.
- de baser cette prise en charge sur le régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex 40671).
- de verser les aides directement aux laboratoires concernés.

c) Filière viticole impactée par les épisodes de gel et de grêle de mai et juin 2022

conformément à la délibération n° F-3/1 du 21 octobre 2022 par laquelle la Commission Permanente a décidé de soutenir les viticulteurs impactés par le gel et la grêle de 2022 au travers d'une aide forfaitaire de 200 €/ha, plafonnée à 2 500 € par exploitation, afin de compenser les surcoûts des travaux liés aux impacts de ces événements,

étant rappelé que seule une demande peut être effectuée par exploitant, quel que soit le nombre de structures auxquelles il participe,

conformément au règlement de minimis en vigueur dans le secteur de la production primaire,

- d'attribuer une subvention totale de 6 052 € aux 3 viticulteurs figurant en Annexe IV.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.



d) Plan de soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs touchés par les aléas climatiques 2022 :

conformément à la délibération n° F-1/1 du 4 novembre 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé d'intervenir sur cinq axes (aide à l'achat de fourrages – hors paille, aide aux semis de dérobées d'automne, aide à la réalisation d'ensilage de maïs de consommation, aide aux semis de prairies et aide aux sursemis de prairies) afin d'accompagner les élevages impactés par les aléas climatiques de 2022,

étant rappelé que l'aide est plafonnée à 3 000 € par exploitation d'élevage, toutes aides confondues, avec un plancher de 100 € par exploitation,

conformément au règlement de minimis en vigueur dans le secteur de la production agricole primaire,

- d'attribuer une subvention totale de 65 176 € aux 39 agriculteurs figurant en Annexe V.

- de prélever les crédits correspondants au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

4°) Soutien en faveur de la course landaise - Equipement des Ganaderias :

conformément à l'article 20 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif aux actions en faveur de la course landaise,

conformément au règlement exempté de notification 702/2014 édicté par l'Union Européenne, au titre des aides en faveur du patrimoine culturel et naturel,

- d'attribuer une subvention de 3 310,46 € au bénéfice du ganadero figurant en Annexe VI.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



ANNEXE I

## Soutien à la promotion et à la communication - Concours Général Agricole

### Commission Permanente du 12 mai 2023

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Monsieur François COULINET		61 rue de Lembarry 40300 PEYREHORADE	228,00 €	67,50%	153,90 €
EARL FERME GUILHEM	Monsieur Jean-Michel DARRIEUTORT	Ferme "Guilhem" 40250 HAURIET	386,40 €	67,50%	260,82 €
EARL FERME LOUPRET	Monsieur Eric DUCASSE	1420 route de Saint-Sever 40250 TOULOUZETTE	223,20 €	67,50%	150,66 €
EARL JC ROMAIN ET FILS	Monsieur Sébastien ROMAIN	Tastet 2350 chemin Aymont 40350 POUILLON	334,80 €	67,50%	225,99 €
ETS BAILLET GROUPE AGOUR	Monsieur Peïo ETCHELECU	100 rue de l'Abattoir 40700 HAGETMAU	248,40 €	67,50%	167,67 €
GAEC FERME BIROUCA	Messieurs Joël et Benoît CABANNES	Route de Pontonx 40250 MUGRON	468,00 €	67,50%	315,90 €
LA CAVE DES VIGNERONS DE TURSAN	Monsieur Pascal CHALANDRE	30 rue Saint-Jean 40320 GEAUNE	502,20 €	67,50%	338,99 €
LOSSE VOLAILLES DES LANDES	Monsieur Thierry CHANCEREUL	4 route de Allons 40240 LOSSE	1 330,80 €	67,50%	898,29 €
SA LES FERMIERS LANDAIS	Monsieur Lionel POINT	Zone Industrielle de Péré BP 10026 40500 SAINT-SEVER	846,00 €	67,50%	571,05 €
SARL CASTEL FOIE GRAS	Monsieur Philippe BERGES	Lieu-dit Pierrine 905 route des Pyrénées 40330 CASTEL-SARRAZIN	282,00 €	67,50%	190,35 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 849,80 €</b>		<b>3 273,62 €</b>



ANNEXE II

**ÉTUDES DE PROGRAMMATION POUR LA CRÉATION DE LA PLATEFORME  
D'APPROVISIONNEMENT - LÉGUMERIE SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MACS**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMMUNES MACS ET LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ....., désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes »

**d'une part,**

**ET**

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier Fortinon, Hôtel Planté 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex, dûment habilité par délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente en date du 12 mai 2023, désigné ci-après sous le terme « le Département »

**d'autre part,**

**Ci-après collectivement désignées les Parties.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, tels que modifiés par arrêté préfectoral n° ..... en date du ..... approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud en matière de participation au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et du 29 septembre 2022 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 mai 2023 portant approbation de la convention de financement des études de programmation de la plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaires dans la zone Atlantisud à Saint Geours de Marenne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du ..... portant approbation de la convention de fin financement des études de programmation de la plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaires dans la zone Atlantisud à Saint-Geours de Marenne ;



## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Département des Landes, porteur du Plan Alimentaire Départemental « Les Landes au menu ! » et plus particulièrement de son axe 4 « Produire une alimentation saine et de qualité accessible à tous », souhaite fédérer les intercommunalités de Mont-de-Marsan Agglo et de la Communauté de communes MACS afin de créer un réseau de légumeries solidaires permettant d'offrir un débouché pérennisé pour les producteurs locaux et assurer l'approvisionnement, en circuit court local, des cuisines des collèges, des EHPAD, des cantines scolaires et des cuisines centrales des deux intercommunalités.

La structure en cours de constitution prendra en charge la transformation, le stockage, le conditionnement et le transport des fruits, légumes, voire des viandes, en vue d'approvisionner par la suite les cuisines de la sphère publique départementales et communautaires (collèges, écoles, EPHAD, structures publiques et para publiques du Département et des établissements publics de coopération intercommunale EPCI).

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022, la Communauté de communes MACS a engagé la modification de ses statuts pour exercer la compétence facultative « participation au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et d'une légumerie solidaire » et ainsi participer pleinement à la réalisation de ce projet.

La Communauté de communes MACS est maître d'ouvrage de l'opération de création de site industriel de la plateforme d'approvisionnement-légumerie solidaire dans la zone d'activité Atlantisud à Saint-Geours de Maremne.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat établi entre le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- la Communauté de communes compétente est maître d'ouvrage. Elle réalise les études de programmation préalables à l'engagement de l'opération de création du site industriel de la plateforme d'approvisionnement-légumerie solidaire dans la zone d'activité Atlantisud à Saint-Geours de Maremne, et est habilitée dans ce cadre à mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; ces études sont estimées à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC ;
- le Département, porteur du plan Alimentaire Départemental « Les Landes au menu ! » et plus particulièrement de l'axe 4 de ce plan « Produire une alimentation saine et de qualité accessible à tous » participe au financement des études de programmation à hauteur de 80 % du montant HT, soit une participation estimée à 36 000 €. La participation financière définitive du département sera établie sur la base du taux de 80 % appliqué au coût définitif des études de programmation.



## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'opération a pour objet l'établissement de l'étude de programmation fonctionnelle et bâtiminaire préalable à l'engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme agro-alimentaire - légumerie.

Cet équipement aura deux fonctionnalités principales : une fonction logistique pour des produits alimentaires conditionnés et conservés à 4° C et une fonction transformation exclusivement de produits végétaux (légumes, fruits, ...).

## ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION ET ETAPES DE MISE EN ŒUVRE ET VALIDATION

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant de sa date de signature jusqu'au paiement du solde de la participation financière du Département des Landes pour les études de programmation pour la création de la plateforme.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

La Communauté de communes s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule la responsabilité des opérations se rapportant à la conduite des études de programmation de l'opération de création du site industriel de la plateforme d'approvisionnement - légumerie solidaire dans la zone d'activité Atlantisud à Saint-Geours de Maremne.

Les modalités d'exécution de cette mission sont librement définies par la Communauté de communes, en concertation avec le Département des Landes. MACS s'engage à assurer la passation ou à poursuivre l'exécution, dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique, de tous les marchés nécessaires.

## ARTICLE 5 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage, aux termes de la présente convention, à assurer seule les responsabilités de maître d'ouvrage de l'opération et de conclure, dans le respect des règles du code de la commande publique, tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles la mission doit être réalisée,
- passation et gestion des marchés d'études et procédures spécifiques nécessaires au bon déroulement de la mission.

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

### 6.1. Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de la mission est le suivant :

		Montant HT	TVA	Montant TTC
DEPENSES PREVISIONNELLES		45 000 €	9 000 €	54 000 €
FINANCEMENT	% financement du HT			
Département des Landes	80%	36 000 €		36 000 €
Communauté de communes MACS	20%	9 000 €	9 000 €	18 000 €
TOTAL FINANCEMENT		45 000 €	9 000 €	54 000 €



## 6.2. Engagement financier de la Communauté de communes maître d'ouvrage

La Communauté de communes, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à assurer le paiement intégral des prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission telle que définie par la présente.

## 6.3. Engagement financier du Département

Le département s'engage à financer 80 % des dépenses HT engagées par la Communauté de communes conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus.

La participation financière définitive du Département sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses.

## 6.4 Modalités de versement de la participation financière du Département

Les sommes dues par le Département des Landes en exécution de la présente convention seront remboursées à la Communauté de communes au comptable assignataire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement adressées par MACS.

Le versement des sommes dues interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des études et prestations ;
- le solde de 50 % après la transmission de l'étude de programmation aux services du Département et présentation de l'état des factures acquittées par la Communauté de communes.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE SUIVI

Le suivi de la présente convention sera organisé par la Communauté de communes. A chaque étape-clé d'avancement des études de programmation, elle réunira le Comité technique (COTECH).

### Le Comité technique

Le Comité technique est constitué de techniciens représentants des Parties signataires de la présente convention. Il se réunit en tant que de besoin pour mener un point d'avancement du projet. Au minimum, il se réunit pour la validation des études de programmation.

Il décide des étapes de présentation au Comité de pilotage existant pour l'opération « plateforme logistique - légumerie ».

## ARTICLE 8 - PERSONNE HABILITÉE POUR ENGAGER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RESPONSABILITÉ

Pour l'exécution de la mission assurée par la Communauté de communes en application de la présente convention, cette dernière sera représentée par son président ou par son représentant dûment habilité à cet effet.

Elle sera responsable, au titre de son obligation générale de direction et de contrôle des prestations relevant de la présente convention, du respect des réglementations en vigueur, des prescriptions techniques et des règles de l'art. Elle est, à ce titre, seule débitrice des obligations financières envers le(s) titulaire(s) du/des marché(s). De manière générale, MACS assume l'ensemble des droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération.



## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

Le non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations nées de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse, entraîne sa résiliation.

La résiliation peut intervenir de plein droit en cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté de communes.

Dans l'un ou l'autre des cas, dès notification de la décision de résiliation, il est immédiatement procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté de communes et des paiements. Ce constat, qui prend la forme d'un procès-verbal, détermine en outre les mesures conservatoires que MACS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité de prestations exécutées.

Ce constat détermine également le délai dans lequel le Département doit assurer les versements financiers liés à ses engagements pour le montant des dépenses déjà réalisées et constatées ainsi que la date à laquelle la résiliation prend effet.

## **ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ, DIFFUSION DES ÉTUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage. Les résultats de l'étude et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation de l'étude seront communiqués au Département, lequel pourra les réutiliser dans le cadre d'une exploitation non commerciale et à condition d'avoir recueilli l'accord préalable de MACS.

Chaque Partie recueille l'avis préalable de l'autre sur les actions de communication qu'elle envisage en lien avec l'objet des présentes. Les Parties s'engagent à faire mention des co-financeurs et à faire apparaître leurs logos respectifs dans toute publication ou communication faite sur l'opération.

Toute action d'information ou de communication sera soumise préalablement à validation des co-financeurs avant bon à tirer. Un partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

## ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230512-230512H2595H1-DE



Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de la juridiction, les Parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la Partie la plus diligente procédera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Marenne  
Adour Côte-Sud,  
Le président,

Pierre Froustey

Pour le Département des Landes,  
Le président,

Xavier Fortinon



## Solidarité envers les agriculteurs - Agriculteurs en difficultés

### Commission Permanente du 12 mai 2023

Agriculteurs	Créanciers	Subvention départementale
Monsieur Thierry BILHERE 141 chemin de Bielle 40800 AIRE-SUR-ADOUR	CUMA BATTAGE DE BERNEDE Mairie 32400 BERNEDE	282,64 €
	ASA DE DUHORT-BACHEN Cité Galliane BP79 4005 MONT-DE-MARSAN CEDEX	2 249,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 532,34 €</b>



ANNEXE IV

**Filière viticole impactée par les épisodes de gel et de grêle de mai et juin 2022**

**Commission Permanente du 12 mai 2023**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Représentant</b>	<b>Adresse</b>	<b>Total hectares</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Monsieur Sébastien SARTHE		124 chemin du Baron 40240 LAGRANGE	5,26	1 052 €
SCEA LES TROIS SITES	Monsieur Jean-Marc BOUQUE	1284 route de Monguilhem 40190 BOURDALAT	19,00	2 500 €
EARL DE LA DOUZE	Monsieur Christophe RANDE	2313 route de Cazaubon 40240 LABASTIDE-D'ARMAGNAC	38,00	2 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>62,26</b>	<b>6 052 €</b>



ANNEXE V

**Plan de soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire  
pour les éleveurs touchés par les aléas climatiques 2022**

**Commission Permanente du 12 mai 2023**

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Aide à l'achat de fourrages	Aide aux semis des cultures dérobées d'automne	Aide à l'ensilage de maïs de consommation	Aide aux semis de prairies, automne 2022 et printemps 2023	Aide aux sursemis de prairies, automne 2022 et printemps 2023	Montant de l'aide versée en CP dec 2022	Montant des aides plafonnées à 3 000 €
Madame MAZZOCCO Annie		13 route d'Estampes 40240 LOSSE	1 495,20 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €	2 000,00 €		3 000,00 €
EARL D'ARDILLA	Monsieur SOUS Laurent	301 route du Rica 40400 SAINT-YAGUEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 735,50 €	1 564,00 €		3 000,00 €
EARL DARETS	Monsieur DARETS Eric	120 chemin Bellegarde 40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX	2 319,66 €	798,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DE CHAMALE	Monsieur BORDACAHAR Frédéric	Chamale 40320 PECORADE	1 080,00 €	600,00 €	0,00 €	1 500,00 €	500,00 €		3 000,00 €
EARL DE GOUEYTES	Madame SAPHORE Magalie	L'Arrayade 40300 SAINT-CRICQ-DU-GAVE	4 620,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €		3 000,00 €
EARL DE SALLEBIELLE	Monsieur LANGLADE Fabien	687 chemin de Sallebielle 40250 MUGRON	0,00 €	510,00 €	0,00 €	1 890,00 €	700,00 €		3 000,00 €
EARL DES DEUX CANTONS	Monsieur LAFERRERE Jérôme	549 route d'Amou 40330 GAUJACQ	0,00 €	540,00 €	870,00 €	2 250,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL SERRES	Monsieur SERRES Jean-Christophe	Le Peyron 40190 PERQUIE	924,00 €	810,00 €	0,00 €	1 950,00 €	0,00 €		3 000,00 €
GAEC DE MENET	Monsieur BRETHERS Daniel	Menet 40320 BUANES	0,00 €	1 818,00 €	705,00 €	975,00 €	0,00 €		3 000,00 €
GAEC DU VAL D'ADOUR	Madame LAFOURCADE Anthony	1387 route des Barthes 40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00 €	3 109,80 €	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €		3 000,00 €
GAEC SILLAC	Monsieur SILLAC Jean Joël	1470 route de Plancroumpat 40190 PERQUIE	0,00 €	2 256,00 €	0,00 €	690,00 €	1 430,00 €		3 000,00 €
Monsieur PASCALIN Christian		161 route de Henrion 40270 LE VIGNAU	6 504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 052,00 €	948,00 €
Madame CAZAUBON Isabelle		Péhosse 478 route des Pyrénées 40500 BANOS	240,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €		690,00 €
Madame DELIGNY Emilie		Quartier Espérous 40310 PARLEBOSCQ	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €	270,00 €
Madame PEZOUS Christine		872 route du Houlet 40270 CASTANDET	167,40 €	0,00 €	0,00 €	375,00 €	0,00 €		542,40 €
Monsieur BENESE Cédric		768 route de Bucszon 40300 ORIST	0,00 €	201,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €		651,00 €
Monsieur BOUSSEBAYLE Marc		851 Lamoua 40250 MUGRON	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €		340,00 €
Monsieur CASIEZ Gaël		921 route de la Forêt 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	0,00 €	780,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €		1 080,00 €
Monsieur CRON-HIRIART Alexandre		702 chemine de la Juzere 40390 SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	840,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €	100,00 €		1 390,00 €



Monsieur DELHORBE Nicolas		Lieu-dit CACHAOU 40170 MEZOS	1 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,00 €
Monsieur FONTANIEU Frédéric		320 route Clavier 40250 LOURQUEN	420,00 €	240,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	960,00 €
Monsieur GAYRIN Nicolas		2500 route de Pimbo 40320 LAURET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €	450,00 €
Monsieur LAMAISON Philippe		1540 route de St-Girons 40360 TILH	0,00 €	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 140,00 €
EARL CAMPOT	Monsieur CAMPOT Philippe	1316 route de Saint-Lon-les- Mines 40300 ORIST	0,00 €	600,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €	795,00 €
EARL CERIZO	Monsieur MONCOUCUT Hervé	1737 impasse de Cerizo 40700 MANT	240,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
EARL DE BIGNOLLES	Monsieur DAUGA Eric	Bignolles 40320 BUANES	0,00 €	990,00 €	162,60 €	0,00 €	0,00 €	1 152,60 €
EARL DE HOUDI	Monsieur SIBERCHICOT Frédéric	175 route des Mourelles 40180 YZOSSE	0,00 €	1 260,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €	1 920,00 €
EARL DE LOUSTALOT	Madame LESPIAUCQ Marielle	762 route de Brocas 40700 DOAZIT	0,00 €	1 302,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €	1 752,00 €
EARL DE MIGNOM BROY	Monsieur LABEYRIE Alain	2659 route du Moulin 40400 BEGAAR	0,00 €	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
EARL DE TOUSSAINT	Monsieur DUROU Bertrand	600 route de Toussaint 40380 POYANNE	0,00 €	360,00 €	264,00 €	0,00 €	0,00 €	624,00 €
EARL DESLOUS	Monsieur DESLOUS Christian	288 chemin de Mié 40180 GOOS	0,00 €	420,00 €	93,00 €	0,00 €	0,00 €	513,00 €
EARL LAFITTE-LAPEYRE	Monsieur LAFITTE Patrick	439 route de Ploulet 40320 MIRAMONT-SENSACQ	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
EARL LALANNE BN	Monsieur LALANNE Bernard	1688 route de Tilh 40290 HABAS	0,00 €	1 260,00 €	477,00 €	270,00 €	0,00 €	2 007,00 €
EARL LE FOURRET	Monsieur NAYRAGUET Jean-Michel	67 chemin du Fourret 40300 PEYREHORADE	0,00 €	918,60 €	75,00 €	267,00 €	0,00 €	1 260,60 €
EARL MAURICE	Monsieur SOURBIE Rémy	2396 route d'Aire 40320 SAINT-LOUBOUER	1 155,00 €	334,20 €	0,00 €	652,50 €	0,00 €	2 141,70 €
GAEC DE LESCLAUX	Monsieur LESCLAUX Jérôme	Lieu-dit Pion 94 chemin d'Aurus 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	0,00 €	0,00 €	1 286,10 €	0,00 €	0,00 €	1 286,10 €
SCEA BERNADIEU	Monsieur BERNADIEU Laurent	487 chemin du Luy 40330 BONNEGARDE	315,00 €	520,20 €	420,00 €	990,00 €	119,00 €	2 364,20 €
SCEA DES PINS	Monsieur DARBO Laurent	212 route de Gouaillard 40500 FARGUES	1 072,80 €	0,00 €	0,00 €	930,00 €	0,00 €	2 002,80 €
SOCIETE DU SENS	Monsieur LAFONT Marc	980 avenue de l'Océan 40990 ANGOUME	0,00 €	900,00 €	75,60 €	0,00 €	0,00 €	975,60 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 343,06 €</b>	<b>25 087,80 €</b>	<b>6 063,30 €</b>	<b>18 225,00 €</b>	<b>7 113,00 €</b>	<b>65 176,00 €</b>



ANNEXE VI

**Soutien en faveur de la course landaise - Equipement des Ganaderias**

**Commission Permanente du 12 mai 2023**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature de l'investissement subventionnable</b>	<b>Montant de l'aide subventionnable</b>	<b>Taux d'aide CD40</b>	<b>Montant de la subvention</b>
GANADERIA de BUROS Monsieur Jean BARRERE	Buros 40310 ESCALANS	Mise en place de clôtures et parcs de tri	9 195,71 €	36,00%	3 310,46 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 195,71 €</b>		<b>3 310,46 €</b>

# G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITE TERRITORIALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° G-1/1**

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délibération n° G-1/1 en date du 24 mars 2023 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions en lien avec l'immobilier d'entreprises ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Aides à l'immobilier d'entreprise :**

SCI JUST - Agrandissement d'un bâtiment de production au profit de la SAS SATE à Saint Vincent de Paul :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le Département des Landes le 21 mai 2021 et notamment son article 2 (1<sup>er</sup> alinéa),

- d'octroyer à la **SCI JUST**  
Le Fournas  
04600 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel à Saint Vincent de Paul au profit de la SAS SATE, d'un coût prévisionnel de 385 000 € HT projet qui entrainera la création de 20 emplois par la SAS SATE et l'extension de l'activité de cette entreprise, une subvention calculée au taux de 25 % soit un montant de .....96 250 € étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS SATE, sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI JUST et la SAS SATE, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2023  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : TOURISME

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° G-2/1**

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Hébergements - Hôtellerie - Modernisation :**

1°) Projet de rénovation et de modernisation de l'hôtel Fasthôtel à Mont de Marsan :

conformément à l'article 3 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à l'hôtellerie,

- d'accorder à la **SAS Land'Otel**  
801, avenue du Maréchal Juin  
40000 MONT DE MARSAN

pour la réalisation de travaux de rénovation  
et de modernisation de l'hôtel Fasthôtel  
situé à Mont de Marsan

d'un coût global HT estimé à 207 620,37 €

une subvention départementale au taux de 10 %,

soit .....20 762 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2023 n° 887) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec la SAS Land'Otel, telle que présentée en annexe I et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

2°) Projet de modernisation de l'hôtel restaurant Le Renaissance à Mont de Marsan :

conformément à l'article 3 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à l'hôtellerie,

- d'accorder à la **SARL SEHR**  
225, avenue de Villeneuve  
40000 MONT DE MARSAN

pour la réalisation de travaux de rénovation  
et de modernisation de l'hôtel restaurant Le Renaissance  
situé à Mont de Marsan

d'un coût global HT estimé à 660 000,00 €

une subvention départementale ramenée au taux de 4,55 %,

soit .....30 000 €

en raison du plafonnement de l'aide départementale.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230512-230512H2615H1-DE



- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2023 n° 887) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec la SARL SEHR, telle que présentée en annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## ANNEXE I

### HEBERGEMENTS - HOTELLERIE

---

### CONVENTION N° 03-2023

---

**VU** le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107/108 du traité aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

**VU** la demande présentée par la SAS Land'Otel ;

**VU** le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article 3) ;

**VU** la délibération n° \_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 12 mai 2023 ;

#### ENTRE

**Le Département des Landes**

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes ;

#### ET

**La SAS Land'Otel**

(Fasthôtel)  
801, avenue Maréchal Juin  
40000 MONT DE MARSAN  
représentée par son Président,  
**Monsieur Virgile SCHWARZ**  
dûment habilité à signer les présentes,  
ci-après dénommé le maître d'ouvrage ;



## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **travaux de rénovation et de modernisation de l'hôtel Fasthôtel situé à Mont de Marsan.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération : 207 620,37 € HT

Participations et subventions :

Département des Landes : 20 762,00 €

Région Nouvelle-Aquitaine : 31 143,06 €

Maître d'ouvrage : 155 715,31 €

### **ARTICLE 2 : Aide départementale**

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2023 n° 887), est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **207 620,37 € HT**
- Taux de subvention réglementaire : 10 %
- Montant de l'aide : **20 762,00 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **30 %, soit 6 228,60 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 4 152,40 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- **le solde,** au vu :
  - de l'attestation d'achèvement des travaux,
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement HT définitif de l'opération,
  - du justificatif de la subvention attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - de l'attestation de l'obtention du classement de minimum 2 étoiles.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la SAS Land'Otel dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



#### **ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

#### **ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale**

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

#### **ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme**

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la SAS Land'Otel,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Virgile SCHWARZ

Xavier FORTINON



## ANNEXE II

### HEBERGEMENTS - HOTELLERIE

---

#### CONVENTION N° 04-2023

---

**VU** le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107/108 du traité aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

**VU** la demande présentée par la SARL SEHR ;

**VU** le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article 3) ;

**VU** la délibération n° \_\_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 12 mai 2023 ;

#### ENTRE

**Le Département des Landes**

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes ;

#### ET

**La SARL SEHR**

(Hôtel restaurant Le Renaissance)  
225, avenue de Villeneuve  
40000 MONT DE MARSAN  
représentée par sa Gérante,  
**Madame Zurina VIDAL**  
dûment habilitée à signer les présentes,  
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;



## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **travaux de rénovation et de modernisation de l'hôtel restaurant Le Renaissance situé à Mont de Marsan.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération : 660 000 € HT

Participations et subventions :

Département des Landes : 30 000 €

Région Nouvelle-Aquitaine : 100 000 €

Maître d'ouvrage : 530 000 €

### **ARTICLE 2 : Aide départementale**

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 94 (AP 2023 n° 887), est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **660 000 € HT**
- Taux de subvention réglementaire : 10 %
- **Taux de subvention appliqué : 4,55 %**  
*en raison du plafonnement de l'aide départementale à 30 000 €*
- Montant de l'aide : **30 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **30 %, soit 9 000 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 6 000 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- **le solde,** au vu :
  - de l'attestation d'achèvement des travaux,
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement HT définitif de l'opération,
  - du justificatif de la subvention attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - de l'attestation de l'obtention du classement de minimum 2 étoiles.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la SARL SEHR dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



#### **ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

#### **ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale**

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

#### **ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme**

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la SARL SEHR,  
La Gérante,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Zurina VIDAL

Xavier FORTINON

# | ÉDUCATION et SPORTS





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° I-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Dotations spécifiques de fonctionnement**

considérant les dépenses supplémentaires liées au sinistre (incendie) et afin de garantir la continuité du service de restauration,

considérant que par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022 et du 9 décembre 2022, les dépenses supplémentaires pour les périodes de mi-mars à juillet 2022 et de septembre à décembre 2022 ont été prises en compte,

- d'attribuer au collège Jean Moulin de Saint-Paul-Lès-Dax une dotation complémentaire de 19 291 € pour l'équilibre du service de restauration portant sur la période de janvier à mars 2023.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65511, Fonction 221 du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° I-2/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Soutenir les écoles de sports**

considérant le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, précisant le barème applicable aux soutiens départementaux, tel qu'adopté par délibération n° I-2/1 du Conseil départemental en date du 24 mars 2023,

- d'attribuer, au titre de la saison sportive 2022-2023 une subvention globale d'un montant de 11 868,50 € aux 14 sections sportives (455 jeunes licenciés dont 280 jeunes filles et 175 jeunes garçons concernés), conformément au détail figurant en annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

#### **II - Soutien à l'organisation de finales départementales**

conformément au règlement de l'appel à candidatures à destination des comités départementaux en vue de l'organisation de finales de coupes ou championnats des Landes, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° I-2/1 en date du 24 juin 2022,

considérant que ces événements participent à la promotion de diverses disciplines dans les Landes,

compte tenu des candidatures reçues des Comités départementaux de golf, de rugby et de football,

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 5 000 € aux 5 Comités départementaux figurant en annexe II.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.



### **III - Soutenir la dynamique territoriale "Terre de Jeux"**

#### **A - Promouvoir un sport durable en lien avec les acteurs du mouvement sportif - Association Water Family**

conformément à la délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de maintenir le soutien du Département au bénéfice des acteurs du mouvement sportif pour leurs projets de promotion d'un sport durable et a donné délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits au Budget départemental,

considérant :

- que pour 2023, l'association Water Family (du Flocon à la Vague) entend poursuivre son travail de formation et d'accompagnement à destination du mouvement sportif, des jeunes et du grand public en se rapprochant des collégiens (projet low-tech), des collectivités « Terre de jeux » et des organisateurs de manifestations sportives pour la mise en œuvre opérationnelle de solutions écoresponsables,
- qu'en lien avec l'association Hope Team East, l'antenne Landes de la Water Family participera activement à la mise en œuvre du projet « un défi dans mon école », proposé aux collégiens des établissements labellisés Génération 2024,

- d'attribuer à l'association du Flocon à la vague (dit Water Family) une subvention départementale de 10 000 €, pour lui permettre d'assurer son fonctionnement au titre de 2023, dont 5 000 € seront dédiés à l'animation d'actions en lien avec la dynamique olympique.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 32 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

#### **B - Agir pour un sport inclusif - Sport santé**

conformément à la délibération n° H 4 du 4 novembre 2019, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de soutenir une stratégie départementale « Sport-santé bien-être » autour du déploiement du dispositif PEPS (Prescription d'Exercice Physique pour la Santé),

considérant que l'Association Plateforme Territoriale d'Appui Santé Landes porte la coordination du dispositif dans les Landes, soutenue par l'ARS, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Région Nouvelle-Aquitaine,

considérant que cette Association souhaite développer une offre sur les territoires ruraux sur lesquels l'offre sport-santé est très limitée,

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a :

- décidé de poursuivre le soutien au développement de l'offre sport-santé sur le territoire,
- donné délégation à la Commission Permanente pour l'attribution d'une subvention à la Plateforme Territoriale d'Appui Santé Landes,

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Plateforme Territoriale d'Appui Santé Landes pour la mise en place de programmes d'activités sur le territoire en 2023.



- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

### **C - Soutenir et valoriser les acteurs et participants aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) - Soutenir l'accueil de délégations nationales**

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023 par laquelle l'Assemblée départementale a :

- décidé d'encourager l'accueil des délégations sur le territoire participant à faire vivre au plus grand nombre l'expérience des jeux et à faire rayonner ce dernier comme Terre d'accueil du Haut niveau,
- donné délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de subventions dans le cadre de soutiens à des opérations menées pour animer la démarche « Terre de Jeux » à l'échelle du département visant à favoriser l'accueil de délégations nationales au sein des Centres de Préparation aux Jeux,

considérant que le Département et les acteurs du sport landais cherchent à mobiliser les territoires labellisés « Terre de Jeux » afin de faire vivre l'Olympiade dans le département et valoriser le territoire,

compte tenu de la demande de subvention de l'association Jeanne d'Arc de Dax section escrime (JAD) pour l'accueil de la délégation Française d'épée du 5 au 11 juin prochain à Dax, pour un budget global de 17 740 €,

- d'attribuer à :

- **l'association de la JAD,**  
pour l'accueil de la délégation France masculine Epée  
du 5 au 11 juin 2023  
(calculée à hauteur de 22,5 % des dépenses de fonctionnement)  
une subvention départementale exceptionnelle de 4 000 €

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Articles 65734 et 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

### **D - Animation de la dynamique en lien avec les territoires et le mouvement sportif**

#### **1°) Appels à projets "Terre de Jeux"**

considérant la délibération n° I-2/1 en date du 24 juin 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le règlement de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 », en lien avec le CDOS des Landes, en vue d'accompagner et soutenir les collectivités et associations labellisées « Terre de Jeux » ou « Impact 2024 » favorisant la promotion du sport grâce à l'organisation d'événements ou manifestations sportives en lien avec l'olympiade,

considérant qu'outre un accompagnement, différents soutiens peuvent être sollicités en terme de relais de communication, soutien logistique et d'animation (mise à disposition de dotations, kit olympique, mobilisation d'un ambassadeur) ainsi qu'un soutien financier du Département selon les modalités suivantes :



- aide financière plafonnée à 1 000 € par évènement, étant précisé que pour les évènements organisés par des associations, le soutien départemental sera conditionné à l'obtention de cofinancements obtenus à l'échelon local,
- complément de 500 € maximum par évènement dans la mesure où l'organisateur s'engage dans une démarche de « manifestation écoresponsable »,

compte tenu des demandes présentées par la commune de Tarnos, l'association de la Jeunesse Sportive Rionnaise Omnisport et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

- d'attribuer une subvention de :

- 750 € à la commune de Tarnos pour l'organisation de la semaine olympique et paralympique du 03 au 7 avril 2023,
- 1 500 € à l'association de la Jeunesse Sportive Rionnaise Omnisport pour l'organisation de l'évènement Rion'lympic le 27 et 28 juillet 2023,
- 1 000 € à la communauté de commune Marenne Adour Côte Sud pour l'organisation de l'évènement Raid Junior le 5 avril 2023,

- de prélever le crédit global correspondant, soit 3 250 €, sur le Chapitre 65, Articles 65734 et 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

## 2°) Séjours sportifs

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a :

- approuvé le principe de mise en place d'un séjour sportif itinérant sur la thématique de l'olympisme, en proposant aux jeunes des temps de rencontre avec des sportifs de haut niveau, de pratique mais aussi d'échanges sur le sport de demain autour des thématiques du bien-être, du développement durable et de l'inclusion,
- donné délégation à la Commission Permanente pour approuver les partenariats en vue de contribuer à la réalisation de ce projet de séjours sportifs,

compte tenu de la volonté des IME de Dax et de Mimizan de prendre part au projet de partenariat relatif à l'organisation du séjour se déroulant durant l'été 2023 ainsi que de la mise à disposition des Centres de Préparation aux Jeux par les communes de Dax, Capbreton et Soustons,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat à conclure avec les IME de Dax et Mimizan, ainsi que les communes pour leurs Centres de Préparation aux Jeux.

- de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement ainsi que les coûts engendrés par l'organisation des différentes activités sportives des jeunes et des éducateurs des IME.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 011, Article 6231 (Fonction 32) dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental.

## Annexe I

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230512-230512H2624H1-DE



Discipline	Bénéficiaire	Commune	Nombre de licenciés filles	Nombre de licenciés garçons	Nombre de jeunes licenciés	Subvention
Total			280	175	455	11 868,50 €
Equitation			89	5	94	1 259,80 €
	ASSOCIATION FERME DE BERTRON	CASTELNAU-CHALOSSE	89	5	94	1 259,80 €
Handball			5	5	10	697,00 €
	CLUB AMICAL MORCENAI	MORCENX-LA-NOUVELLE	5	5	10	697,00 €
Pelote basque			28	60	88	3 739,60 €
	A.S. MEZOS PELOTE BASQUE	MEZOS	8	4	12	710,40 €
	FRONTON PORT DE LANNAIS	PORT-DE-LANNE	3	10	13	717,10 €
	PELOTARI CLUB HASTINGUES	HASTINGUES	6	18	24	790,80 €
	SAUBUSSE SPORTS PELOTE BASQUE	SAUBUSSE	1	9	10	697,00 €
	U.S. TOSSE PELOTE BASQUE	TOSSE	10	19	29	824,30 €
Rugby			0	11	11	703,70 €
	MARSACQ XV RUGBY	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0	11	11	703,70 €
Surf			69	80	149	2 258,30 €
	ASS. MAEVA SURF CLUB	MIMIZAN	41	37	78	1 152,60 €
	HOSSEGOR SURF CLUB	SOORTS-HOSSEGOR	28	43	71	1 105,70 €
Tennis de table			1	10	11	703,70 €
	TENNIS DE TABLE BOUGUE LAGLORIEUSE	BOUGUE	1	10	11	703,70 €
Twirling-bâton			88	4	92	2 506,40 €
	SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	26	1	27	810,90 €
	TWIRLING BATON SAINT PAULOIS	SAINT-PAUL-LES-DAX	30	3	33	851,10 €
	TWIRLING CLUB GRENADOIS	GRENADE-SUR-L'ADOUR	32	0	32	844,40 €

## Annexe II

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
 Reçu en préfecture le 16/05/2023  
 Publié le  
 ID : 040-224000018-20230512-230512H2624H1-DE



Bénéficiaire	Discipline	Objet de la demande	Subvention Département
			5 000,00 €
DISTRICT DES LANDES FOOTBALL	Football	finale des coupes départementales Jeunes U15 et U18 à Dax au complexe André Darrigade le 27 mai 2023	1 000,00 €
COMITE DEPT DE GOLF	Golf	finale du championnat départemental des jeunes U16 sur 3 tours aux Golfs d'Hossegor, de Moliets et de Mont-de-Marsan du 19 mars au 20 mai 2023	1 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY	Rugby	finale de Finales de Terroir à Ychoux les 01 avril et 02 avril 2023	1 000,00 €
COMITE DEPT DE VOILE DES LANDES	Voile	finale départementale Optimist à Sanguinet le 17 juin 2023	1 000,00 €
COMITE DEPT VOLLEY-BALL LANDES	Volley-Ball	finale départementales catégories M9 à M13 le 30 avril 2023, et M15 à seniors filles et garçons à Mont-de-Marsan les 6 et 7 mai 2023	1 000,00 €

J. JEUNESSE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE

Absents : M. Frédéric DUTIN Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° J-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Réseau Canopé – site des Landes : renforcer les moyens d'un accès aisé aux ressources pédagogiques**

considérant que :

- le réseau Canopé - site des Landes - conduit des actions pour favoriser l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques et forme à l'utilisation des nouveaux matériels,
- l'activité du réseau Canopé est réorientée sur la formation au et par le numérique en devenant l'opérateur de la formation des enseignants à distance (le contrat d'objectifs et de performance 2021-2024 conclu entre l'Etat et le réseau Canopé traduit les ambitions et les objectifs de cette évolution),

considérant que :

- l'action conjointe des partenaires de la communauté éducative a été formalisée dans le cadre d'une convention socle constituant le Groupe d'Appui Départemental à l'Education partagée, dont les termes ont été approuvés par délibération de l'Assemblée départementale n° J-1/1 du 24 juin 2022,
- le réseau Canopé contribue aux travaux du groupe d'appui départemental chargé du suivi de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires afin d'assurer une cohérence éducative sur les territoires et rappellent l'intérêt d'une culture commune ainsi que de la mise en commun de pédagogies différentes, le partenariat relatif aux formations partagées a été reconduit par délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 pour 3 années supplémentaires,
- les missions du réseau Canopé sont recentrées sur la formation des enseignants et de la communauté éducative,

- d'attribuer pour 2023 au réseau Canopé - site des Landes :

- une subvention de 61 500 € au titre du fonctionnement du site ;
- une subvention de 10 800 € au titre des formations à destination des enseignants des établissements scolaires et de la communauté éducative du Département ;



- une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre des temps de formations partagées.
  - de prélever le crédit global correspondant, soit 77 300 €, sur le Chapitre 65, Article 65738 (Fonctions 20 et 33) du Budget départemental.
  - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat correspondante.

## **II - Encourager les initiatives**

### **A - Assemblée générale nationale des Francas**

compte tenu de l'organisation par l'Association des Francas des Landes de l'évènement « Agora du Mouvement » du 19 au 21 mai 2023 à Saint-Pierre-du-Mont,

considérant que cet évènement a pour vocation :

- d'être prolongé par l'Assemblée générale de la Fédération nationale qui se tiendra du samedi 20 mai au dimanche 21 mai,
- d'accueillir 400 cadres du Mouvement en provenance de l'ensemble de la France métropolitaine et ultramarine, afin de constituer la première force d'entraînement du Mouvement pour les années à venir et dans la perspective de leur prochain congrès en 2025,

considérant que cet évènement revêt plusieurs dimensions (dont des conférences, des ateliers et un salon des projets, agrémentés de festivités et de visites touristiques afin de faire découvrir le territoire) et constitue une opportunité de mettre à l'honneur le territoire, sa politique éducative ainsi que la richesse de ses partenariats,

compte tenu de la demande de soutien financier reçue de l'Association des Francas des Landes,

- d'attribuer à l'association des Francas des Landes une subvention exceptionnelle de 16 000 € pour l'organisation de cet évènement.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonctions 33) du Budget départemental.

### **B - Assemblée générale de la Ligue de l'enseignement**

considérant la demande d'aide exceptionnelle formulée par La Ligue de l'enseignement qui organise à Mont-de-Marsan, en juin 2023, l'Assemblée générale Nationale de la Ligue de l'enseignement réunissant près de 300 participants représentant les 103 fédérations départementales de la Ligue de l'enseignement, ainsi que le Centre Confédéral,

considérant que cet évènement constitue une opportunité de mettre à l'honneur le territoire, sa politique éducative ainsi que la richesse de ses partenariats,

- d'attribuer à la Ligue de l'enseignement une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'organisation de cet évènement.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonctions 33) du Budget départemental.



### **C - La Boussole des jeunes**

après avoir constaté que M. FORTINON, Président du Conseil départemental, Président de droit de l'association, Mme VALIORGUE, représentante du Président, M. CARRERE et Mme SENSOU, en leur qualité d'administrateur, ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

considérant que par délibération n° 2 du 8 mars 2021 du Conseil départemental et n° H-2/1 de la Commission Permanente, en date du 21 mai 2021, le Département s'est engagé sur l'expérimentation de la « Boussole des jeunes » en vue d'un déploiement à l'échelle landaise, avec notamment le co-financement du poste de coordonnateur départemental (maximum de 15 000 € par an, sur 3 exercices) porté par la Mission Locale des Landes (MILO),

considérant que par délibération n° J-2/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition du crédit de 15 000 €,

- d'attribuer à la MILO une subvention de 15 000 € pour co-financer en 2023 le poste de coordonnateur départemental de la Boussole des jeunes.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du Budget départemental.

### **D - Association "Forum de la Jeunesse Landaise"**

considérant :

- la délibération n° J-1/1 en date du 24 mars 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif et a donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits au Budget départemental,
- que l'Association « Forum de la Jeunesse Landaise » souhaite reconduire en 2023 ses principales actions (concours d'éloquence, temps d'accompagnement,..) avec la volonté « d'aller à la rencontre » des jeunes,

compte tenu de l'intérêt de l'organisation d'un forum laïque international, notamment son portage par un collectif de jeunes, et leur volonté d'organiser des échanges entre pairs sur des sujets de société,

considérant que la mobilité est un problème pour de nombreux jeunes landais : interventions dans les établissements scolaires et les acteurs du territoire tant éducatifs (Ligue de l'Enseignement) que du champ de l'ESS, des prises de contact sont initiées avec les entreprises afin de rétablir un lien avec les acteurs privés,

compte tenu que ce projet a pour objectif de mettre en valeur la place des jeunes dans la société, faisant écho aux objectifs du projet Jeunesse du Département,

- d'attribuer, à l'association « Forum de la Jeunesse Landaise » au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement à l'association forum de la jeunesse d'un montant de 10 000 €.

- d'accorder à l'association « Forum de la Jeunesse Landaise » une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour l'organisation en 2023 du « YOU-F FESTIVAL » dans le département des Landes.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 35 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du budget départemental.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir.

### **III - Landes Imagination**

considérant la délibération n° J-3/1 en date du 24 mars 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginations » et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides afférentes après avis d'une commission composée des différents partenaires,

considérant que cette dernière, réunie le 29 mars 2023, a examiné 4 projets conformes aux principes définis, pour un montant global de 4 849 €, à savoir :

- la prise d'initiatives et de responsabilités par des jeunes dans le cadre d'un projet collectif ou individuel,
- la réalisation en dehors du temps scolaire,
- l'exigence d'un accompagnement,

- d'accorder une aide d'un montant global de 4 699 € au profit des 4 structures soutenant les projets « Landes Imaginations » présentés en annexe I.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33) du Budget départemental.

### **IV - Parcours d'engagement**

conformément :

- aux règlements départementaux « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels », « bourses aux permis de conduire » ainsi que « bourses au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » au titre des parcours d'engagement, adoptés par délibération n° J-3/1 de l'Assemblée départementale, en date du 24 mars 2023,
- à la délibération n° H-2/1 en date du 11 décembre 2020 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

#### **A - Bourses à la formation des animateurs socio-culturels**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses à la formation des animateurs socio-culturels,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses à la formation des animateurs socio-culturels pour un montant total de 1 400 € aux 7 personnes dont les noms figurent en annexe II.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du Budget départemental.

#### **B - Bourses aux permis de conduire**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses aux permis de conduire,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 4 900 € aux 11 personnes dont les noms figurent en annexe III.



- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du Budget départemental.

**C - Bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique pour un montant total de 200 € à la personne dont le nom figure en annexe IV.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## ANNEXE I

## LANDES IMAGINATIONS

## COMMISSION PERMANENTE DU 12 mai 2023

Accompagnateur destinataire de l'aide	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée Landes Imaginations	Proposition de participation des partenaires	Subvention Département
Scouts et Guides de France (SGDF) 16 avenue Henri Farbos 40000 Mont-de-Marsan	Scouts et Guides de France (SGDF) 16, avenue Henri Farbos, 40000 Mont-de-Marsan Thomas MORIN	Voyage Rencontre Amitié Scoutes Ibériques	10	9 515 €	4 199 €	SDEJS 1 000 € CAF 1 600 € MSA 0 € CR N-A 0 €	1 599 €
Amicale Laïque Rionnaise rue Jean Charles de Bordas 40370 Rion des Landes	Amicale Laïque Rionnaise rue Jean Charles de Bordas, 40370 Rion des Landes Chantal CHEVALIER	A Rion, Jeunes et Volontaires	42	7 829 €	3 500 €	SDEJS 0 € CAF 1 150 € MSA 200 € CR N-A 1 000 €	1 150 €
Commune de Mimizan 2 avenue de la gare 40200 Mimizan	Commune de Mimizan 2, avenue de la gare, 40200 Mimizan Catherine LARRIEU	Mouv'Mimizan	3	8 000 €	5 000 €	SDEJS 1 000 € CAF 1 150 € MSA 200 € CR N-A 0 €	1 150 €
Mairie Saint-Martin-de-Seignanx 47, place Oyon Oyon, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx	Junior Association Union des Jeunes Saint-Martiinois Mairie Saint-Martin-de-Seignanx 47, place Oyon Oyon, 40390 Saint-Martin-de-Seignanx Camille VENANT	Mégologie, destination Paris	8	6 500 €	2 300 €	SDEJS 0 € CAF 800 € MSA 0 € CR N-A 700 €	800 €
						TOTAL	4 699 €

**ANNEXE II****"Bourse à la formation des animateurs socio-culturels"****Commission Permanente du 12 mai 2023**

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		MONTANT AIDE DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen	
<b>BUSQUET Gaël</b>		Union Sportive Habassaise HABAS	200 €
<b>MESPLET Fanchon</b>		Clique et Harmonie section Danse PEYREHORADE	200 €
<b>DUBROCA Louise</b>		Tennis Club HAGETMAU	200 €
<b>DJOMANO KOPIPIE Alexandre</b>	Service Civique (PEP40)		200 €
<b>CHERCHIMI Nawfel</b>	Conseil municipal des Jeunes à CAPBRETON		200 €
<b>CAZES Lauranne</b>		Association sportive "Les Ecureuils" SOUSTONS	200 €
<b>VELLA Nicolas</b>		Stade Montois Football	200 €
			<b>1 400 €</b>

**EXTRAITS DU REGLEMENT - CONDITIONS ET CRITERES**

Engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

- \* les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire
- \* les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
- \* les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée
- \* les missions effectuées à titre personnel  
exclusivement dédiées

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle



## ANNEXE III

### PARCOURS D'ENGAGEMENT "Bourse aux permis de conduire" Commission Permanente du 12 mai 2023

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	MONTANT BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
CHEMIN Célia	Conseil Municipal des jeunes et des enfants de LACRABE Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
CHEMIN Léna	Conseil Municipal des jeunes et des enfants de LACRABE Participation à divers projets municipaux		AAC		450 €
DARRIEUMERLOU Bastien		Association sportive "Stade Montois Athlétisme"	AAC		450 €
DEQUERST Tristan		Office Municipal des Sports de Capbreton	AAC	250 Aide communale	450 €
DULIN Clémence	Conseil Communautaire des jeunes du Pays Grenadois Participation à divers projets sur le territoire Terres de Chalosse		AAC		450 €



DUPOUY Marion		Association sportive "Larrivière Club Basket"	AAC		450 €
GUCHENS Julie		Association sportive "Basket Cap de Gascogne"	Permis B	300 € Aide communale	400 €
KORMAN WERQUIN Nora	JUNIOR ASSOCIATION		AAC		450 €
PLACINES Pauline	Conseil Municipal des jeunes et des enfants de CAPBRETON Participation à divers projets municipaux		Permis B	250 € Aide communale	450 €
SEBI Elise		Association sportive "Roitelet Basquet" de Benquet	AAC		450 €
TATHOUE Kenzo		Association "AST - Solidarité Travail" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
<b>Montant Total</b>					<b>4 900 €</b>

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire

les missions relevant habituellement d'un emploi salarié

les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée

les missions effectuées à titre personnel

les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle



## ANNEXE IV

### PARCOURS D'ENGAGEMENT "Aide au BNSSA"

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		AUTRE AIDE	MONTANT AIDE DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen		
<b>AUROY Eliott</b>		Service Jeunesse Commune de Ondres	150 € commune	200 €
				<b>200 €</b>

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire

les missions relevant habituellement d'un emploi salarié

les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée

les missions effectuées à titre personnel

les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

K, CULTURE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° K-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° K-1/1 du 24 mars 2023) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2023 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - AIDE A L'EQUIPEMENT CULTUREL :**

Aide pour l'acquisition de matériel musical :

conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical tel qu'adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

compte tenu des crédits votés lors de l'examen du Budget Primitif 2023, par délibération n° K-1/1 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023,

compte tenu, s'agissant de subvention d'investissement à une collectivité, de l'application du Coefficient de Solidarité départemental (CSD) 2023 tel que déterminé par délibération n° C-3/1 du 23 mars 2023 de l'Assemblée départementale,

- d'accorder :

- **à la commune de Castets**

dans le cadre de l'acquisition d'un instrument de musique

destiné à l'école de musique municipale

d'un coût H.T. (dépense subventionnable) de 3 616,15 €

compte tenu du CSD 2023

applicable au maître d'ouvrage (0,87)

une subvention départementale au taux définitif de 39,15%,

plafonnée règlementairement à

1 415,72 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204141 (Fonction 311) du Budget départemental.



## II - PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DEPARTEMENT :

### 1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

#### *Aide aux Festivals :*

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3), adopté par délibération n° K 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

compte tenu des demandes des structures ayant sollicité le Département,

- d'accorder :

- **à l'Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine (APALA) de Soustons**  
 pour l'organisation du 22<sup>ème</sup> Festival d'Art Lyrique (opéra, concerts)  
 à Soustons et sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud du 15 au 26 juillet 2023  
 et l'organisation d'actions de sensibilisation à l'art lyrique dans les Landes en 2023  
 une subvention départementale de 35 000,00 €
- **à l'Association Musicalarue de Luxey**  
 pour l'organisation du 33<sup>ème</sup> Festival Musicalarue (concerts, spectacles de rue, etc.)  
 à Luxey du 28 au 30 juillet 2023  
 une subvention départementale de 150 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 185 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

### 2°) Soutien en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- **à l'Association Française de Cirque Adapté (AFCA) d'Aire-sur-l'Adour**  
 pour l'organisation en 2023 d'un programme d'actions culturelles (développement d'actions de sensibilisation autour du cirque actuel, stages, formation, ateliers, accueil de compagnies, spectacles)  
 une subvention départementale de 9 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.



### 3°) Soutien à la culture gasconne :

- d'accorder, au titre des actions en faveur de la culture gasconne :

- **à l'Association Nuits Atypiques de Saint-Macaire (33)**  
dans le cadre de la réalisation d'un projet de sauvegarde de la mémoire orale gasconne d'après le collectage filmé de l'écrivain landais Bernard Manciet (1923-2005) (portant sur la publication des œuvres de l'auteur durant 60 ans principalement en occitan mais aussi en français : poésie, prose romanesque, théâtre, essais, traductions) en vue de produire un documentaire à finalité ethnographique et linguistique en juillet 2023  
une subvention départementale de 2 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

### 4°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- **au Centre culturel du Pays d'Orthe de Peyrehorade**  
pour l'organisation en 2023 de diverses actions culturelles pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Orthe et Arrigans (expositions, rencontres, conférences)  
une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

### 5°) Soutien à la musique et à la danse :

#### a) Aide aux ensembles orchestraux landais :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse, une subvention au titre de l'année 2023 à :

- **l'Association Batterie-Fanfare La Castésienne de Castets**  
ayant assuré 8 animations musicales et comptant 53 musiciens 1 460,00 €
- **l'Association Int'Aire Mezzo d'Aire-sur-l'Adour**  
ayant assuré 10 animations musicales et comptant 55 musiciens 1 600,00 €
- **l'Association La Band'a Bisca de Biscarrosse**  
ayant assuré 21 animations musicales et comptant 30 musiciens 1 650,00 €
- **l'Association Banda La Cricqueña de Saint-Cricq-Chalosse**  
ayant assuré 19 animations musicales et comptant 40 musiciens 1 750,00 €
- **l'Harmonie municipale de Soustons**  
ayant assuré 15 animations musicales et comptant 58 musiciens 1 910,00 €
- **Société musicale de Parentis-en-Born**  
ayant assuré 22 animations musicales et comptant 49 musiciens 2 080,00 €
- **l'Association Banda Lous Pegailhouns de Parentis-en-Born**  
ayant assuré 24 animations musicales et comptant 55 musiciens 2 300,00 €



- **l'Association La Lyre Habassaise de Habas**  
ayant assuré 27 animations musicales et comptant 55 musiciens 2 450,00 €
- **l'Harmonie La Cigale de Morcenx-la-Nouvelle**  
ayant assuré 26 animations musicales et comptant 80 musiciens 2 900,00 €
- **l'Harmonie du Bas Armagnac La Mayoral de Villeneuve-de-Marsan**  
ayant assuré 33 animations musicales et comptant 66 musiciens 2 970,00 €
- **l'Association Culturelle et Artistique de Pontenx-les-Forges**  
ayant assuré 23 animations musicales et comptant 105 musiciens 3 250,00 €
- **l'Harmonie des Petites Landes de Roquefort**  
ayant assuré 46 animations musicales et comptant 80 musiciens 3 900,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 28 220,00 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

b) *Fédération des Cercles de Gascogne*

*Programmation culturelle 2023 :*

considérant la programmation culturelle de la Fédération des Cercles de Gascogne, qui réunit à ce jour 23 cercles associatifs sur les territoires départementaux de la Gironde et des Landes, implantés dans des petites communes rurales et sur des zones géographiques à faible densité de population (périmètre du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, Chalosse, Bas-Armagnac),

compte tenu de l'importance des cercles, de leur impact sur les territoires et de l'accompagnement technique et financier apporté par le Département à la Fédération des Cercles de Gascogne depuis 2014 par le biais d'une convention triennale d'objectifs,

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à la Fédération des Cercles de Gascogne de Pissos**
  - pour l'organisation de sa programmation culturelle  
« *Entrez dans les Cercles* »  
(programme culturel pluridisciplinaire)  
de janvier à décembre 2023  
dans les cercles landais  
une subvention départementale de 10 000,00 €
  - pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition  
de la « *Fêtes des Cercles* »  
(journée de rassemblement de tous  
les cercles)  
le 10 juin 2023 à Lucmau (33)  
(animations, ateliers, spectacle, concert)  
une subvention départementale exceptionnelle de 1 000,00 €

soit une subvention totale de 11 000,00 €.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 11 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.



### Convention triennale d'objectifs 2023/2025 :

compte tenu de l'importance des cercles, de leur impact sur les territoires et de l'accompagnement technique et financier apporté par le Département à la Fédération des Cercles de Gascogne depuis 2014, par le biais d'une convention d'objectifs triennale conclue entre le Département des Landes, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et la Fédération des Cercles de Gascogne afin de :

- densifier son offre culturelle,
- structurer son fonctionnement,
- valoriser son rayonnement territorial,
- nouer des partenariats à l'échelle départementale et régionale,

considérant la volonté du Département des Landes de poursuivre cette démarche afin de valoriser cette dynamique culturelle et qu'il convient de renouveler cette convention d'objectifs pour la période 2023-2025,

étant précisé que la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera plus signataire de cette convention triennale à compter de 2023, les Conventions Partenariales d'Objectifs étant trop nombreuses pour son nouveau territoire élargi, la collectivité a pris la décision de ne plus en être signataire bien que l'accompagnement financier de la Fédération des cercles ne soit pas remis en question,

- d'approuver la nouvelle convention d'objectifs triennale établie entre la Fédération des Cercles de Gascogne, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Département de la Gironde et le Département des Landes pour la période 2023/2024/2025, telle que jointe en annexe III.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

### (c) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à l'Association Latitude Productions de Gamarde-les-Bains**  
pour son programme d'activités musicales en 2023  
sur le territoire landais (organisation de spectacles,  
d'actions de médiation, programmation de saisons  
culturelles)  
une subvention départementale de 10 000,00 €
- **à l'Association Dream Landes de Saint-Pierre-du-Mont**  
pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition  
de l'événement « Kids Tour - Coupe des Landes de Hip-Hop Junior »  
(danse, concours de « battles » de hip hop,  
promotion de la culture hip hop)  
du 4 mars au 25 juin 2023 à Ondres,  
Dax, Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont  
une subvention départementale de 1 000,00 €



- **à l'Association Les Moments Musicaux de Chalosse de Laurède**

pour l'organisation du 21<sup>ème</sup> Festival  
Les Moments Musicaux de Chalosse  
(concerts autour du patrimoine architectural chalossais)  
sur le territoire des communes de Mugron, Caupenne,  
Montfort-en-Chalosse, Gaujacq et Bélus  
entre juin et novembre 2023  
une subvention départementale de

7 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 18 000,00 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'accorder dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à la commune de Lesperon**

pour l'organisation du 6<sup>ème</sup> Festival Art de Jazz  
(concerts et diverses animations)  
du 23 au 25 juin 2023  
une subvention départementale de

2 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

6°) Soutien en direction du cinéma et de l'audiovisuel :

- d'accorder, au titre de l'aide en direction du cinéma et de l'audiovisuel :

- **à la SAS 10.7 de Paris (75)**

pour la conception en 2023 d'un projet documentaire intitulé « *Quand la forêt fait école* », réalisé par Karine Morales, dans le cadre du programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école », (mis en œuvre depuis 2021 par la Fédération Nationale des Communes Forestières, dont l'objectif est d'implanter des forêts pédagogiques dans 1000 communes françaises au cours des prochaines années), ce documentaire porte sur l'engagement dans ce programme de la commune de Dax qui propose la gestion d'une parcelle communale de 4 hectares, située dans le bois de Boulogne, à une classe multi-niveaux de l'école élémentaire Robert Badinter de Dax, une diffusion est programmée sur France Télévision et pourra être proposée dans les cinémas landais  
une subvention départementale de

1 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.



7°) Aide aux actions en direction des arts plastiques et visuels :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques :

- **à l'Association Estanqu'Arts de Moliets-et-Maâ**  
pour l'organisation de manifestations culturelles  
en avril, juin et octobre 2023  
à Messanges, Azur, Moliets-et-Maâ et Vieux-Boucau  
(expositions de peinture, sculpture, gravure, etc.,  
stands d'auteurs, écrivains, éditeurs,  
animations musicales, ateliers)  
une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574  
(Fonction 311) du Budget départemental.

\*

\* \*

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer  
l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées  
ci-dessus.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**Annexe**



## **CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2023/2024/2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes en date du 12 mai 2023 ;

VU la délibération n° 2023. .CP de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Gironde en date du 15 mai 2023 ;

### **ENTRE**

**Le Département des Landes**, 23 avenue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex, représenté par M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du 12 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département des Landes,

### **ET**

**Le Département de la Gironde**, 1 esplanade Charles de Gaulle, 33000 BORDEAUX, représenté par M. Jean-Luc GLEYZE, Président Conseil départemental de la Gironde, dûment habilité par délibération n° 2023. .CP de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

Ci-après dénommé le Département de la Gironde,

### **ET**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**, 33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET, représenté par M. Vincent DEDIEU, Président, dûment habilité par le comité syndical en date du 12 octobre 2020,

Ci-après dénommé le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

### **ET**

**La Fédération des Cercles de Gascogne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, SIRET n° 450 432 331 00012, dont le siège social est situé 105 rue de Daugnague, 40410 PISSOS, représentée par M. Eric CUVILLIER, Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée la Fédération,



## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Les Départements des Landes et de la Gironde, ainsi que le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, reconnaissent l'action de la Fédération des Cercles de Gascogne qui réunit à ce jour 23 cercles associatifs dont la majorité dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Elle assure le maintien et le développement de ces lieux de vie et de citoyenneté dans les Landes. Ces cafés associatifs sont des espaces de rencontres, de spectacles et de concerts. Ils sont un relais important dans la création contemporaine à travers le programme culturel fédéral « Entrez dans les Cercles » qui fait appel à des artistes et des compagnies professionnels.

Afin de valoriser l'importance des Cercles et leur impact sur les territoires, Le Département des Landes, le Département de la Gironde, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la Fédération des Cercles de Gascogne s'associent pour la mise en œuvre de cet accompagnement.

Une convention triennale d'objectifs pour la période 2023/2024/2025 est établie conjointement afin de définir et de préciser les rôles de chacun.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES LANDES**

Le Département des Landes s'engage :

- à soutenir annuellement, par le biais d'une subvention, la programmation culturelle « Entrez dans les Cercles », sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires,
- à valoriser la programmation culturelle « Entrez dans les Cercles » dans les supports de communication de la collectivité (site landes.org, XL Mag, XL TV, réseaux sociaux),
- à communiquer autour des évènements spécifiques à la Fédération (fête anniversaire, rencontres annuelles, etc.) et à favoriser l'organisation d'évènements partenariaux,
- à soutenir la Fédération dans ses objectifs de structuration en la mettant en relation avec les partenaires compétents, concernant ses questionnements sur les réglementations et obligations juridiques relevant du domaine du spectacle vivant, de la médiation culturelle, de la communication, etc.,
- à inscrire durablement la Fédération dans les réseaux régionaux de diffusion culturelle, par un accompagnement technique adapté.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Le Département de la Gironde s'engage :

- à soutenir, par le biais de la subvention, la programmation culturelle « Entrez dans les Cercles », sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires,
- à soutenir la Fédération en tant qu'acteur de l'animation du patrimoine, en particulier de la langue et de la culture occitane, les cercles de Gascogne étant perçus comme porteurs d'une histoire particulière, d'un esprit lié à l'éducation populaire, au débat citoyen et à l'animation des territoires,



- à valoriser la programmation culturelle « Entrez dans les Cercles » dans les supports de communication de la collectivité (site gironde.fr, agenda, réseaux sociaux, Gironde Mag, etc.),
- à communiquer autour des évènements spécifiques à la Fédération (fête anniversaire, rencontres annuelles, etc.) et à favoriser l'organisation d'évènements partenariaux,
- à soutenir la Fédération dans ses objectifs de structuration en la mettant en relation avec les partenaires compétents en fonction de leurs besoins,
- à inscrire durablement la Fédération dans les réseaux régionaux de diffusion culturelle, par un accompagnement technique adapté, notamment par le biais de l'agence culturelle du département, l'IDDAC.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'engage :

- à soutenir, par le biais de la subvention, la programmation culturelle « Entrez dans les Cercles », sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires,
- à soutenir la programmation culturelle annuelle « Entrez dans les Cercles », par l'animation de la commission culture interne à la Fédération,
- à veiller avec la Fédération, au respect des obligations sociales, réglementaires et juridiques, dans l'accueil des spectacles relevant de la programmation « Entrez dans les Cercles »,
- à coordonner et relayer la diffusion des outils de communication de la Fédération des Cercles sur l'aire géographique du Parc,
- à valoriser l'action de la Fédération auprès de ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Europe),
- à impulser et accompagner des dynamiques nouvelles dans les cercles sur des fonctions émergentes (lien social – lieux partagés – économie sociale et solidaire),
- à assurer la coordination de l'emploi mutualisé entre la Fédération, l'Association La Forêt d'Art Contemporain et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour le bon déroulement, l'équilibre des missions entre ces différentes structures. Ce poste, assuré à ce jour par Madame Madeleine D'ORNANO, recrutée sous l'emploi d'assistant d'animation et de développement de projets culturels, est mis à disposition de ces structures par le Syndicat Mixte pour une durée de trois ans à compter du 16 mars 2022. Cette mise à disposition prendra fin au terme du contrat soit le 15 mars 2025. La reconduction de ce contrat sera proposée sur la durée de la convention.

Durant cette mise à disposition, la situation administrative est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne.

Il versera l'intégralité de la rémunération afférente à son emploi et les indemnités et primes liées selon les dispositions applicables à ses personnels. La Fédération remboursera à l'employeur 6/30<sup>ème</sup> du montant de la rémunération mensuelle ainsi que les cotisations et contributions sur production d'un état récapitulatif accompagné d'une copie de son bulletin de salaire.



## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION DES CERCLES DE GASCOGNE**

La Fédération s'engage :

- à réaliser l'intégralité des actions définies dans le cadre de la programmation culturelle annuelle « Entrez dans les Cercles »,
- à veiller au respect, par ses cercles adhérents, de la « Charte d'actions culturelles », dès lors qu'ils proposent une programmation relevant de la saison « Entrez dans les Cercles » soutenue par les partenaires de la présente convention,
- à poursuivre ses efforts de structuration et d'animation de son rôle fédéral (recours au service civique, développement de nouveaux outils de partage et/ou de communication, renforcement de la proximité Fédération/cercles, animation des réseaux, accompagnement à la création ou à l'intégration de nouveaux cercles).
- à assurer une présence d'un représentant de la Fédération ou des cercles adhérents dans toutes les réunions partenariales ou d'accompagnement technique qui seront organisées à son intention par les Départements des Landes et de la Gironde et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne,
- à produire tous les éléments d'évaluation sollicités par les partenaires cosignataires sur toute la durée de la convention : bilans moraux, d'activités et financiers, relevés de décisions, etc.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans (2023, 2024 et 2025) et sera exécutoire dès signature par chacune des parties.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS**

La Fédération s'engage à organiser une réunion partenariale annuelle afin d'évaluer le bilan des objectifs fixés par la présente convention.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## **ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Mont-de-Marsan,  
Le  
(en quatre exemplaires)

Xavier FORTINON  
Président du Département des Landes

Jean-Luc GLEYZE  
Président du Département de la Gironde

Vincent DEDIEU  
Président du Syndicat Mixte d'aménagement  
et de gestion du Parc Naturel régional des Landes  
de Gascogne

Eric CUVILLIER  
Président de la Fédération des Cercles  
de Gascogne



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-2/1 Objet : PATRIMOINE CULTUREL

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° K-2/1

## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### I - Lecture Publique - favoriser une offre de qualité pour tous les landais

##### 1°) Aide à l'édition d'ouvrage :

considérant que le Département soutient les éditions d'ouvrage ou de revues dans un format imprimé ayant un intérêt départemental, soit par la thématique abordée, soit par son lien avec le politique culturelle du Département,

considérant que :

- l'aide départementale s'adresse aux éditeurs, particuliers, associations, communes ou groupement de communes,
- sont prioritairement retenus les dossiers présentant des garanties professionnelles (éditeur, diffuseur professionnel, diffusion en librairie),
- l'originalité du projet et sa valorisation (rencontres, salons, formations, expositions, animations en bibliothèques...), les modes de diffusion de l'ouvrage, les qualités rédactionnelles et formelles, ainsi qu'une fiabilité scientifique avérée pour les publications à caractère patrimonial, sont aussi prises en compte,

conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage tel qu'adopté par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

#### • **l'association Contes et Nouvelles du Ballon Rouge**

dans le cadre de la publication

de trois ouvrages

*La sauvageonne,*

*Le vieillard et l'oiseau*

et *Le chardonneret de Cornalys*

pour un montant (coût de réalisation) de 1 852,74 €

(sur un budget global de 6 000,00 €)

une subvention départementale de

600,00 €



• **la SARL Editions Cairn**

dans le cadre de la publication  
de l'ouvrage *Les mémés, Leçons de choses  
en Haute-Lande*

pour un montant (coût de réalisation) de 5 234,00 €  
(sur un budget global de 6 083,00 €)  
une subvention départementale de 1 000,00 €

• **l'Association Le Festin**

dans le cadre de la publication, de la diffusion et de la distribution  
de quatre numéros de la revue *Le Festin* en 2023

pour un montant (coût de réalisation) de 46 023,00 €  
(sur un budget global de 377 685,00 €)  
une subvention départementale de 7 000,00 €

- de préciser que ces subventions seront versées sur l'exercice  
budgétaire 2023.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 8 600 €, sur le  
Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 313) du Budget départemental.

2°) Aide aux manifestations de lecture publique :

a) Aide aux manifestations des médiathèques :

considérant que le Département soutient les manifestations de  
promotion de la lecture publique organisées par les médiathèques ayant adhéré  
au réseau départemental de lecture publique. L'aide départementale s'applique  
aux opérations permettant de contribuer au rayonnement des médiathèques par  
leur caractère événementiel. Elle peut ainsi concerner deux types d'aides :

- une aide pour l'événementiel (festivals, salons,...) pour la promotion de la  
lecture publique, portée par les collectivités ayant adhéré au réseau de  
lecture publique,
- une aide aux actions d'animation se déroulant dans les médiathèques,

considérant que l'aide départementale ne peut dépasser 45 % du  
montant des coûts des prestations culturelles (cachets artistiques, locations  
d'exposition...) restant à la charge de la commune ou du groupement de  
communes ou dépasser un plafond de 5 000 € par type d'aide,

conformément au règlement d'aide au développement des  
médiathèques du réseau départemental de lecture publique, notamment son  
article 6, tel d'adopté par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale  
en date du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

• **la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour 40800**

pour l'organisation d'un programme annuel d'animations  
dont le budget total prévisionnel TTC

est établi à 13 798,00 €  
le montant des dépenses éligibles étant de 13 348,00 €  
une subvention départementale  
de (plafond règlementaire) 5 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65,  
Article 65734, Fonction 313 (manifestations des médiathèques) du Budget  
départemental.



b) *Aide aux manifestations des associations :*

considérant que le Département soutient les manifestations de promotion de lecture publique impliquant différents partenaires financiers et locaux, associant des auteurs édités et rémunérés, et des librairies locales, et proposant une programmation gratuite de qualité, y compris à destination des professionnels (bibliothécaires, médiateurs).

considérant que :

- l'intérêt et l'ancrage territorial constituent des éléments saillants dans ces opérations,
- l'accompagnement départemental est possible à partir de la 2<sup>ème</sup> édition,
- une priorisation est accordée aux projets en lien avec les médiathèques,

conformément au règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, notamment son article 6.1., tel d'adopté par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

- **l'association Le Grand Maul**

pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival *Le Grand Maul*  
dont le budget total prévisionnel TTC

est établi à 20 100 €

le montant des dépenses éligibles étant de 2 044,00 €

une subvention départementale  
de

900,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 313 du Budget départemental.

## II - Les actions patrimoniales développées par le Département :

Connaissance partagée du patrimoine – prêt de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » :

considérant :

- la politique départementale en faveur d'une offre culturelle et patrimoniale de qualité et la volonté de mieux partager la connaissance du patrimoine au plus près des habitants, dans une démarche participative associant les acteurs locaux à travers le dispositif « Connaissance partagée du patrimoine », initié par le Département en 2020,
- que le Département des Landes est propriétaire de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes »,

compte-tenu du souhait de la commune de Capbreton d'emprunter cette exposition,

- d'approuver le prêt de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » à la commune de Capbreton, du 12 juin au 19 septembre 2023, pour une présentation à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine entre le 14 juin et le 17 septembre 2023.

- d'approuver la convention de prêt à titre gratuit auprès de la commune de Capbreton, telle que jointe en annexe.



- de préciser que le partenaire s'engage à proposer une programmation éducative et culturelle pour tous les publics autour de l'exposition et à partager avec le Département une évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation, ainsi qu'un bilan des actions réalisées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir en modification de celle-ci. ]

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## **CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié et le régime d'aide cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 pris en application de ce règlement,

Vu la demande présentée par la commune de Capbreton ;

Vu la délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023 autorisant le prêt de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » à la commune de Capbreton du 12 juin au 19 septembre 2023,

Considérant que l'action subventionnée au titre de la présente convention est majoritairement financée par des fonds publics et n'affecte pas les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.

### **ENTRE**

#### **LE DEPARTEMENT DES LANDES,**

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 12 mai 2023,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
N°SIRET : 224 000 018 00016  
Tél. : 05 58 05 40 40

Dénommé ci-après le Département,

d'une part,

### **ET**

#### **LA COMMUNE DE CAPBRETON**

représentée par Monsieur Patrick LACLÉDÈRE, son Maire en exercice,  
Adresse : Place Saint-Nicolas - BP 25  
40130 CAPBRETON  
N°SIRET : 214 000 655 00016  
Tél. : 05 58 72 10 09

Dénommée ci-après l'Emprunteur,

d'autre part,



## **PREAMBULE**

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du projet du Département « Connaissance partagée du patrimoine ». Il tend à renforcer la dynamique de territoire et acte une plus grande transversalité et un partage de préoccupations culturelles et patrimoniales communes.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt, par le Département, de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes », à l'Emprunteur pour la Maison de l'Oralité et du Patrimoine.

Les objets prêtés, dont la liste est annexée à la présente convention, seront présentés au public par l'Emprunteur dans le cadre de sa saison culturelle du 14 juin au 17 septembre 2023 (prêt du 12 juin au 19 septembre 2023), dans le respect des normes de conservation indiquées à l'article 5 de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département confie gracieusement à l'Emprunteur les panneaux de l'exposition dont il est propriétaire tels qu'ils sont décrits dans la liste annexée à la présente convention.

Un constat d'état contradictoire sera réalisé par le Département, avec l'Emprunteur, en deux exemplaires originaux au départ et au retour dans les locaux de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine.

L'Emprunteur conserve un exemplaire original dûment signé de ce constat d'état. Ce constat d'état sera complété par un nouveau constat d'état, signé et contresigné au retour des panneaux auprès du Département.

Dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée du patrimoine », le Département accompagne l'Emprunteur dans la mise en œuvre d'une programmation en lien avec l'exposition permettant un meilleur partage des patrimoines landais avec les citoyens.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'Emprunteur présente les panneaux tels qu'ils ont été confiés par le Département dans le cadre de l'exposition citée à l'article 1 de la présente convention. La mention « *Prêt du Conseil départemental des Landes dans le cadre du dispositif Connaissance partagée du patrimoine* » devra figurer sur l'ensemble des documents de communication.

L'Emprunteur proposera une programmation culturelle en lien avec l'exposition tout au long du prêt. Il assurera l'accueil des visiteurs, des médiations à l'attention de différents publics de son territoire et des animations faisant écho à la thématique de l'exposition.

### **ARTICLE 4 : EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONVOIEMENT**

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge à ses frais et risques et à organiser le transport aller et retour des panneaux présentés dans l'exposition, depuis le service de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine jusqu'au lieu d'exposition désigné à l'article 1 de la présente convention.

Les préconisations données par le Département concernant l'emballage et le transport (notamment mode de transport) sont à observer pour l'enlèvement comme pour le retour des panneaux.

Les dates de transport de l'exposition sont les suivantes :

- enlèvement de l'exposition : 12 juin 2023
- retour de l'exposition : 19 septembre 2023



## **ARTICLE 5 : INSTALLATION, CONSERVATION ET SECURITE DES OEUVRES**

L'Emprunteur s'engage à ce que les panneaux prêtés soient installés, conservés et exposés dans des locaux mis à sa disposition, tant dans des salles d'exposition que dans les lieux de déballage et de remballage, dans des conditions assurant leur totale sécurité.

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager, à titre quelconque, un panneau prêté sera signalé immédiatement au Département.

Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer les dégâts sans autorisation du Département. Les frais de restauration seront à la charge de l'Emprunteur. Le Département choisira le prestataire et fera adresser son devis à l'Emprunteur.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'exposition doit être obligatoirement assurée par l'Emprunteur (depuis son départ jusqu'à son retour) contre tout dommage pouvant lui incomber.

Le prêt de l'exposition ne sera accordé par le Département qu'après réception d'une photocopie d'une attestation d'assurance établie sur la base des valeurs mentionnées sur la liste annexée à la présente convention.

## **ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'EXPOSITION**

Le Département autorise l'Emprunteur à reproduire le visuel générique de l'exposition pour les supports de promotion de l'exposition suivants : affiches, dépliants, cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, internet, intranet, sous réserve des restrictions liées aux droits d'auteur qui ont été communiquées par le Département. Un exemplaire de chacun des supports de promotion sera adressé au Département pour validation en amont de sa diffusion.

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition reproduisant les objets prêtés (communiqués de presse, dossiers de presse, dépliants, cartons d'invitation...) et sur le cartel de présentation de l'exposition la phrase suivante : «*Prêt du Conseil départemental des Landes dans le cadre du dispositif Connaissance partagée du Patrimoine* ».

## **ARTICLE 8 : VALORISATION DE LA CONTRIBUTION EN NATURE**

Le prêt est une contribution en nature accordé par le Département à l'Emprunteur.

Si la manifestation visée par le prêt bénéficie par ailleurs d'une subvention monétaire du Département, la mention du prêt devra être indiquée dans les documents bilans que l'organisateur de la manifestation adressera au Département.

## **ARTICLE 9 : EVALUATION DU PROJET**

Après exécution du projet, l'Emprunteur et le Département élaboreront un bilan de la mise en œuvre de ce prêt qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée du patrimoine » et les perspectives que celui-ci aura ouvertes.

## **ARTICLE 10 : DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution des pièces et au plus tard le 19 septembre 2023.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.



### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

En cas de résiliation de la présente convention, les œuvres prêtées par le Département seront restituées, dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessus, dans ses locaux à la charge de l'Emprunteur.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnisation au profit de l'Emprunteur.

### **ARTICLE 12 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à ....., le  
(en deux exemplaires)

Pour la commune de Capbreton,  
Le Maire,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Patrick LACLÉDÈRE

Xavier FORTINON



## Annexe

### **Contenu de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » Prêtés à la commune de Capbreton**

#### **17 Panneaux thématiques - kakémonos autoportants valeur d'assurance : 1200,00 €**

##### Boire et manger

1. pêcher
2. cultiver

##### Travailler

3. utiliser la force de l'eau

##### Prier et guérir

4. souffrir et croire (les sources),
5. diagnostiquer et préconiser (les thermes)
6. protéger sa santé (les cures et sociabilités thermales)

##### Suivre le chemin de l'eau

7. Tracer les chemins de terre et d'eau (du château à la commune, l'entretien)
8. Aménager le chemin d'eau (digue, barrage, porte, etc.)

##### Passer d'une rive à l'autre

9. traverser le fleuve (les ponts)
10. naviguer sur l'eau marchande (les ports)

##### Descendre et remonter le fleuve

11. naviguer sur l'eau « voyageuse » (la batellerie)
12. commercer (d'un commerce local au commerce transatlantique ; les grandes familles landaises, les produits échangés).

##### S'émouvoir et imaginer

13. craindre et apprivoiser

##### L'institution Adour

14. la définition d'un EPTB,
15. à l'origine, un outil pour porter des projets d'aménagement hydraulique (1979-1992),
16. s'inscrire dans le grand cycle de l'eau (1992-aujourd'hui)
17. Envisager l'avenir : Adour 2050



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-2/2 Objet : PATRIMOINE CULTUREL

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),  
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),  
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° K-2/2**

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Lecture Publique - favoriser une offre de qualité pour tous les landais**

- de retirer de l'ordre du jour le dossier d'attribution d'une subvention à la commune de Gamarde-les-Bains, pour la construction de sa nouvelle ludo-médiathèque, en l'attente d'informations complémentaires.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

# M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE





DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL ET ADMINISTRATION GENERALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-1/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **I - Mises à disposition d'agents**

##### **1°) - Mise à disposition d'agents auprès du Syndicat Mixte du Littoral Landais :**

Considérant :

- la délibération M-2/1 du 9 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de six agents pour une totalité de 0,905 Equivalent Temps Plein (ETP) auprès du Syndicat Mixte du Littoral Landais pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023,

- l'augmentation du temps alloué à la mise à disposition des six agents le portant à 0,928 ETP.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition susvisée modifiant la quotité d'ETP des agents mis à disposition tel que présenté en annexe n° I.

##### **2°) - Mise à disposition d'agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :**

Conformément à :

- la délibération n° 10<sup>(1)</sup> du 17 juillet 2020 par laquelle la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de trente-deux agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2020 au 31 août 2023,

- l'avenant n°1 à la convention du 17 juillet 2020 en date du 11 décembre 2020, portant mise à disposition de vingt-et-un agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,

- l'avenant n°2 à la convention du 17 juillet 2020 en date du 8 mars 2021, portant mise à disposition de vingt-et-un agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,



- l'avenant n°3 à la convention du 17 juillet 2020 en date du 22 avril 2022 portant mise à disposition de vingt-quatre agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de vingt-cinq agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel que présenté en annexe n° II.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

### **3°) - Mise à disposition d'agents auprès de l'Etablissement Public Administratif Arte Flamenco :**

Considérant la demande de l'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco de bénéficier de la mise à disposition de personnel départemental pendant la durée du Festival 2023,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 25 agents auprès de l'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco telle que présentée en annexe n° III.

- de préciser que ces agents sont mis à disposition pendant une période de 6 jours du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

### **II - Formation du personnel et/ou des Elus - Agrément d'organismes :**

- d'agréer la liste des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou les élu(e)s peuvent se former telle que figurant en annexe n° IV.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec ces organismes de formation.

### **III - Convention d'adhésion au service remplacement collectivités non affiliées**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°13 en date du 18 octobre 2010 ;



Considérant :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services,

- la convention initiale d'adhésion au service remplacement du CDG 40 signée le 4 novembre 2010 par le Département des Landes,

- la nécessité d'actualisation de ladite convention à la demande du CDG 40 concernant :

- . les Equipements de Protection Individuelle nécessaires qui devront désormais être fournis par la collectivité accueillante,

- . la répartition des responsabilités entre la collectivité d'accueil et le CDG 40.

- d'approuver les termes de la nouvelle convention relative au service remplacement collectivités non affiliées qui annule et remplace la convention initiale telle que présentée en annexe n° V.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

#### **IV - Création d'un groupement de commandes en matière d'acquisition de véhicules particuliers, utilitaires légers et fourgons utilitaires, neufs et d'occasion**

Conformément au souhait du Conseil départemental des Landes et l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) de grouper leurs achats de véhicules particuliers, utilitaires légers et fourgons utilitaires, neufs et d'occasion et donc de constituer le groupement de commandes correspondant, régi par articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

- d'approuver la constitution du groupement de commandes relatif à l'acquisition de véhicules particuliers, utilitaires légers et fourgons utilitaires, neufs et d'occasion, dont les membres sont le Département des Landes et l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI),

étant précisé que ce groupement de commandes est destiné à être proposé à d'autres personnes de droit public.

- de désigner comme coordonnateur du groupement le Département des Landes,

- de préciser que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des futurs accords-cadres est celle du coordonnateur,

- d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle que présentée en annexe n° VI),

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.



## V - Réforme de matériel départemental

### 1°) Réforme de matériel :

Conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de retirer de l'inventaire l'ensemble des biens présentés en annexe n° VII,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à :

- la destruction de mobiliers de bureau hors service du Pôle Moyens Généraux,
- la cession de divers matériels informatiques/numériques obsolètes du Service du Numérique Educatif,
- la cession de diverses pièces d'armagnac obsolètes du Domaine d'Ognoas,
- la cession de deux véhicules relevant du Centre départemental de l'Enfance (EPSII/IME),
- la signature de tous les documents nécessaires.

### 2°) Vente à l'Agence Landais Pour l'Informatique (ALPI)

Conformément au souhait de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) d'acquérir un ensemble de 287 ordinateurs dont le détail figure en annexe n° VIII.

Considérant que :

- cette vente s'inscrit dans la démarche de lutte contre l'exclusion numérique engagée par le Conseil départemental des Landes qui a mandaté l'ALPI pour élaborer une stratégie avec la participation des partenaires du territoire,
- l'objectif étant de rendre le numérique accessible et de favoriser par ce biais l'inclusion, sociale, économique et professionnelle nécessaire à l'expression complète de la citoyenneté de chaque Landaise et Landais.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à sortir de l'inventaire les 287 ordinateurs présentés en annexe n° VIII.

- de fixer le prix de vente à 1 € symbolique pour l'ensemble de ce lot,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à :

- signer l'acte de vente présenté en annexe n° IX, correspondant à la cession des 287 ordinateurs ci-dessus référencés à l'ALPI pour un montant total de 1 €,
- signer tous les documents nécessaires.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2023

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



## Annexe I

### AVENANT N°1

**à la convention du 4 janvier 2023 portant mise à disposition de personnels auprès du Syndicat Mixte du Littoral Landais (S.M.L.L.)**

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par **M. Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du 12 mai 2023,

et :

- **Le Syndicat Mixte du Littoral Landais**, représenté par sa Présidente, **Mme Sandra TOLLIS**, dûment habilitée à signer aux présentes, ci-dénommée le « S.M.L.L. »,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est institué un avenant n°1 à la convention de mise à disposition intervenue entre le Département des Landes et le Syndicat Mixte du Littoral Landais en date du 4 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : la liste des postes occupés par les agents du Conseil départemental des Landes figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la convention susvisée portant mise à disposition auprès du Syndicat Mixte du Littoral Landais est remplacée par celle annexée au présent avenant.

**ARTICLE 3** : les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan,  
En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Sandra TOLLIS  
Présidente du  
Syndicat Mixte du Littoral Landais



Organisme d'origine	Localisation	Grade	ETP
<b>Direction de l'Environnement</b>			
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs	0,2
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs	0,1
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens	0,088
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens	0,4
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,04
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	0,1
<b>TOTAL</b>			<b>0,928</b>



## Annexe II

### AVENANT N°4

**à la convention du 17 juillet 2020 portant mise à disposition de personnels auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)**

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par **M. Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° ..... en date du 12 mai 2023,

et :

- **la Maison Landaise des Personnes Handicapées**, représentée par sa Directrice **Mme Stéphanie POURQUIER**, dûment habilitée à signer aux présentes,  
ci-dénommée la « MLPH »,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est institué un avenant n°4 à la convention de mise à disposition en date du 17 juillet 2020 intervenue entre le Département des Landes et la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

**ARTICLE 2** : A compter du 12 mai 2023, la liste des postes occupés par les agents du Conseil départemental des Landes figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la convention susvisée portant mise à disposition auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées est remplacée par celle annexée au présent avenant.

**ARTICLE 3** : les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan,  
En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Stéphanie POURQUIER  
Directrice de la MLPH



## Annexe

### **Annexe à la convention de mise à disposition d'agents – Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)**

↪ 24 postes à temps complet

➤ Cadres d'emplois :

- Attachés: 2 postes
- Médecins : 2 postes
- Psychologues : 1 poste
- Infirmiers en soins généraux : 3 postes
- Assistants socio-éducatifs : 6 postes
- Rédacteurs : 2 postes
- Adjointes administratifs : 7 postes
- Animateur : 1 poste

↪ 1 poste à temps non complet

➤ Cadre d'emplois :

- Adjointes administratifs : 1 poste

Soit un total de 25 agents



## Annexe III

### CONVENTION

Entre :

- **Le Département des Landes**, représenté par **M. Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du 12 mai 2023,

et :

- **L'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco**, représenté par Mme RACHEL DURQUETY, Vice-Présidente, dûment habilitée à signer aux présentes,  
Ci-dénoté « l'EPA Festival Arte Flamenco »

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante en a été informée,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la mise à disposition :**

Le Département des Landes met temporairement à disposition de l'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco 25 agents pour assurer la logistique du Festival Arte Flamenco.

#### **Article 2 – Date d'effet et durée de la mise à disposition :**

La mise à disposition prend effet à compter du 26 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, soit 6 jours.

#### **Article 3 – Conditions d'emploi :**

Le travail des agents mis à disposition est organisé par l'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco.

Les agents exerceront leur activité, soit en journée soit en soirée. Les amplitudes horaires légales seront respectées. L'horaire maximum de fin d'activité sera 3h du matin.

Le Département des Landes continue à prendre en charge la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline...).



#### **Article 4 – Rémunération :**

Le Département des Landes verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).

Les agents mis à disposition seront indemnisés par l'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 5 – Remboursement :**

Au terme de la convention, l'EPA Festival Arte Flamenco rembourse au Département des Landes la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition, au prorata de leur temps de mise à disposition.

#### **Article 6 – Discipline :**

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le l'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco et sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### **Article 7 – Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- de l'Etablissement Public Administratif Festival Arte Flamenco,
- des agents mis à disposition.

#### **Article 8 – Contentieux :**

La présente convention peut faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans les deux mois qui suivent la présente notification.
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

#### **Article 9 :** Ampliation de la présente convention sera adressée à :

- M. le Payeur Départemental,
- Des agents mis à disposition.

La présente convention est transmise aux agents mis à disposition dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Fait à Mont-de-Marsan,  
En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Rachel DURQUETY  
Vice-Présidente de l'Etablissement  
Public Administratif Festival Arte Flamenco



## Annexe IV

<b>Organisme de formation</b>	
<b>Noms</b>	<b>Coordonnées</b>
CNFCE – Centre national de la formation conseil en entreprise	38 rue Viala – 75015 PARIS
CIPAC – Congrès interprofessionnel de l'art contemporain	32 rue Toudic – 75010 PARIS

Mises à jour des coordonnées des organismes de formation :

Institut National du Patrimoine	2 rue Vivienne - 75002 PARIS

## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT COLLECTIVITES NON AFFILIEES

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIÈRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 4 octobre 2021,

ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

### ET

Le Conseil départemental des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du 12 mai 2023,

ci-après désigné « collectivité », d'autre part.

*Il est, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :*

### **ARTICLE 1**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L452-44 du code général de la fonction publique territoriale. Elle se substitue à l'ensemble des conventions et avenants précédents ayant le même objet.

### **ARTICLE 2**

Le CDG40 s'engage à proposer à la collectivité des agents ci-dessous appelés intéressés, remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer. A cet effet, les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

### **ARTICLE 3**

La collectivité fixe les conditions de travail de l'agent mis à disposition, dirige et contrôle les tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes. A ce titre, la collectivité bénéficiaire fournira aux agents mis à disposition tous les EPI nécessaires à leur activité et aux missions confiées. Il est rappelé que la visite médicale avant embauche est obligatoire et sera prise en charge par le CDG40. Toutes les autres visites médicales liées à la mission de l'agent mis à disposition, y compris en cas de nouveaux contrats constituant une succession de missions, dans la collectivité bénéficiaire seront facturées à la dite collectivité ou prises en charge directement par cette dernière.

Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 4**

Les intéressés sont entièrement placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité.

**ARTICLE 5**

Les conditions de recrutement et de rémunération des intéressés sont précisées dans le contrat de travail conclu avec le CDG40 et doivent être respectées par la collectivité d'accueil et les intéressés. La collectivité garantira le CDG40 de toutes conséquences ou imputation financières qui seraient laissées à sa charge ensuite de toute réclamation des intéressés, fondée sur lesdites conditions de recrutement et de rémunération ou sur les conditions d'exercice de l'article 3 de la présente convention, sauf cas de faute exclusivement imputable au CDG40.

**ARTICLE 6**

La collectivité s'engage à adresser chaque mois au CDG40 les éléments nécessaires à l'établissement de la paie des intéressés dans les délais requis.

**ARTICLE 7**

La collectivité rembourse au CDG40 la totalité des rémunérations, le cas échéant les primes versées à la demande de la collectivité bénéficiaire, charges patronales comprises, versées aux intéressés. Il est convenu que les charges patronales comprennent les cotisations au régime de retraite complémentaire IRCANTEC et aux ASSEDIC. Elles comprendront le remboursement de l'adhésion au CNAS pour l'agent mis à disposition, si la collectivité bénéficiaire souhaite faire bénéficier de cet avantage à l'agent mis à disposition. La collectivité rembourse également le montant correspondant à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit à cet effet par le CDG40.

**ARTICLE 8**

La collectivité participe aux frais de gestion engagés par le CDG40. Cette participation est calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG40. Le taux en vigueur à la date de la présente convention est de 8,5 %. Tout changement de taux est notifié à la collectivité par le CDG40 par simple courrier.

**ARTICLE 9**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier sauf en cas de mise à disposition d'agents en cours. Dans cette hypothèse, la résiliation ne prendra effet qu'au terme du contrat en cours.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40  
La Présidente  
Jeanne COUTIÈRE

Pour le Conseil départemental des Landes  
Le Président  
Xavier FORTINON



## ANNEXE VI

### **GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT Dédié à la FOURNITURE DE VEHICULES COORDONNEE ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET L'ALPI**

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DES ARTICLES L2113-6 A L2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Il est constitué entre :**

**Le Département des Landes**, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du 12 mai 2023.

**Le Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)** représenté par Mme Magali VALIORGUE, Présidente, autorisé par délibération en date du .....

Désignés ci-après, « adhérents »,

Un groupement de commandes notamment régi par le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2113-6 à L2113-8 et la présente convention.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département des Landes et ses partenaires ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de véhicules particuliers, utilitaires légers et fourgons utilitaires, neufs et d'occasion.

Le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de choisir les mêmes titulaires et d'obtenir ainsi des conditions d'achat plus avantageuses en termes de tarifs et de délais.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les prestations se définissent comme suit : fourniture de véhicules particuliers, utilitaires légers et fourgons utilitaires, neufs et d'occasion.

#### **ARTICLE 2 – DUREE**

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents du groupement et ce, jusqu'à sa résiliation.



### **ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Les adhérents conviennent de désigner le Département des Landes, comme coordonnateur du présent groupement.

Le siège du groupement est situé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN Cedex

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA CAO COMPETENTE**

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur, Département des Landes.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) délibère valablement dans les conditions fixées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

Les adhérents ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

### **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes :

- Centraliser les informations relatives aux besoins propres de chaque membre et définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique des consultations ;
- Recueillir les besoins et déterminer la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Rédiger, en partenariat avec les autres adhérents, le dossier de consultation, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;
- Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre à disposition des candidats le Dossier de consultation des Entreprises et répondre aux questions des entreprises ;
- Réceptionner les plis en procédant à leur enregistrement ;
- Coordonner le dépouillement et l'analyse des offres ;
- Organiser la CMP d'ouverture et la CAO d'attribution (convocations, secrétariat) de l'accord-cadre ;
- Accomplir les formalités préalables à la signature et à la notification (information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse, compléments des candidats) ;
- Assurer la signature de l'accord-cadre ;
- Procéder à la notification de l'accord-cadre ;
- Informer les candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit la CAO à ne pas retenir leur offre ;
- Informer les candidats de la décision de ne pas donner suite à la procédure en cours ; cette décision est prise en accord avec les autres adhérents du groupement ;
- Transmettre aux autorités de contrôle les pièces du marché ;
- Répondre, le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Les modalités de révision des prix seront fixées dans le CCAP et s'imposeront à tous dans le cadre de l'exécution de la prestation.



## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Chaque adhérent communique au coordonnateur du groupement une évaluation sincère de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels annuels dans les délais fixés par le coordonnateur relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Chaque membre du présent groupement de commandes est tenu :

- d'exécuter les différents marchés publics et/ou accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins qu'il a préalablement exprimé pour ce qui le concerne ;
- de suivre l'exécution des marchés (marchés subséquents, paiements, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, ...)
- à compter de l'exécution des marchés, en cas de litige avec le titulaire, chaque adhérent sera chargé de la gestion de ses litiges ou différends. Il appartiendra à chacun d'informer le coordonnateur de ces éventuels litiges et des suites données.

## **ARTICLE 7 – CADRE JURIDIQUE DES ACHATS DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur organise les consultations dans le cadre du Code de la commande publique. Toutes les procédures du Code de la commande publique peuvent être utilisées.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur informera l'ensemble des adhérents de l'état d'avancement du projet et organisera le cas échéant des réunions préalables au lancement de la consultation.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

L'adhésion au groupement s'effectue pour chaque adhérent selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque structure concernée.

Toute décision du groupement est prise à l'unanimité des voix de ses adhérents.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Tous frais de publicité, pré-information, avis d'attribution, de reprographie, d'assistance, de conseil et de représentation contentieuse seront assurés par le coordonnateur du groupement.

## **ARTICLE 11 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention et ne pourra concerner que des consultations postérieures à cette adhésion.

## **ARTICLE 12 - RETRAIT DU GROUPEMENT**

Chaque adhérent conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

La demande doit être adressée en recommandé avec accusé de réception au coordonnateur du groupement moyennant un préavis de 6 mois. Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## **ARTICLE 13 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant.



#### **ARTICLE 14 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes de l'ensemble de ses membres.

#### **ARTICLE 15 – MODALITES DE PARTICIPATION QUANTITATIVE ET NON CONTRACTUELLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

La procédure de passation des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

#### **ARTICLE 16 – RECOURS**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de PAU.

Le Département des Landes adhère à ce groupement,

Fait à Mont-de-Marsan, le

La Présidente de l'ALPI

Le Président du Conseil départemental des Landes

Magali VALIORGUE

Xavier FORTINON



## ANNEXE VII

## MATÉRIEL REFORME - COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2023

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'information et Moyens généraux

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2023	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
<b>Budget Principal</b>									
1 CAISSON ROULETTES	3 TIROIRS	PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX (PMG)	13/10/2003	218,12 €	0,00 €	2003-1-1608-A-B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 PLAN ASYMETRIQUE	PLAN ASYM 120° 1800*800*800		18/11/2003	577,66 €	0,00 €	2003-1-1794-A-B			
1 CHAISE VISITEUR	-		26/04/2007	109,61 €	0,00 €	2007-1-152-B			
1 PLAN ASYMETRIQUE G	PLAN ASYM 90° 160*120*80*80 3T GAMME EPURE		02/05/2007	260,61 €	0,00 €	2007-1-387-B			
1 CHAISE	-		26/11/2007	174,00 €	0,00 €	2007-1-602-B			
1 LAMPE DE BUREAU	FLUO ECO		07/05/2009	87,85 €	0,00 €	2009-1-122-B			
1 CHAISE PONANT	GRIS COQUE PLASTIQUE EPOXY		08/10/2009	85,60 €	5,66 €	2009-1-475-B			
1 FAUTEUIL	TOURNANT REVA ROUGE		17/02/2010	235,31 €	31,34 €	2010-1-028-A-B			
1 PLAN DE REUNION	80*80		14/06/2010	73,86 €	0,00 €	2010-1-399			
2 CHAISES	-		29/11/2012	232,68 €	0,00 €	2012-1-627-B			
2 CHAISES	-		25/03/2015	127,08 €	0,00 €	2015-1-038-A-B			
1 CHAISE	-		30/03/2015	56,14 €	0,00 €	2015-1-048-B			
1 CHAISE	-		22/02/2016	29,47 €	0,00 €	2016-1-167-B			
1 FAUTEUIL DE BUREAU	-		20/09/2017	261,47 €	156,89 €	2017-1-510-B			
1 LAMPE DE BUREAU	-		03/05/2018	54,72 €	0,00 €	2018-1-029-B			
1 LAMPE DE BUREAU	LED FLEXI		23/02/2021	47,75 €	33,96 €	2021-1-009-B			
1 VIDEO-PROJECTEUR	NEC M322XG	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	08/09/2015	519,42 €	0,00 €	2015-1-300-BAB4	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
10 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EB-108		07/05/2018	5 340,00 €	0,00 €	2018-1-109-A-B			
13 VIDEO-PROJECTEURS	EPSON EB-970		30/11/2018	6 954,64 €	0,00 €	2018-1-536-A			



Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2023	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
<b>Budget Annexe - Domaine d'OGNOAS</b>									
5 PIECES D'ARMAGNAC	TONNELERIE DE L'ADOUR	OGNOAS	31/01/2010	3 450,00 €	1 380,00 €	2010-02-0233	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
15 PIECES D'ARMAGNAC PEDONCULE	BARTHOLOMO		31/03/2010	10 425,00 €	4 170,00 €	2010-02-0234			
3 PIECES D'ARMAGNAC			1992	4 218,49 €	0,00 €	183			
<b>Budget Annexe - Centre départemental de l'Enfance / EPSII</b>									
1 VEHICULE	RENAULT MASTER CJ-934-YB	EPSII / IME	29/07/2016	19 800,00 €	0,00 €	2847	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
1 VEHICULE	RENAULT MASTER 5701RY40		02/09/2008	34 923,20 €	0,00 €	2152			



## ANNEXE VIII

## MATÉRIEL REFORME - COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2023

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'information et Moyens généraux

REFORME POUR VENTE A L'ALPI

80 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3040SFF	Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique (DOSIN)	18/04/2017	41 811,84 €	0,00 €	2017-1-279-3B1B	OBSOLETE	VENTE A L'ALPI A L'EURO SYMBOLIQUE	DATE DE LA VENTE
17 PORTABLES	DELL VOSTRO		30/11/2017	9 648,18 €	0,00 €	2017-1-315-AAA2			
30 UC	HP PRODESK 600 G3 SFF		30/11/2017	16 200,00 €	0,00 €	2017-1-315-AAB2			
22 ORDINATEURS PORTABLES	DELL VOSTRO		21/09/2018	13 717,70 €	0,00 €	2018-1-390-A-B			
13 ORDINATEURS PORTABLES	DELL VOSTRO		15/03/2018	8 043,67 €	0,00 €	2018-1-406-B			
2 ORDINATEURS FIXES	HP PRODESK 400 G5 SFF		07/05/2019	1 103,28 €	0,00 €	2019-1-214-A-B			
18 ORDINATEURS FIXES	HP PRODESK 400 G5 SFF		11/07/2019	9 929,52 €	0,00 €	2019-1-240-A-B			
15 UC	HP PRODESK 400 G5 SFF		23/08/2019	8 274,60 €	0,00 €	2019-1-517-A-B			
35 ORDINATEURS	HP PRODESK 400 G6 SFF		22/11/2019	19 307,40 €	0,00 €	2019-1-585-A-B			
55 ORDINATEURS FIXES	HP PRODESK 400 G6 SFF		10/12/2019	30 340,20 €	0,00 €	2019-1-605-A-B			



## Annexe IX

### CONTRAT DE VENTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : DÉSIGNATION ET QUALITÉ DES PARTIES**

##### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le **DÉPARTEMENT DES LANDES**, (N° SIRET : 22400001800016)

Sis, 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Représenté par M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du 12 mai 2023

Ci-après dénommé le **vendeur**,

D'une part,

##### **ET**

Le **Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique**,

Sis, Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069, 40002 MONT DE MARSAN Cedex

Représenté par Mme Magali VALIORGUE, en sa qualité de Présidente de l'ALPI,

Ci-après dénommée l'**acquéreur**,

D'autre part,

#### **Article 2 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet la vente de 287 ordinateurs :

- 235 ordinateurs fixes de marques DELL OPTIPLEX et HP PRODESK ;
- 52 ordinateurs portables de marque DELL VOSTRO ;

appartenant au vendeur au profit de l'acquéreur.

Le vendeur atteste être propriétaire des ordinateurs et que ces derniers ne font plus partie de ses inventaires physiques et comptables (réforme de matériel informatique départemental, examiné lors de la Commission permanente du 12 mai 2023).



### **Article 3 : CONDITIONS DE LA VENTE**

Conformément aux articles 1582 et 1583 du Code Civil, la vente est parfaite entre les parties dès acceptation par la signature du présent contrat, et la propriété est acquise de droit à l'acquéreur à l'égard du vendeur.

En conséquence, les risques concernant les ordinateurs sont transférés à la charge de l'acquéreur à compter de la signature du présent contrat, qui ne pourra intervenir qu'au vu de la délibération du Conseil départemental des Landes l'y autorisant et rendue exécutoire. Aucun recours ne pourra être introduit contre le vendeur une fois la vente effectuée et à compter de la prise en charge des ordinateurs portables et de leurs pièces détachées par l'acquéreur pour procéder aux opérations d'emballage, de palettisation, de chargement.

Le vendeur s'engage à ce que l'ensemble des données stockées dans ces ordinateurs portables soient effacées et que ces matériels soient préalablement « remastérisés » (système d'exploitation et pilotes d'origine).

Le matériel est vendu sans la licence du système d'exploitation.

Le vendeur s'engage à transmettre à l'acquéreur un document « état récapitulatif » listant les matériels avec leurs numéros de série lors de l'achat.

L'acquéreur s'engage à récupérer les matériels dans les locaux du vendeur. Les opérations d'emballage, de palettisation, de chargement, et de transport sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le retrait pourra être effectué dès lors que le prix de vente aura été payé par l'acquéreur et constaté par le payeur départemental. Le délai de règlement sera déclenché par l'émission du titre de recette par le vendeur et sa mise en liquidation par la Paierie départementale.

### **Article 4 : PRIX**

La cession se fait à l'euro symbolique.

### **Article 5 : PAIEMENT**

Le montant convenu à l'article 4 sera versé par l'acquéreur au Payeur Départemental en vertu du titre de recette exécutoire.

Relevé d'Identité Bancaire du vendeur (RIB) 053

RIB : 30001 00554 C4020000000 18

IBAN : FR82 3000 1005 54C4 0200 0000 018

BIC : BDFEFRPPCCT

PAIERIE DEPARTEMENTALE DES LANDES  
36 PLACE JOSEPH PANCAUT  
40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

### **Article 6 : GARANTIES ATTACHÉES A LA VENTE**

Le vendeur déclare avoir informé l'acquéreur de tous les éléments relatifs aux ordinateurs portables vendus dont il a eu connaissance et susceptibles d'influer sur son fonctionnement.

S'applique à la vente la garantie de conformité, en application de l'article L 211-7 du code de la consommation.

Le vendeur n'accorde pas de garantie complémentaire.



**Article 7 : LITIGES**

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal judiciaire de Mont de Marsan.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Établi à Mont-de-Marsan, le

L'acquéreur,  
La Présidente de l'ALPI

Pour le vendeur,  
Le Président du Conseil départemental des Landes

Magali VALIORGUE

Xavier FORTINON



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12/05/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : SOUTIEN À L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE  
COMMUNAUTÉS DES LANDES (AML)

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),  
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),  
Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU

Absents : M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



**N° M-2/1**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Soutien à la manifestation "Carrefour landais des Collectivités" (CALAC) :**

compte tenu de la sollicitation financière de la structure en date du 9 mars 2023 et de l'intérêt de son action,

- d'attribuer à :

- **l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML)**

pour l'organisation de la quatrième édition du Carrefour Landais des Collectivités (CALAC) se déroulant le 8 juin 2023 à Soustons, et ayant pour thème :

« *les collectivités face aux nouveaux enjeux sociétaux* », compte tenu du budget prévisionnel de 70 000 €, une subvention d'un montant de ..... 5 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 - Article 6574

- Fonction 74 du Budget départemental.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette aide.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2023  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes